

ԼԵՁՈՒ

limbă

nyelv

γλώσσα

NEUVIÈME RAPPORT D'ÉVALUATION SUR LA NORVÈGE

Comité d'experts de
la Charte européenne
des langues régionales ou
minoritaires

ЯЗИК

cànan

ǵiöll

språk

Adopté le 26 mars 2026

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires prévoit un mécanisme de contrôle qui permet d'évaluer son application dans un État partie en vue de lui adresser, si nécessaire, des recommandations visant l'amélioration de sa législation, de ses politiques et de ses pratiques. Le Comité d'experts, élément central de ce mécanisme, a été établi en application de l'article 17 de la Charte. Il a pour vocation principale de présenter au Comité des Ministres un rapport d'évaluation sur le respect des engagements pris par une Partie, d'examiner la situation réelle des langues régionales ou minoritaires dans l'État en question et, si nécessaire, d'encourager celui-ci à atteindre progressivement un niveau plus élevé d'engagement.

Pour faciliter cette tâche, le Comité des Ministres a adopté, conformément à l'article 15, paragraphe 1, un schéma relatif aux rapports périodiques qu'une Partie est tenue de soumettre au Secrétaire Général. En vertu de ce schéma, l'État doit rendre compte de la mise en œuvre complète de la Charte, de la politique générale suivie à l'égard des langues protégées par les dispositions de la Partie II de la Charte et, plus précisément, de toutes les mesures prises en application des dispositions choisies pour chaque langue protégée sous l'angle de la Partie III de la Charte. La première mission du Comité d'experts consiste donc à examiner les informations figurant dans le rapport périodique pour l'ensemble des langues régionales ou minoritaires concernées sur le territoire de l'État en question. Le rapport périodique doit être rendu public par l'État, conformément à l'article 15, paragraphe 2.

Le Comité d'experts est chargé d'évaluer les actes juridiques et la réglementation en vigueur appliqués par chaque État à l'égard de ses langues régionales ou minoritaires, ainsi que la pratique effectivement suivie en la matière. Le Comité d'experts a défini ses méthodes de travail en conséquence. Il collecte des informations émanant des autorités concernées et de sources indépendantes au sein de l'État, afin d'obtenir un tableau juste et objectif de la situation linguistique réelle. À l'issue de l'examen préliminaire du rapport périodique, le Comité d'experts pose, si nécessaire, un certain nombre de questions à chaque Partie afin de recueillir, auprès des autorités, des informations supplémentaires sur des points qu'il juge insuffisamment développés dans le rapport lui-même. Cette procédure écrite est généralement suivie d'une visite sur le terrain d'une délégation du Comité d'experts dans l'État concerné. Au cours de cette visite, la délégation rencontre des organismes et associations dont les activités sont étroitement liées à l'emploi des langues concernées, et consulte les autorités sur des questions qui lui ont été signalées. Ce processus de collecte est destiné à permettre au Comité d'experts de mieux évaluer l'application de la Charte dans l'État en question.

À la fin de ce processus, le Comité d'experts adopte son propre rapport d'évaluation qui est ensuite soumis aux autorités de l'État partie concerné afin que celui-ci puisse, dans un délai donné, formuler des commentaires. Un dialogue confidentiel peut, à ce stade, être demandé par cet État partie. Le rapport final d'évaluation est rendu public, avec les commentaires formulés par les autorités de l'État partie, le cas échéant. Ce document est enfin transmis au Comité des Ministres pour qu'il adopte ses recommandations adressées à l'État partie, sur la base des propositions de recommandations figurant dans le rapport d'évaluation.

MIN-LANG (2026) 1

Publié le 16 juillet 2026

Secrétariat de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
France
www.coe.int/minlang

TABLE DES MATIÈRES

Résumé		5
Chapitre 1	Situation des langues régionales ou minoritaires en Norvège – Évolutions récentes et tendances	6
1.1	Évolutions générales des politiques, de la législation et des pratiques relatives aux langues régionales ou minoritaires en Norvège	8
1.2	Situation des différentes langues régionales ou minoritaires en Norvège	32
Chapitre 2	Respect des engagements souscrits par la Norvège au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et recommandations	39
2.1	Kvène	39
2.1.1	Respect des engagements souscrits par la Norvège au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du kvène	39
2.1.2	Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du kvène en Norvège	40
2.2	Same de Lule	41
2.2.1	Respect des engagements souscrits par la Norvège au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du same de Lule	41
2.2.2	Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du same de Lule en Norvège	44
2.3	Same du Nord	45
2.3.1	Respect des engagements souscrits par la Norvège au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du same du Nord	45
2.3.2	Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du same du Nord en Norvège	49
2.4	Romanes	50
2.4.1	Respect des engagements souscrits par la Norvège au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du romanes	50
2.4.2	Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du romanes en Norvège	51
2.5	Romani	52
2.5.1	Respect des engagements souscrits par la Norvège au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du romani	52
2.5.2	Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du romani en Norvège	53
2.6	Same du Sud	54
2.6.1	Respect des engagements souscrits par la Norvège au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du same du Sud	54
2.6.2	Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du same du Sud en Norvège	57

Chapitre 3	[Propositions de] Recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe	58
Annexe I	Instrument de ratification	59
Annexe II	Commentaires des autorités norvégiennes	62

Résumé

La Norvège est le premier État à avoir ratifié la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en 1993, laquelle est entrée en vigueur dans le pays en 1998. La Charte s'applique aux langues suivantes : le kvène, le same de Lule, le same du Nord, le romanes, le romani et le same du Sud.

En 2021, la Norvège a étendu la protection du same de Lule et du same du Sud au titre de la partie III de la Charte, avant de ratifier de nouveaux engagements concernant le same du Nord en 2025, des avancées qui méritent d'être saluées. D'autres pratiques positives ont également été relevées au cours du présent cycle de suivi, notamment la participation de la Norvège à la Décennie internationale des langues autochtones, assortie d'un plan national visant à promouvoir l'ensemble des langues sames tout au long de cette période. En novembre 2024, le Parlement norvégien (*Storting*) a examiné le rapport de la Commission pour la vérité et la réconciliation et adopté une décision comprenant 17 résolutions issues de pétitions. D'autres initiatives en faveur du same de Lule et du same du Sud ont également été observées au niveau municipal.

Le same du Nord est la langue same la plus employée. Il bénéficie d'un cadre juridique protecteur et fait l'objet d'une mise en œuvre concrète dans la plupart des domaines couverts par la Charte. Néanmoins, cette langue reste vulnérable. Le same de Lule et le same du Sud, qui comptent moins de locuteurs, sont confrontés à des difficultés plus importantes encore. Le Parlement same est chargé de protéger et de promouvoir toutes les langues sames.

Malgré les évolutions positives constatées au cours du cycle de suivi et l'existence de dispositions juridiques favorables, des mesures urgentes s'imposent pour remédier à la pénurie importante de matériels pédagogiques en same de Lule et en same du Sud, ainsi que pour renforcer la formation du corps enseignant dans toutes les langues sames.

Le same de Lule et le same du Sud ne sont pas employés dans les procédures judiciaires et le sont rarement dans les échanges avec les autorités administratives. Il est dès lors nécessaire de prendre de nouvelles mesures pour encourager leur usage tant devant les juridictions et les administrations que dans les médias.

Des mesures ont été prises pour accroître la présence du kvène dans la vie publique, les activités culturelles et l'enseignement. Néanmoins, sa présence dans les médias demeure très limitée. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour développer son enseignement à tous les niveaux, en particulier dans l'enseignement préscolaire et le deuxième cycle du secondaire.

Enfin, le romanes et le romani sont quasiment absents de la vie publique et des médias, et ne sont pas enseignés dans le système éducatif formel. Il apparaît indispensable d'adopter des mesures proactives pour protéger ces langues et mettre en place des modèles d'enseignement durables, en coopération avec les représentants des locuteurs.

Le présent neuvième rapport d'évaluation reflète la situation politique et juridique de la Norvège au moment de la visite sur place du Comité d'experts en octobre 2025.

Chapitre 1 Situation des langues régionales ou minoritaires en Norvège – Évolutions récentes et tendances

1. La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (ci-après « la Charte ») est un traité du Conseil de l'Europe qui exige de ses États parties qu'ils assurent la protection et la promotion des langues minoritaires traditionnelles du pays dans tous les domaines de la vie publique : enseignement, justice, administration et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale et échanges transfrontaliers. La Charte est entrée en vigueur en Norvège le 1^{er} mars 1998 et s'applique aux langues suivantes : le kvèné, le romanes, le romani le same du Nord, le same de Lule et le same du Sud. Le kvèné, le romanes et le romani relèvent uniquement de la Partie II (article 7), tandis que les autres langues sont protégées au titre de la Partie II et de la Partie III (articles 8 à 14).

2. Conformément aux dispositions de la Charte, les États parties sont tenus de présenter un rapport tous les cinq ans¹ sur sa mise en œuvre. Les autorités norvégiennes ont transmis leur neuvième rapport périodique le 1^{er} juillet 2025². Le présent neuvième rapport d'évaluation du Comité d'experts repose sur les informations contenues dans ce rapport périodique, sur des informations complémentaires communiquées par les autorités, ainsi que sur les déclarations des représentants des locuteurs des langues minoritaires recueillies lors de la visite sur place, qui a eu lieu du 27 au 31 octobre 2025. Lors de cette visite et du présent cycle de suivi, la dimension de l'égalité de genre a été dûment prise en considération.

3. Tout en saluant la soumission dans les délais du neuvième rapport périodique, le Comité d'experts relève que les autorités mettent principalement l'accent sur le cadre juridique et les droits prévus, sans fournir suffisamment de données concrètes sur la mise en œuvre effective de nombreuses dispositions de la Charte. Cette lacune est particulièrement notable en ce qui concerne l'usage du same de Lule, du same du Nord et du same du Sud devant les autorités judiciaires, dans l'administration, ainsi que dans la vie économique et sociale. En outre, les informations relatives au same de Lule et au same du Sud sont le plus souvent présentées en lien avec le same du Nord, ce qui ne permet pas d'identifier clairement les mesures spécifiques prises pour chacune de ces langues au cours du présent cycle de suivi.

4. Le Comité d'experts souligne que, pour évaluer le respect par les États parties de leurs engagements respectifs, il doit disposer d'informations complètes et précises, y compris sur la mise en œuvre pratique. Il invite les autorités à inclure, dans le prochain rapport périodique, des données concrètes relatives à l'usage effectif des langues minoritaires, ainsi que des données distinctes pour chacune des langues sames, permettant d'identifier les mesures prises en fonction de la situation spécifique de chacune d'elles.

5. Le chapitre 1 du présent rapport d'évaluation porte sur les évolutions et les tendances générales des langues régionales ou minoritaires en Norvège et sur la situation de ces langues. Il examine en particulier les mesures prises par les autorités norvégiennes en réponse aux recommandations formulées par le Comité d'experts et le Comité des Ministres à l'issue du huitième cycle de suivi, tout en attirant l'attention sur de nouvelles questions. Le chapitre 2 décrit de manière détaillée l'état de la mise en œuvre de chacun des engagements souscrits par la Norvège à l'égard des différentes langues et énonce les recommandations adressées aux autorités norvégiennes. Sur la base de son évaluation, le Comité d'experts propose, au chapitre 3, des recommandations au Comité des Ministres que ce dernier adressera au gouvernement norvégien, ainsi que le prévoit l'article 16, paragraphe 4, de la Charte. Le Comité d'experts encourage les autorités norvégiennes à faire traduire ce rapport en norvégien et dans les langues régionales ou minoritaires afin d'aider les autorités, les organisations, les organes consultatifs et les autres acteurs concernés à mettre pleinement la Charte en œuvre, conformément aux articles 6 et 7.4.

¹ L'article 15, paragraphe 1, de la Charte exige des États parties qu'ils soumettent un rapport périodique tous les trois ans. Cependant, depuis l'entrée en vigueur de la réforme du mécanisme de suivi de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, le 1^{er} juillet 2019, les États parties sont tenus de présenter leur rapport tous les cinq ans et non plus tous les trois ans. Voir les décisions du Comité des Ministres sur le renforcement du mécanisme de suivi de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ([CM/Del/Dec\(2018\)1330/10.4e](#), paragraphe 1.a.).

²[MIN-LANG\(2025\)PR2](#).

6. Le présent rapport reflète la situation politique et juridique qui prévalait au moment de la visite sur le terrain effectuée par le Comité d'experts en Norvège en octobre 2025. Il a été adopté par le Comité d'experts le 26 mars 2026.

1.1 Évolutions générales des politiques, de la législation et de la pratique applicables aux langues régionales ou minoritaires en Norvège

Cadre général de la protection et de la promotion des langues régionales ou minoritaires en Norvège / Évolution de la législation

7. Le 1^{er} octobre 2021, le gouvernement norvégien a officiellement déposé une déclaration visant à accepter des engagements supplémentaires au titre de la partie III de la Charte pour le same de Lule et le same du Sud³. Le 10 septembre 2025, la Norvège a en outre notifié au Conseil de l'Europe de nouveaux engagements relevant de la partie III pour le same du Nord, couvrant notamment les domaines des autorités administratives, des services publics, des médias ainsi que de la vie économique et sociale⁴. Le Comité d'experts salue ces avancées en faveur de la protection du same de Lule, du same du Nord et du same du Sud, ainsi que la révision des engagements souscrits au titre de la Charte afin de mieux refléter l'évolution de la situation des langues minoritaires.

8. Lors des cycles de suivi précédents, le Comité d'experts avait demandé aux autorités de fournir des informations complètes sur la présence traditionnelle éventuelle du same skolt en Norvège, sur le nombre actuel de ses locuteurs et sur les mesures prises ou envisagées pour préserver cette langue et la culture qui lui est associée⁵. Au cours du présent cycle de suivi, le Comité d'experts a reçu des déclarations écrites de locuteurs du same skolt soulignant qu'il s'agit d'une langue distincte en Norvège et exprimant leur intérêt pour des mesures de promotion conformes à la Charte. En conséquence, le Comité d'experts réitère sa demande aux autorités de fournir des informations sur la situation actuelle de cette langue en Norvège.

9. Le Comité d'experts relève que différentes appellations sont utilisées pour désigner la langue de la minorité nationale des Kvènes/Finnois norvégiens. Si les autorités et la majorité du groupe linguistique utilisent le terme « kvène », elles reconnaissent que certains locuteurs emploient d'autres dénominations, telles que « vieux finnois », « notre finnois », « finnois kvène » ou « finnois »⁶. Compte tenu du fait que certains locuteurs continuent de considérer le finnois comme leur langue et souhaitent qu'elle soit protégée au titre de la Charte, le Comité d'experts précise que l'appellation « kvène », telle qu'employée dans le présent rapport, recouvre l'ensemble des variantes de la langue finno-ougrienne utilisée par les Kvènes/Finnois norvégiens.

10. Le Comité d'experts se félicite de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2022, de la loi sur les langues, qui constitue une étape importante dans la reconnaissance officielle des langues minoritaires protégées par la Charte (article 7.1.a)⁷. Cette loi confirme le statut des langues sames en tant que langues autochtones en Norvège et leur confère une égalité juridique avec le norvégien, conformément au chapitre III de la loi same⁸. Elle reconnaît également le kvène, le romanes et le romani en tant que langues minoritaires nationales en Norvège et expressions linguistiques et culturelles. La loi sur les langues définit en outre la responsabilité des autorités publiques en matière de protection et de promotion du kvène, du romani et du romanes, ainsi que d'usage, de développement et de promotion des langues sames, conformément à la loi same. Les autorités ont précisé que cette loi ne confère pas de nouveaux droits aux locuteurs des langues sames au-delà de ceux déjà prévus par la loi same.

11. La loi same a fait l'objet de plusieurs modifications entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2024. À la suite de ces modifications, la zone administrative des langues sames a été divisée en trois catégories

³ Voir le [site web](#) du Bureau des Traités du Conseil de l'Europe.

⁴ Voir le [site web](#) du Bureau des Traités du Conseil de l'Europe.

⁵ Voir par exemple : troisième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Norvège, [ECRML \(2007\)3](#), paragraphe 23 ; quatrième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Norvège, [ECRML \(2010\)3](#), paragraphes 20 et 22 ; septième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Norvège, [CM\(2018\)88-final](#), paragraphe 18.

⁶ [...] le kvène est désormais le nom officiel de la langue minoritaire traditionnelle autrefois appelée kvène/finnois. - voir le point 1.2. des commentaires norvégiens sur le septième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Norvège, [CM \(2018\) 88final](#), et l'introduction au huitième rapport périodique présenté par la Norvège, [MIN-LANG \(2020\) PR 3](#).

⁷ [Loi relative aux langues \(loi sur les langues\)](#).

⁸ [Loi same](#) - [regjeringen.no](#).

de municipalités : les municipalités de développement linguistique, les municipalités de revitalisation linguistique et les municipalités de stimulation linguistique⁹. La réglementation relative à la zone administrative des langues sames permet aux municipalités de choisir la catégorie à laquelle elles souhaitent appartenir. Les droits linguistiques des personnes dans leurs relations avec les autorités publiques varient en fonction de la catégorie dont relève la municipalité. Les autorités ont indiqué au Comité d'experts que les municipalités déjà incluses dans la zone administrative des langues sames avant les modifications de 2024 ont été placées dans les deux premières catégories (développement ou revitalisation linguistique). La troisième catégorie (stimulation linguistique) vise les municipalités où la population same est issue de l'immigration et entretient un lien moins étroit avec la langue same, ou les zones ayant fait l'objet d'une forte *norvégianisation*¹⁰. Les autorités publiques situées dans cette zone administrative sont soumises à un certain nombre d'obligations à l'égard de la population same, découlant notamment des dispositions linguistiques de la loi same, ainsi que de la loi sur l'éducation, de la loi sur les jardins d'enfants et de la loi sur les toponymes¹¹. Ces autorités peuvent être les municipalités, les comtés ou des organismes de l'État. Le Parlement same¹² accorde par ailleurs des subventions pour le bilinguisme aux municipalités et aux comtés relevant de la zone administrative des langues sames.

12. Le Comité d'experts observe que cette nouvelle catégorisation des municipalités au sein de la zone administrative des langues sames a une incidence notable sur la mise en œuvre des droits linguistiques des populations sames : la plupart de ces droits sont garantis dans les deux premières catégories, tandis que la troisième n'offre qu'une protection limitée¹³. Il relève que Hamarøy/Hábmer (municipalité de revitalisation) est actuellement la seule municipalité relevant du same de Lule incluse dans cette zone, alors même que cette langue est également parlée dans d'autres municipalités, telles que Narvik. Lors du cycle de suivi précédent, le Comité d'experts avait exprimé des préoccupations quant au fait que, contrairement à l'article 7.1.b de la Charte, la réorganisation administrative de Divtasvuodna/Tysfjord et sa division en deux municipalités distinctes avaient eu des effets préjudiciables sur l'enseignement du same de Lule à Narvik, où cette langue est traditionnellement utilisée¹⁴. Dans le cadre du présent cycle de suivi, il n'est pas établi si la situation de l'enseignement du same de Lule à Narvik s'est améliorée ni si une demande existe en ce sens.

13. Le Comité d'experts prend également note de la position du Parlement same, selon laquelle la zone administrative des langues sames est de plus en plus perçue comme une limitation des droits linguistiques dans les territoires situés en dehors de celle-ci. À titre d'exemple, la loi sur les services de santé et de soins, ainsi que la loi sur l'éducation montrent que les droits des patients et des enfants sames sont plus étendus au sein de cette zone. Le Parlement same estime dès lors que les municipalités situées en dehors de cette zone devraient également être tenues de favoriser le développement des langues sames, en particulier dans les domaines de l'éducation, devant les autorités judiciaires et dans les services de santé, afin de mieux refléter la situation de nombreux locuteurs installés en dehors de leurs territoires traditionnels, notamment en milieu urbain. Le Comité d'experts rappelle que les engagements souscrits au titre de l'article 10 s'appliquent dans toutes les

⁹ Voir la loi same, chapitre 3, article 3-1. Actuellement, la zone administrative des langues sames se compose comme suit : Karasjok/Karášjohka, Kautokeino/Guovdageaidnu, Nesseby/Unjárga et Tana/Deatnu sont des municipalités de développement linguistique ; Porsanger/Porsángu, Kåfjord/Gáivuotna, Lavangen/Loabák, Tjeldsund/Dielddanuorri, Hattfjelldal/Aarborte, Hamarøy/Hábmer, Røyrvik/Raarvihke, Røros/Rosse et Snåsa/Snåase sont des municipalités de revitalisation linguistique ; la municipalité de Saltdal/Sálat a été officiellement intégrée à la zone administrative en tant que municipalité de stimulation linguistique, avec effet juridique au 1^{er} janvier 2026. La zone administrative des langues sames comprend également les comtés suivants : Finnmark/Finnmárkku, Troms/Romsa, Nordland/Nordlándna et Trøndelag/Tröndelage. Des informations complémentaires sur la zone administrative des langues sames sont disponibles sur le site internet du gouvernement [ici](#).

¹⁰ Il ressort du [rapport](#) de la Commission pour la vérité et la réconciliation que, jusqu'à la fin du XX^e siècle, les autorités norvégiennes ont mené à l'égard des Sames, des Kvènes/Finno-Norvégiens et des Skogfinn une politique « ayant eu de graves conséquences négatives sur leur culture, leur langue, leur identité, et leurs conditions de vie ». Cette politique est communément désignée sous le nom de « politique de norvégianisation ». Voir également : [recommandation](#) de la Commission permanente de contrôle et des affaires constitutionnelles relative à la vérité et à la réconciliation – fondement d'un règlement concernant la politique de norvégianisation et les injustices subies par les Sames, les Kvènes/Finno-Norvégiens et les Skogfinn (ci-après : Innst. 30 S (2024– 2025)).

¹¹ La [loi same](#) est entrée en vigueur le 24 février 1989 et a été modifiée pour la dernière fois le 1^{er} août 2024 ; la [loi sur l'éducation](#) est entrée en vigueur le 1^{er} août 2024 et a été modifiée pour la dernière fois avec effet au 1^{er} janvier 2026 ; la [loi sur les jardins d'enfants](#) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 et a été modifiée pour la dernière fois avec effet au 1^{er} janvier 2026 ; la [loi sur les toponymes](#) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1991 et a été modifiée pour la dernière fois le 1^{er} juin 2021.

¹² En same du Nord : *Sámediggi* ; en same de Lule : *Sámedigge* ; en same du Sud : *Saemiedigkie* ; en norvégien : *Sametinget*.

¹³ Les municipalités de stimulation linguistique bénéficient du niveau de droits le plus faible. Elles sont tenues de fournir des services linguistiques et culturels sames aux enfants, aux jeunes et aux personnes âgées (loi same, article 3-10).

¹⁴ L'ancienne municipalité de Tysfjord/Divtasvuodna a été divisée en deux municipalités le 1^{er} janvier 2020 : Hamarøy et Narvik. Voir également : huitième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Norvège, [MIN-LANG\(2021\)20](#), paragraphe 62.

zones où les locuteurs de langues minoritaires sont traditionnellement présents en nombre suffisant, ce qui peut dépasser la configuration actuelle de la zone administrative des langues sames¹⁵.

14. Constatant les difficultés liées à la mise en œuvre des droits linguistiques liés à la zone administrative des langues sames, telles que signalées par les représentants des locuteurs, le Comité d'experts invite instamment les autorités à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'application des engagements de la Charte concernant le same de Lule, le same du Nord et le same du Sud dans toutes les régions où ces langues sont traditionnellement utilisées par un nombre suffisant de locuteurs. À cet égard, il pourrait notamment être envisagé de mettre en place des mécanismes incitant d'autres municipalités à intégrer la zone administrative des langues sames. Par ailleurs, compte tenu du fait que des locuteurs des langues sames se sont également installés récemment en dehors des zones d'usage traditionnel, notamment dans les grandes villes, le Comité d'experts encourage les autorités à en tenir compte dans l'organisation de l'enseignement de ces langues et dans la mise à disposition d'équipements culturels, conformément aux articles 8.2 et 12.2.¹⁶

15. Au cours du présent cycle de suivi, d'autres évolutions législatives pertinentes au regard de la Charte ont été relevées, notamment l'entrée en vigueur de la loi sur l'éducation le 1^{er} août 2024 et celle de la loi sur l'interprétation le 1^{er} janvier 2022. Des précisions sont apportées dans les sections correspondantes ci-après.

Commission pour la vérité et la réconciliation

16. En novembre 2024, le Parlement norvégien (*Storting*) a examiné le rapport de la Commission pour la vérité et la réconciliation et a adopté une décision comprenant 17 résolutions issues de pétitions¹⁷. La première de ces résolutions exprime les plus profonds regrets du *Storting* pour les abus commis dans le cadre de la politique de *norvégianisation* à l'encontre des Sames, des Kvènes/Finnois norvégiens et des Skogfinn. Les 16 autres résolutions ont été transmises au gouvernement pour suite à donner. Elles portent notamment sur le renforcement des langues et des cultures et mobilisent plusieurs ministères. Le ministère des Collectivités locales et du Développement régional est chargé de coordonner le suivi en coopération avec les ministères concernés¹⁸.

17. Le Comité d'experts salue le soutien apporté par les autorités aux travaux de la Commission pour la vérité et la réconciliation, se félicite de l'adoption des résolutions issues de pétitions par le *Storting* ainsi que de l'engagement du gouvernement à en assurer le suivi. Il attend avec intérêt des informations complémentaires sur les mesures de suivi et les résultats de leur mise en œuvre en ce qui concerne le same de Lule, le same du Nord, le same du Sud et le kvène dans le prochain rapport périodique.

Mise en œuvre concrète de la Charte

18. Ces dernières années, le cadre juridique relatif à la promotion et à la protection des langues minoritaires a été renforcé. Toutefois, malgré les droits linguistiques consacrés par ce cadre, des lacunes persistent dans la mise en œuvre concrète, comme l'a constaté le Comité d'experts lors de la visite sur place. Le défaut d'application des lois, règlements et politiques pertinents en matière d'usage des langues minoritaires, avec des répercussions négatives notables sur l'efficacité et la qualité de l'enseignement des langues, a également été mis en évidence par la Commission pour la vérité et la réconciliation ainsi que par la Commission permanente de contrôle et des affaires constitutionnelles du *Storting* (*Kontroll-og konstitusjonskomiteen*) dans sa recommandation (*Innstilling*) au parlement¹⁹. Le *Storting* a en conséquence invité le gouvernement « à évaluer les effets des instruments politiques actuels et à élaborer des plans d'action contraignants afin de renforcer les langues ayant fait l'objet de

¹⁵ Voir, par exemple, le septième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Croatie, [MIN-LANG \(2024\) 5](#), paragraphe 21 ; quatrième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Pologne, [MIN-LANG \(2023\)11](#), paragraphe 59.

¹⁶ Voir également : [rapport](#) complémentaire du Parlement same pour 2024 au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, page 17.

¹⁷ La Commission pour la vérité et la réconciliation a été instituée par le *Storting* en juin 2018 avec pour mandat d'établir un bilan historique des politiques et des actions des autorités norvégiennes à l'égard des Sames, des Kvènes/Finno-Norvégiens et des Skogfinn, d'examiner les effets actuels de la politique de norvégianisation et de proposer des mesures susceptibles de contribuer à la réconciliation. La Commission pour la vérité et la réconciliation a remis son [rapport](#) au *Storting* le 1^{er} juin 2023.

¹⁸ Rapport de la Commission pour la vérité et la réconciliation – [suivi](#) de la décision du *Storting* – regjeringen.no.

¹⁹ Voir également : rapport de la Commission pour la vérité et la réconciliation, pages 636 et 637 ; voir aussi [Innst. 30 S \(2024–2025\)](#), pages : 110 à 113, 165.

la politique de norvégianisation, avec un niveau d'ambition adapté selon qu'il s'agit de langues vivantes ou éteintes »²⁰.

19. Le Comité d'experts observe que les compétences des municipalités en matière d'usage des langues, conjuguées à leur autonomie locale dans l'organisation des services, notamment en ce qui concerne la prestation de services publics en same de Lule, en same du Nord et en same du Sud, favorisent la délégation de la mise en œuvre de la Charte du niveau national vers les autorités locales et/ou le Parlement same. Par ailleurs, les autorités ont indiqué au Comité d'experts qu'elles n'enregistrent pas les langues utilisées devant les juridictions ni dans les relations avec les autorités administratives. Si cette situation peut s'expliquer par l'absence de collecte de données statistiques sur l'usage des langues minoritaires en Norvège, elle entraîne également un manque de suivi au niveau national quant aux mesures adoptées au niveau local, ce qui influe sur l'établissement des rapports périodiques relatifs à la mise en œuvre de la Charte. Tout en prenant acte des principes d'autonomie locale en vigueur en Norvège, le Comité d'experts souligne que les municipalités de same de Lule et de same du Sud rencontrées lors de la visite sur place ont fait état de la nécessité d'un soutien accru des autorités nationales, tant sur le plan financier qu'en termes d'accompagnement. Un tel soutien leur permettrait de s'acquitter de leurs obligations linguistiques et de garantir l'utilisation de ces langues non seulement dans l'administration, mais aussi dans d'autres domaines relevant de leurs compétences, tels que l'éducation et les services de santé. Le Comité d'experts rappelle à cet égard que, si les dispositions juridiques relatives à la protection et à la promotion des langues minoritaires imposent des obligations spécifiques aux autorités locales, qui disposent d'une autonomie quant à leurs modalités de mise en œuvre, les autorités nationales demeurent responsables de l'application de la Charte²¹.

20. Le Comité d'experts relève également que la pénurie d'enseignants et de personnels qualifiés entrave l'application des dispositions de la Charte relatives aux langues minoritaires dans les domaines de l'éducation, de la justice, de l'administration, des médias ainsi que de la vie économique et sociale. Cette problématique, régulièrement soulignée lors de la visite sur place tant par les représentants des locuteurs que par les autorités, est particulièrement marquée pour le same de Lule et le same du Sud. La forte demande pour le nombre limité de locuteurs maîtrisant ces langues, souvent sollicités dans plusieurs secteurs (éducation, médias, culture), complique le recrutement de personnel dans les institutions publiques. La Commission pour la vérité et la réconciliation ainsi que la Commission permanente de contrôle et des affaires constitutionnelles du *Storting* mettent également en évidence des difficultés persistantes dans les services publics et dans l'éducation, liées à l'insuffisance des compétences en langues sames et en kvène parmi les professionnels, ainsi qu'au manque de locuteurs pouvant être recrutés. Elles proposent des mesures concrètes visant à accroître le nombre de personnels qualifiés dans les langues minoritaires et, partant, à en renforcer l'usage dans la sphère publique²².

21. Le Comité d'experts se félicite de ce que les autorités nationales aient reconnu la nécessité de disposer de compétences en langues sames dans différents secteurs et accueille favorablement le livre blanc du gouvernement²³ Meld. St. 13 (2022–2023), qui met l'accent sur le recrutement dans les jardins d'enfants et les écoles sames, ainsi que dans la formation des enseignants, en tant qu'éléments essentiels d'une dynamique de développement positive des langues sames, y compris le renforcement des compétences linguistiques à long terme²⁴. Il relève que plusieurs avancées positives, notamment sur le plan législatif, ont été réalisées au cours du présent cycle de suivi dans cette optique d'amélioration, témoignant d'une volonté de progrès continus. Le Comité d'experts encourage les autorités à poursuivre et à intensifier les mesures visant à développer les compétences en langues sames et à étendre cet engagement à l'ensemble des langues minoritaires protégées, par exemple par l'élaboration de plans d'action stratégiques en concertation avec les représentants de tous les groupes linguistiques concernés. Parmi les mesures recommandées figurent l'élargissement des programmes d'enseignement supérieur consacrés aux langues minoritaires à un plus grand nombre de disciplines,

²⁰ Il s'agit de l'une des 17 résolutions adoptées par le *Storting* le 12 novembre 2024, à la suite de la recommandation de la Commission permanente de contrôle et des affaires constitutionnelles.

²¹ Voir également le deuxième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Suède, [ECRML \(2006\) 4](#), paragraphe 22.

²² Voir également [Innst. 30 S \(2024–2025\)](#).

²³ Le ministère des Collectivités locales et du Développement régional est chargé de présenter chaque année au *Storting* un rapport sur la politique nationale relative aux populations sames. Conformément à un accord conclu avec le Parlement same en 2018, le livre blanc annuel soumis au *Storting* examine les évolutions relatives aux langues, à la culture et au mode de vie sames, ainsi qu'aux services fournis aux Sames.

²⁴ Voir gouvernement de Norvège - [Rapport](#) au *Storting*, Meld. St. 13 (2022–2023) « Langue, culture et vie sociale sames. Compétences et recrutement dans l'enseignement préscolaire, primaire et supérieur », disponible en norvégien.

l'augmentation des incitations financières et des quotas d'admission, ainsi que le soutien au recrutement et au maintien en poste dans la fonction publique. L'accroissement du nombre de traducteurs et d'interprètes qualifiés, de même que la mise en place de formations linguistiques continues, contribueraient également à améliorer la disponibilité des langues minoritaires dans les services publics.

Action résolue de promotion des langues minoritaires

22. La législation, les politiques et les pratiques témoignent de mesures énergiques prises par les autorités en vue de promouvoir les langues sames, en particulier le same du Nord. Les financements consacrés aux langues, à la culture et à la société sames sont regroupés dans un chapitre et un poste uniques (chapitre 560, poste 50) du budget de l'État et sont alloués sous forme de dotation globale par le ministère des Collectivités locales et du Développement régional au Parlement same, qui en assure ensuite la répartition selon ses priorités²⁵. Si l'essentiel des financements est versé par cette dotation globale, le budget de l'État prévoit également, au titre de ce chapitre, des crédits pour des initiatives spécifiques, temporaires et/ou permanentes (voir ci-après)²⁶. Le Parlement same bénéficie en outre de financements complémentaires provenant du ministère de la Culture et de l'Égalité ainsi que du ministère de l'Éducation et de la Recherche, notamment pour des activités culturelles et la production de matériels pédagogiques.

23. Le Comité d'experts relève l'augmentation constante de la dotation globale allouée au Parlement same depuis le précédent cycle de suivi, laquelle s'élevait à 748 millions de couronnes norvégiennes (NOK), soit 64,31 millions d'euros²⁷ en 2025 (contre 560 millions de NOK, soit 48,14 millions d'euros en 2022). Il note également l'octroi de crédits en faveur de l'Université same des sciences appliquées (*Sámi allaskuvla*)²⁸, notamment pour le maintien du groupe d'experts sur les statistiques sames et l'augmentation du nombre de participants au programme des « éclaireurs sames » (*Samiske veivisere*)²⁹, qui contribue à sensibiliser les jeunes norvégiens aux questions sames (article 7.3). Des crédits ciblés sont également attribués à *Divvun* afin de poursuivre les activités liées au développement des technologies linguistiques pour les langues sames³⁰.

24. Le Comité d'experts comprend que ces initiatives concernent l'ensemble des langues sames protégées par la Charte. Toutefois, il n'est pas toujours possible de déterminer dans quelle mesure les dispositifs de financement et les mesures mises en place bénéficient spécifiquement au same de Lule et au same du Sud. Il encourage les autorités à poursuivre l'octroi de financements durables en faveur de la promotion et de la protection de toutes les langues sames, tout en renforçant les mesures visant plus particulièrement les langues les plus menacées, à savoir le same de Lule et le same du Sud. Ces efforts pourraient notamment inclure des dotations ciblées sur des domaines et des priorités identifiés en coopération avec les représentants des locuteurs.

25. S'agissant du kvèné, du romani et du romanés ainsi que de leurs locuteurs, les financements sont attribués au moyen de divers dispositifs de subventions et programmes financiers administrés par différents organes exécutifs du gouvernement norvégien, ainsi que par des programmes locaux disponibles dans les comtés où résident les locuteurs. La Direction des arts et de la culture de Norvège (*Kulturdirektoratet*)³¹ gère des régimes d'aide pour le compte du ministère des Collectivités locales et

²⁵ Depuis 2019, la majeure partie des crédits alloués au Parlement same dans le budget de l'État est regroupée au sein d'une ligne budgétaire unique. Voir les [lignes directrices relatives à l'allocation des fonds](#) élaborées par le ministère des Collectivités locales et du Développement régional.

²⁶ Par exemple, en 2024, des fonds supplémentaires ont été alloués à la création d'un fonds culturel dédié au same du Sud. Voir la [lettre d'allocation](#) adressée au Parlement same pour 2024 par le ministère des Collectivités locales et du Développement régional en date du 23 janvier 2024.

²⁷ Voir le site de la Banque centrale européenne : couronne norvégienne (NOK) (europa.eu) – taux moyen au moment de la visite sur place (27-30 octobre 2025) : 1 EUR = 11 6230 NOK. Dans le présent rapport, les montants en couronnes norvégiennes sont arrondis à l'unité, de même que leur équivalent en euros.

²⁸ En [same du Nord](#) : *Sámes allaskuvla* ; en [norvégien](#) : *Samisk høyskole*.

²⁹ Les « éclaireurs sames » parcourent la Norvège et donnent des conférences sur les Sames, principalement dans les établissements de deuxième cycle du secondaire. Voir : [The Sámi Pathfinders: Addressing the Knowledge Gap in Norwegian Mainstream Education](#).

³⁰ Voir les crédits alloués aux questions sames dans le budget de l'État pour 2025, disponibles [ici](#). Voir également la lettre d'allocation adressée au Parlement same pour 2025 par le ministère des Collectivités locales et du Développement régional, disponible [ici](#). *Divvun* est une initiative technologique consacrée aux langues sames, qui développe des outils destinés à soutenir ces langues.

³¹ La [Direction des arts et de la culture de Norvège](#) est la direction chargée de soutenir le secteur culturel au niveau de l'administration centrale.

du Développement régional, notamment des subventions de fonctionnement et des subventions de projets destinées aux minorités nationales, un dispositif spécifique pour le kvène ainsi qu'un programme de réparations collectives en faveur des Roms/Taters. Le Conseil des arts de Norvège (*Kulturrådet*)³² administre quant à lui le programme de soutien aux projets littéraires et le programme d'acquisition, ouverts aux demandes concernant la littérature en langues sames depuis 2019 et dans d'autres langues minoritaires depuis 2023.

26. Le Comité d'experts prend note de la « pratique linguistique » adoptée en avril 2025 par la Direction des arts et de la culture de Norvège, qui définit les modalités d'usage, de développement et de renforcement des langues sames, ainsi que de protection et de promotion du kvène, du romani et du romanès³³. Selon les autorités, cet organisme devrait utiliser les langues sames pour la diffusion d'informations relatives aux questions linguistiques et culturelles sames et employer, dans une certaine mesure, le kvène, le romani et le romanès de manière représentative, étant entendu que les capacités limitées de traduction dans ces langues en restreignent l'usage. Toutefois, conformément à cette « pratique linguistique », un document disponible dans l'une des trois langues sames est considéré comme disponible en « same », sans précision de la langue concernée. De même, le Comité d'experts a observé, lors de la visite sur place et tout au long du présent cycle de suivi, que le same de Lule et le same du Sud sont souvent englobés sous l'appellation générale de « langues sames ». Il recommande dès lors aux autorités de revoir cette pratique dans l'ensemble des organismes publics, de reconnaître explicitement chacune des langues sames protégées par la Charte, et de promouvoir leur usage distinct.

27. Les autorités indiquent également que la Direction norvégienne de l'éducation et de la formation a accordé des subventions de projet à des jardins d'enfants dans les comtés de Troms/Tromsø et de Finnmark/Finmarkku afin de promouvoir le kvène, et que 18 établissements ont présenté une demande en 2024. Les représentants des locuteurs ont néanmoins exprimé des préoccupations quant au fait que ce dispositif est limité aux deux comtés les plus septentrionaux, ce qui constitue un obstacle financier pour les établissements situés dans d'autres régions du pays souhaitant mettre en œuvre des projets de promotion du kvène. Ils ont également souligné la nécessité de dispositifs de financement pluriannuels et sécurisés afin de permettre la création de postes permanents dédiés à des activités éducatives liées à la langue et à la culture kvènes.

28. Le Comité d'experts relève la diversité des dispositifs de subventions destinés à la promotion des langues minoritaires ainsi que la possibilité de solliciter plusieurs sources de financement pour un même projet. Toutefois, cette situation implique une charge administrative annuelle importante. Le Comité d'experts encourage dès lors les autorités à développer davantage de dispositifs de financement pluriannuels, afin d'accroître la prévisibilité, de réduire les contraintes administratives et de faciliter le recrutement de personnels permanents maîtrisant les langues minoritaires. Il se déclare en outre préoccupé par le fait que des services essentiels, tels que les « nids linguistiques » et les jardins d'enfants, continuent de dépendre d'aides au titre de projets, ce qui crée une incertitude quant à leur pérennité³⁴. Il souligne que la revitalisation de la langue appelle des mesures efficaces à long terme et réitère sa recommandation aux autorités d'allouer des financements structurels permanents pour la promotion du kvène dans les jardins d'enfants et les nids linguistiques, ainsi que de mettre en place d'autres incitations afin d'encourager ces structures à proposer des services en kvène³⁵.

29. Les missions du Conseil des langues de Norvège, organe consultatif de l'État en matière de politique linguistique, sont définies dans la loi sur les langues et présentent une importance particulière pour le kvène, le romani et le romanès. Selon les autorités, ce Conseil œuvre à la protection de ces langues en conseillant les organismes publics et en collaborant avec les représentants des locuteurs (article 7.4). Au cours du présent cycle de suivi, les autorités mettent en avant la coopération étroite du Conseil des langues avec les autorités éducatives ainsi que son implication auprès des municipalités dans l'élaboration d'une brochure sur le multilinguisme, visant à sensibiliser à la promotion et à l'usage

³² Le [Conseil des arts de Norvège](#) est composé de dix membres nommés par le gouvernement et est chargé de la gestion du Fonds culturel norvégien. La décision finale concernant l'attribution des financements du Fonds revient au Conseil, conformément au principe de pleine concurrence.

³³ Voir le neuvième rapport périodique de la Norvège sur l'application de la Charte, [MIN-LANG \(2025\) PR 2](#), page 12.

³⁴ Le nid linguistique est un modèle de jardin d'enfants conçu pour favoriser la revitalisation des langues. Il s'agit d'un modèle d'immersion dans lequel la langue minoritaire est utilisée en totalité ou en grande partie dans l'enseignement et/ou l'interaction au niveau préscolaire, et où des locuteurs adultes ayant une parfaite maîtrise de la langue interagissent avec les enfants.

³⁵ Voir l'Évaluation du Comité d'experts sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate contenues dans le huitième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Norvège, [MIN-LANG \(2023\) 05](#), paragraphes 16 à 19.

des langues minoritaires et à renforcer le soutien en faveur des groupes linguistiques concernés (article 7.3)³⁶. Le Comité d'experts prend note de ces initiatives et encourage les autorités ainsi que les autres institutions publiques à solliciter plus systématiquement l'expertise du Conseil des langues et à renforcer leur interaction avec celui-ci afin d'améliorer la mise en œuvre des obligations découlant de la loi sur les langues et de la Charte.

30. Le Comité d'experts se félicite également d'autres initiatives du Conseil des langues, telles que l'instauration, en 2025, d'une bourse de master pour un mémoire consacré au kvène, au romani ou au romanes. Cette année-là, la bourse (40 000 NOK, soit 3 439 euros) a été attribuée à un étudiant rédigeant un mémoire sur le kvène. Parmi les autres activités du Conseil des langues concernant le kvène figurent la responsabilité de l'enregistrement des toponymes en coopération avec l'Institut kvène et les autorités locales (article 7.1.d), ainsi que sa participation au groupe de travail chargé d'élaborer un plan d'action pour la langue kvène, comme prévu dans le rapport de la Commission pour la vérité et la réconciliation et recommandé par le *Storting* (voir ci-dessus).

31. En ce qui concerne le romanes et le romani, le Conseil des langues a organisé une conférence en coopération avec la Suède (article 7.1.i) en 2026. Plus généralement, son action consiste principalement à initier, faciliter ou soutenir des initiatives visant à normaliser ces langues et à élaborer des ressources pédagogiques (article 7.1.f). Le romanes se trouve à un stade plus avancé de ce processus : un abécédaire est déjà disponible, le dictionnaire *Billedtema* a été traduit dans cette langue et un ouvrage de grammaire est en préparation. Les progrès sont plus lents pour le romani ; un ouvrage de grammaire est en cours d'élaboration dans le cadre d'un projet lancé en 2022, associant des locuteurs et financé par la Direction des arts et de la culture³⁷. Par ailleurs, au cours du présent cycle de suivi, des locuteurs du romani ont fait état de réductions de financement et d'un manque de soutien de la part des autorités étatiques. Le Comité d'experts observe qu'il ne ressort pas clairement du neuvième rapport périodique si des subventions ont été allouées à la promotion du romani en 2024. En conséquence, il recommande aux autorités nationales d'intensifier leur coopération avec le Conseil des langues pour les langues minoritaires relevant de sa compétence et d'élaborer des plans d'action stratégiques pour la promotion du romanes et du romani conformément à la Charte, assortis de financements durables accordant une priorité à leur intégration dans le système éducatif.

32. Le Comité d'experts relève l'existence et le fonctionnement de centres de langues, et souligne leur rôle essentiel dans la protection, la promotion et la revitalisation des langues minoritaires. Il se félicite de la création d'un nouveau centre de langue kvène à Alta et du financement d'un projet préparatoire accordé à la municipalité de Kåfjord/Kaavuono en 2023 en vue de l'établissement d'un centre de langue kvène. Selon les représentants des locuteurs, ces centres constituent des espaces essentiels d'apprentissage, d'usage et de valorisation du kvène pour toutes les tranches d'âge. Ils soulignent toutefois la nécessité de renforcer les financements afin d'élargir les effectifs de ces centres, compte tenu de la diversité des activités qu'ils assurent. Le Comité d'experts encourage les autorités à intensifier leurs efforts en faveur du renforcement de l'usage du kvène, notamment par l'octroi de financements durables garantissant le bon fonctionnement des centres de langues.

33. Il existe actuellement 20 centres de langues sames, financés par le Parlement same et les municipalités, dont les rôles varient selon leur organisation et les activités qu'ils mènent. Ces centres apportent notamment un soutien aux autorités locales dans la mise en œuvre des obligations linguistiques relatives aux langues sames, organisent un enseignement à distance aux niveaux primaire et secondaire, de nombreux élèves résidant en dehors des zones disposant d'enseignants sames, soutiennent l'éducation préscolaire, proposent des cours de langue pour adultes (articles 7.1.g et 8.1.fii) et participent à l'élaboration de matériels pédagogiques. En plus des initiatives ciblant l'éducation et les enfants, certains projets, tels que *Active Home*, mis en œuvre par le centre same de Lule Årran en coopération avec l'école de Drag/Ájluokta, associent les parents et les familles afin de créer des espaces d'usage du same de Lule. Ce type d'initiative est particulièrement nécessaire, les représentants des locuteurs du same de Lule et du same du Sud ayant fait état d'un fossé générationnel et souligné que de nombreux parents ont perdu la langue et sont engagés dans un processus de réappropriation. Le Comité d'experts se félicite du soutien apporté aux centres de langues pour l'ensemble des langues sames et insiste sur l'importance de renforcer davantage ces structures, en

³⁶ Neuvième rapport périodique de la Norvège sur l'application de la Charte, [MIN-LANG \(2025\) PR 2](#), page 57.

³⁷ Les autorités ont indiqué qu'une subvention de 2 750 000 NOK avait été accordée en 2023 à un projet de grammaire de la langue rom, d'une durée de trois ans, et que ce projet s'achèverait au printemps 2027.

particulier pour le same de Lule et le same du Sud, pour lesquels des efforts accrus de revitalisation s'imposent d'urgence.

34. Le Comité d'experts prend note des efforts déployés par les autorités dans le domaine de l'intelligence artificielle (IA) en vue de développer des modèles linguistiques pour les langues sames, à travers diverses initiatives associant notamment Divvun de l'Université de Tromsø, la Bibliothèque nationale de Norvège, les Archives nationales de Norvège et l'Université same des sciences appliquées (articles 7.1.d, 7.1.i et 13.1.d)³⁸. Selon les autorités, ces travaux visent à développer des outils d'IA mieux adaptés aux usages professionnels, notamment dans les établissements scolaires et éducatifs. Lors de la visite sur place, les représentants des locuteurs ont souligné que les applications d'IA sont principalement disponibles en same du Nord et qu'il est nécessaire d'y inclure également le same de Lule et le same du Sud. Ils ont également insisté sur l'importance d'intégrer l'ensemble des langues sames dès les premières étapes du développement technologique.

35. Le Comité d'experts rappelle que l'essor de l'intelligence artificielle marque une nouvelle étape du développement technologique, susceptible de faciliter l'usage quotidien et la promotion des langues régionales ou minoritaires et, partant, d'aider les États parties à mettre en œuvre les dispositions de la Charte. Il se félicite du développement d'applications d'IA intégrant ces langues et souligne que cela suppose la collecte de données linguistiques authentiques, particulièrement essentielle pour la documentation des langues les moins répandues³⁹. À cet égard, le Comité d'experts encourage les autorités à poursuivre leurs efforts en vue de développer des applications d'IA pour l'ensemble des langues minoritaires, parallèlement au renforcement des compétences humaines dans ces langues.

Consultation avec les représentants des locuteurs

36. Le Comité d'experts observe que les consultations entre les autorités et les locuteurs du kvène, du romanès et du romani ont lieu principalement dans le cadre du Forum de contact organisé chaque année par le ministère des Collectivités locales et du Développement régional. Ce ministère organise également des réunions annuelles distinctes avec les organisations représentant les minorités nationales. Par ailleurs, le Conseil des langues ainsi que d'autres ministères et organes de l'exécutif conduisent des consultations spécifiques pour certaines activités. S'agissant du same de Lule, du same du Nord et du same du Sud, une obligation légale de mener des consultations est prévue par le chapitre IV de la loi same, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021. Ces consultations ont lieu avec le Parlement same et, au niveau municipal, avec les centres de langues sames et les conseillers municipaux sames, lorsqu'ils existent (article 7.4). Toutefois, en raison du faible nombre de locuteurs du same de Lule inscrits sur les listes électorales par rapport aux circonscriptions et du système de représentation proportionnelle, aucun représentant du same de Lule n'a été élu lors des élections au Parlement same d'octobre 2025. Ces représentants ont exprimé des inquiétudes quant à leur sous-représentation au sein du Parlement same, qui complique la prise en considération de leurs préoccupations⁴⁰.

37. Lors de la visite sur place, le Comité d'experts a été informé que, s'il existe un accord formel de coopération entre le Conseil des langues et l'Institut kvène, aucun dispositif comparable n'est en place pour le romanès et le romani (article 7.4). Dans la pratique, la coopération relative au romanès s'effectue principalement avec le centre *Romano Kher* (Centre de culture et de ressources rom). En revanche, les représentants des locuteurs du romani font état de consultations très limitées. Les représentants des locuteurs du kvène indiquent, pour leur part, que les autorités consultent rarement

³⁸ Voir le neuvième rapport périodique de la Norvège sur l'application de la Charte, [MIN-LANG \(2025\) PR 2](#), page 11.

³⁹ Voir la [Déclaration](#) du Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires sur la promotion des langues régionales ou minoritaires par l'intelligence artificielle. Voir aussi : la [Convention-cadre](#) du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Cet instrument mondial juridiquement contraignant, le premier du genre, a pour but de veiller à ce que l'IA respecte les normes communes en matière de droits humains, de démocratie et d'État de droit et de réduire le risque de mettre en danger ces droits et principes avec l'utilisation de l'IA. La Convention-cadre a été ouverte à la signature le 5 septembre 2024 et la Norvège figure parmi les signataires. Elle n'est pas encore entrée en vigueur (début 2026).

⁴⁰ Voir le chapitre 2 de la [loi same](#) : les élections au Parlement same de Norvège ont lieu tous les quatre ans pour pourvoir 39 sièges répartis entre sept circonscriptions électorales. Seules les personnes inscrites sur le registre électoral same peuvent voter ou se porter candidates, et les sièges sont attribués de manière proportionnelle en fonction des suffrages exprimés, sans sièges réservés à des sous-groupes sames spécifiques.

le Conseil de la langue kvène (*Kvensk språkting*)⁴¹, alors même que des consultations plus régulières seraient nécessaires sur les questions relatives à cette langue. Le Comité d'experts encourage les autorités à consolider les mécanismes de consultation avec les représentants des locuteurs du kvène, du romanes et du romani. Il rappelle en outre que l'article 7.4 vise à mettre en place, le cas échéant, des instances chargées de conseiller les autorités dans l'élaboration de politiques couvrant l'ensemble des aspects liés à la promotion des langues régionales ou minoritaires. Une telle mission suppose que ces instances, composées de représentants des autorités compétentes et des groupes linguistiques concernés, disposent d'une expertise en matière de politique linguistique et se réunissent suffisamment régulièrement pour élaborer des stratégies et des plans d'action visant la mise en œuvre des dispositions de la Charte ainsi que des recommandations de suivi pour chaque langue⁴².

38. Au regard des informations disponibles et de ses compétences, le Conseil des langues pourrait être considéré comme relevant de l'article 7.4. Il s'agit d'un organe consultatif permanent qui contribue à la promotion du kvène, du romanes et du romani, comme indiqué précédemment. Toutefois, lors de la visite sur place, le Comité d'experts a constaté que son rôle consiste principalement à faciliter et à coordonner des initiatives de promotion linguistique, et qu'il n'est pas perçu par le grand public comme étant responsable du kvène (à l'exception des toponymes), ni du romanes et du romani. Il subsiste en outre une perception erronée selon laquelle le Conseil des langues s'occupe exclusivement des questions relatives au norvégien, en raison de son ancienne dénomination de Conseil de la langue norvégienne. Le Comité d'experts estime que les fonctions du Conseil des langues, ainsi que le cadre institutionnel actuel des consultations avec les représentants des locuteurs du kvène, du romanes et du romani, pourraient être renforcés afin d'assurer une pleine conformité avec l'article 7.4.

Maintien et développement des liens entre les groupes utilisant des langues minoritaires

39. Les autorités indiquent que le Forum de contact constitue également un espace de rencontre pour les groupes linguistiques. Elles précisent par ailleurs que les dispositifs de subventions existants soutiennent l'organisation d'activités culturelles par ces groupes (article 7.1.e). Toutefois, certains représentants des locuteurs du romanes ont indiqué que leur organisation n'avait pas pu participer au Forum de contact en raison de son inéligibilité à un soutien financier, condition préalable à la participation⁴³. Le Comité d'experts rappelle que les États parties sont tenus de contribuer activement à la mise en place et au soutien d'activités culturelles dans toutes les langues protégées. Conformément à l'article 7.1.e de la Charte, les autorités nationales ont l'obligation de développer les relations entre les locuteurs des langues régionales ou minoritaires en organisant des activités culturelles avec divers groupes linguistiques à travers le pays, y compris pour les langues dépourvues de territoire. Si le Comité d'experts considère que le Forum de contact constitue un cadre de consultation sur les questions relatives aux minorités nationales, y compris linguistiques, il n'est pas établi que ce dispositif favorise effectivement le développement d'activités culturelles ni la création de liens entre les groupes linguistiques, comme l'exige l'article 7.1.e. Le Comité d'experts attend avec intérêt de recevoir, dans le prochain rapport périodique, des informations sur les mesures prises au niveau national et les résultats obtenus en la matière.

Non-discrimination

40. Dans son précédent rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait encouragé les autorités à fournir des informations sur les travaux du Tribunal pour l'égalité et la non-discrimination (créé en 2018), notamment en ce qui concerne l'usage des langues minoritaires dans les procédures dont il est saisi, ainsi que sur les éventuelles plaintes déposées pour discrimination fondée sur la langue. Il regrette qu'aucune information de ce type n'ait été communiquée dans le cadre du présent cycle de suivi. Lors de la visite sur place, le Comité d'experts a également constaté que les représentants des locuteurs de langues minoritaires ont une connaissance insuffisante de ce Tribunal. Par ailleurs, les autorités indiquent qu'il n'existe aucune donnée spécifique sur la discrimination fondée sur la langue, celle-ci ne constituant pas un motif autonome de discrimination en Norvège au sens de la loi sur l'égalité et la non-

⁴¹ Le [Conseil de la langue kvène](#) est un organe de normalisation linguistique désigné par le conseil d'administration de l'Institut kvène. Il est chargé des questions de standardisation relatives à la langue kvène et se compose de représentants des locuteurs du kvène.

⁴² Voir, pour plus d'informations sur les fonctions recommandées des organes consultatifs, Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) : Étude sur certains aspects de la protection des langues régionales ou minoritaires et identification de bonnes pratiques dans les États membres, [CM\(2025\)180-add5final](#), pages 28 à 38.

⁴³ Voir le paragraphe 2 du [Règlement relatif aux subventions de fonctionnement](#).

discrimination, mais étant incluse dans la catégorie de *l'origine ethnique* (article 7.2)⁴⁴. Le Médiateur pour l'égalité et la lutte contre la discrimination publie toutefois certaines données relatives aux demandes enregistrées, réparties selon les motifs de discrimination. Ainsi, son rapport annuel pour 2024 fait état de 33 demandes fondées sur la langue en 2023 et de 13 en 2024, ainsi que de 324 demandes fondées sur l'origine ethnique en 2023 et de 362 en 2024. Néanmoins, les données publiées ne précisent pas les langues concernées par ces demandes⁴⁵. Aucun cas de discrimination fondée sur la langue concernant le same de Lule, le same du Nord ou le same du Sud n'a été porté à la connaissance du Comité d'experts au cours du présent cycle de suivi. Le Médiateur souligne toutefois que les populations sames demeurent exposées à des formes de harcèlement et de discrimination et se félicite de la décision du gouvernement d'établir, en 2025, un bureau distinct dans le nord de la Norvège, chargé notamment de renforcer les liens avec la population same. Le rapport annuel 2024 appelle en outre à l'adoption d'un plan d'action contre l'antitsiganisme, qui demeure un problème.

41. Le Comité d'experts encourage les autorités à fournir des informations plus détaillées sur la discrimination fondée sur la langue, afin de permettre un meilleur suivi de la situation des langues minoritaires, et à envisager de modifier la législation en vue d'y inclure la langue comme motif distinct de discrimination.

Sensibilisation aux langues régionales ou minoritaires dans la société

42. Le Comité d'experts se félicite de ce que le programme national d'enseignement de 2020 (LK20 ; le programme parallèle pour l'enseignement en langue same étant désigné sous le sigle LK20S) prévoit un contenu enrichi relatif aux minorités nationales et intègre des objectifs de compétences portant sur ces minorités dans plusieurs matières⁴⁶. Il salue également les mesures prises par la Direction norvégienne de l'éducation et de la formation pour sensibiliser aux dispositions relatives aux minorités nationales, notamment par l'organisation de conférences et la mise à disposition de supports pédagogiques sur ses sites internet, ainsi que la poursuite du programme *Dembra*⁴⁷. Il note en outre que les supports pédagogiques existants sont en cours d'adaptation afin de mieux refléter la présence et la culture des minorités nationales et des populations sames en Norvège, conformément au nouveau programme. S'agissant du romanes et du romani, le Comité d'experts ne dispose toutefois pas d'exemples concrets lui permettant d'évaluer dans quelle mesure la promotion de l'inclusion, du respect, de la compréhension et de la tolérance a été effectivement mise en œuvre à la suite du renforcement des programmes. Il invite par conséquent les autorités à fournir ces informations dans le prochain rapport périodique.

43. Les autorités indiquent que le mandat linguistique de la Société norvégienne de radiodiffusion (NRK) a été renforcé en 2023 afin d'accroître l'offre de contenus dans les langues minoritaires. Les représentants des locuteurs estiment que la représentation globale des minorités nationales et des populations autochtones en Norvège s'est améliorée au cours du présent cycle de suivi. Le Comité d'experts relève toutefois que, s'agissant du romanes et du romani, les informations disponibles dans les médias, ainsi que les contenus diffusés dans ces langues, demeurent limités et irréguliers, ce qui restreint leur contribution à la sensibilisation du public.

44. Le rapport de la Commission pour la vérité et la réconciliation (2023) a mis en évidence un manque de connaissances, au sein de la population générale, concernant les Sames et les Kvènes, et a formulé des recommandations en vue d'y remédier. Le Comité d'experts note que ce rapport a été fréquemment évoqué lors de la visite sur place et qu'il a contribué, en lui-même, à renforcer la sensibilisation du public à ces questions. Il se félicite de la diffusion de ce rapport à travers des événements, une couverture médiatique et des canaux numériques, et attend avec intérêt de suivre les évolutions résultant de la mise en œuvre des mesures proposées (voir le paragraphe 17 ci-dessus).

Emploi des langues régionales ou minoritaires dans l'enseignement

⁴⁴ Voir le chapitre 2, article 6, de la loi relative à l'égalité et à l'interdiction de la discrimination ([loi sur l'égalité et la lutte contre la discrimination](#)), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, telle que consolidée au 1^{er} janvier 2022.

⁴⁵ Voir le [rapport annuel pour 2024](#) du Médiateur pour l'égalité et la lutte contre la discrimination, pages 4, 7 et 45.

⁴⁶ Le programme national d'enseignement est intitulé Kunnskapsløftet 2020 (désigné sous l'acronyme LK20) – voir [udir.no](#).

⁴⁷ *Dembra* est un programme de perfectionnement professionnel destiné aux enseignants, aux chefs d'établissement et aux autres personnels scolaires. Fondé sur les besoins propres à chaque établissement, le modèle pédagogique de prévention de *Dembra* considère qu'une culture démocratique, reposant sur la participation et l'esprit critique, constitue le moyen le plus efficace de prévenir et de combattre les attitudes susceptibles de porter atteinte à la démocratie.

45. Lors du précédent cycle de suivi, le Comité des Ministres a recommandé aux autorités norvégiennes « de suivre la demande d'enseignement des langues sames et/ou en langues sames à tous les niveaux chaque niveau d'enseignement, du préscolaire à l'enseignement supérieur, et de répondre à la demande de jardins d'enfants des parents », ainsi que « de prendre des mesures pour renforcer le recrutement aux fins de la formation d'enseignants de kvène et de same ».

46. Au niveau préscolaire, la loi sur les jardins d'enfants ne prévoit pas de droit individuel à un enseignement dans les langues minoritaires, contrairement à la nouvelle loi sur l'éducation qui consacre ce droit pour les langues sames du niveau primaire jusqu'au secondaire (voir ci-dessous) et le kvène (dans les comtés de Troms/Tromsø et de Finnmark/Finmarkku)⁴⁸. Si, en pratique, le same de Lule, le same du Nord, le same du Sud et le kvène sont utilisés à des degrés divers dans l'enseignement préscolaire, les locuteurs regrettent que cet usage ne repose pas sur un droit établi mais demeure tributaire des décisions municipales et des ressources disponibles. Les représentants des locuteurs du same du Nord signalent l'absence de modèles d'immersion linguistique solides au niveau préscolaire dans certaines municipalités, ce qui limite les possibilités ultérieures, les enfants ne pouvant dès lors pas toujours avoir accès à un enseignement en same du Nord comme première langue à l'école primaire (articles 8.1.a.iii et 8.1.b.iv). Le Comité d'experts déplore que le cadre juridique et institutionnel actuel n'apporte pas un soutien suffisant aux langues minoritaires au niveau préscolaire, notamment les « nids linguistiques » ou les modèles d'enseignement intensif, pourtant essentiels aux processus de revitalisation linguistique⁴⁹.

47. Néanmoins, le Comité d'experts relève que certaines mesures ont été prises pour accroître l'offre de jardins d'enfants en langues minoritaires et se félicite de l'introduction de la gratuité de l'accueil préscolaire dans le Finnmark/Finnmárku et le Nord-Troms/Romsa depuis le 1^{er} août 2023. Si les représentants des locuteurs sames indiquent que cette mesure a permis d'alléger la charge financière pesant sur les familles optant pour des jardins d'enfants en langue same, ils n'ont pas constaté d'augmentation significative du nombre de places disponibles dans ces seules régions. Le Comité d'experts note également que les autorités et le Parlement same sont globalement conscients de la nécessité d'améliorer l'offre préscolaire en langues sames⁵⁰. Il encourage les autorités à prendre des mesures supplémentaires afin de garantir un usage adéquat des langues minoritaires dans l'enseignement préscolaire et de répondre aux demandes des parents (articles 7.1.f et 8.1.a.iii pour le same du Nord).

48. Conformément à la nouvelle loi sur l'éducation, entrée en vigueur le 1^{er} août 2024, les élèves sames disposent d'un droit individuel à l'enseignement du same dans l'ensemble du territoire norvégien, aux niveaux primaire et secondaire (premier et deuxième cycles). Dans les municipalités relevant des catégories « développement linguistique » et « revitalisation linguistique », tous les élèves, sames comme non sames, ont le droit de recevoir un enseignement en same et d'apprendre une langue same comme première ou deuxième langue (articles 8.1.b.iv et 8.1.c.iv). L'enseignement du same comme première langue s'adresse aux élèves qui parlent cette langue à domicile et possèdent déjà une bonne maîtrise de la langue à leur entrée à l'école ; il comporte un volume horaire plus important. L'enseignement du same comme deuxième langue est dispensé en tant que matière, avec un volume horaire variable et selon trois programmes distincts en fonction des connaissances préalables des élèves.⁵¹ En dehors des municipalités de développement et de revitalisation linguistique, tous les élèves (y compris non sames) peuvent bénéficier d'un enseignement en langue same ou suivre cet enseignement en tant que matière, à condition qu'au moins dix élèves en fassent la demande et qu'un minimum de six élèves soit maintenu (article 8.2)⁵². Le Comité d'experts ne dispose pas d'informations suffisantes lui permettant de déterminer si la demande d'enseignement du same de Lule et du same du Sud, ou en ces langues, est suffisante en dehors de leurs zones d'usage traditionnel, à tous les niveaux pertinents de l'enseignement. Il attend avec intérêt des informations complémentaires à ce sujet dans le prochain rapport périodique.

⁴⁸ Voir le paragraphe 10 de la [loi sur les jardins d'enfants](#) : la municipalité est tenue de veiller à ce que l'offre de jardins d'enfants destinée aux enfants sames dans les districts sames soit fondée sur la langue et la culture sames. Dans les autres municipalités, les conditions doivent être réunies pour permettre aux enfants sames de préserver et de développer leur langue et leur culture.

⁴⁹ Voir le sixième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Finlande, [MIN-LANG \(2024\) 3](#), paragraphe 98.

⁵⁰ Voir, pour plus d'informations : gouvernement de Norvège - [Rapport](#) au *Storting*, Meld. St. 17 (2024–2025), « Langue, culture et vie sociale sames. Services municipaux destinés aux résidents sames », page 58.

⁵¹ Voir le [programme d'enseignement de la matière same](#).

⁵² Voir le paragraphe 3-2 de la loi relative à l'enseignement primaire et secondaire ([loi sur l'éducation](#)). Voir également : Le droit à l'enseignement en langue same et par le biais de celle-ci – [udir.no](#).

49. Dans la pratique, l'enseignement en same de Lule, en same du Nord et en same du Sud, ainsi que l'enseignement de ces langues, est assuré dans l'ensemble de la zone administrative des langues sames, en présentiel ou à distance⁵³. Les autorités indiquent que, au cours des deux dernières années, plus de 2 700 élèves ont été recensés comme bénéficiant d'un enseignement en langues sames dans l'enseignement primaire et secondaire, ce qui représente la proportion la plus élevée enregistrée sur la période couverte par les données disponibles et témoigne des efforts engagés pour renforcer ce domaine. Toutefois, le Comité d'experts n'est pas en mesure de déterminer si ce chiffre concerne l'enseignement des langues sames en tant que matière ou l'enseignement dispensé par leur intermédiaire, ni à quelles langues sames il se rapporte. Il relève en outre que l'organisation et la mise en œuvre de cet enseignement varient selon les municipalités, ce qui entraîne des disparités en matière de disponibilité des enseignants et de qualité de l'éducation au sein de la zone administrative des langues sames. Par ailleurs, les représentants des locuteurs du same du Nord indiquent que les demandes des parents en matière d'enseignement en same du Nord ne sont pas toujours prises en compte (articles 8.1.b.iv et 8.1.c.iv).

50. L'école de Drag/Ájluokta (*Drag skole/Ájluovta skåvllå*, classes du CP à la seconde), seul établissement en Norvège proposant un enseignement complet, quotidien et en présentiel du same de Lule comme première langue, a récemment été classée en tant qu'école de référence/ressource pour cette langue⁵⁴. Si les représentants des locuteurs se félicitent de cette évolution positive, ils ont exprimé des préoccupations quant à l'insuffisance des financements alloués à l'établissement pour lui permettre d'exercer pleinement son rôle national pour le same de Lule. Le Comité d'experts note qu'une augmentation des financements de la part des autorités nationales est attendue en 2026 et que l'établissement fonde ses perspectives sur cet engagement. Il exhorte les autorités à garantir un financement durable de l'école de Drag/Ájluokta afin qu'elle puisse remplir sa mission nationale en matière d'enseignement du same de Lule et en same de Lule (articles 8.1.b.iv et 8.1.c.iv).

51. L'enseignement à distance du same de Lule est actuellement assuré par l'école de Grønnåsen à Bodø/Bådåddjo. Le parc de connaissances du same du Sud (*Áarjelsaemien Vierhtiesåafoe*), situé à Hattfjelldal/Aarborte, a auparavant servi de centre temporaire, notamment pour l'enseignement à distance du same de Lule. Le Comité d'experts relève que les représentants des locuteurs du same de Lule souhaiteraient la mise en place d'un centre d'enseignement à distance dans leur zone principale d'implantation. Ils estiment que l'école de Drag/Ájluokta serait la mieux placée pour devenir un centre national d'enseignement à distance pour le same de Lule, à condition de bénéficier de financements adéquats.

52. La nouvelle loi sur l'éducation consacre également un droit individuel à l'enseignement du kvène et du finnois aux niveaux primaire et premier cycle du secondaire (classes du CP à la seconde) dans les comtés de Troms/Tromssa et de Finnmark/Finmarkku, supprimant l'exigence antérieure d'un minimum de trois élèves pour proposer cette matière⁵⁵. Les établissements qui offrent cet enseignement peuvent bénéficier de subventions. Toutefois, les représentants des locuteurs du kvène s'inquiètent du fait que ce droit demeure limité aux élèves des deux comtés les plus septentrionaux, les dispositifs de subventions étant eux aussi restreints à ces territoires (article 7.1.f). Ils indiquent également que la demande d'enseignement en kvène reste difficile à formuler, y compris dans les zones où cette langue est traditionnellement utilisée. Les parents doivent en effet adresser leur demande au chef d'établissement en début d'année scolaire et, même lorsqu'un enseignant est disponible, l'enseignement peut ne débiter qu'un à deux mois plus tard. En outre, les représentants des locuteurs regrettent que l'enseignement du kvène au primaire commence au niveau débutant, y compris pour les enfants ayant fréquenté un jardin d'enfants en langue kvène. Selon eux, cette approche est démotivante et conduit de nombreux élèves à abandonner l'apprentissage du kvène. À la lumière de ces éléments, le Comité d'experts encourage les autorités à veiller à ce que la demande des parents en matière d'enseignement du kvène soit satisfaite et à ce que les modalités de subvention ou les contraintes budgétaires ne fassent pas obstacle aux municipalités souhaitant proposer cet enseignement.

⁵³ En l'absence d'enseignants qualifiés pour assurer l'enseignement du same, tout ou partie de cet enseignement peut être dispensé à distance. Celui-ci doit être sûr et pédagogiquement approprié – voir udir.no.

⁵⁴ En Norvège, une école dite « ressource » ou « de référence » est un établissement reconnu pour une orientation ou une expertise particulière.

⁵⁵ Voir le paragraphe 3-3 de la [loi sur l'éducation](#).

53. Lors du précédent cycle de suivi, le Comité d'experts avait identifié comme problématique l'abandon de l'apprentissage des langues minoritaires (kvène et langues sames) chez les élèves du deuxième cycle du secondaire (16-19 ans) et avait encouragé les autorités à revoir leur politique linguistique, notamment dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle loi sur l'éducation⁵⁶. Le Comité d'experts se félicite que le droit à l'enseignement secondaire supérieur en same ait été étendu à tous les élèves ayant suivi un enseignement en same ou ayant appris le same comme première ou deuxième langue au cours de l'enseignement primaire et secondaire inférieur (article 8.1.c.iv). Il salue également le maintien, par le Parlement same, de bourses destinées aux élèves lycéens qui choisissent le same, et relève qu'en 2024/2025, 212 élèves ont étudié une langue same comme première langue (contre 199 en 2021) et 453 comme deuxième langue (contre 318 en 2021). Aucune modification n'a été apportée en ce qui concerne l'octroi de points supplémentaires pour l'admission à l'université afin d'encourager l'étude de ces langues au lycée, bien que de tels changements soient prévus pour le same dans le cadre de la nouvelle réglementation relative à l'accès à l'enseignement supérieur⁵⁷. Le Comité d'experts attend avec intérêt des informations sur ces évolutions dans le prochain rapport périodique et incite les autorités à maintenir leurs efforts afin de garantir l'enseignement du same de Lule, du same du Nord et du same du Sud à ce niveau, condition essentielle à la poursuite de leur étude à l'université, en particulier dans un contexte de pénurie aiguë d'enseignants et de professionnels qualifiés dans ces langues.

54. S'agissant du kvène, le Comité d'experts regrette que la nouvelle loi sur l'éducation ne prévoie pas de droit à l'enseignement du kvène comme deuxième langue au niveau du deuxième cycle du secondaire. Il relève que, pour l'année scolaire 2024/2025, un seul lycée proposait un enseignement du kvène, dont ont bénéficié seulement deux élèves (article 7.1.f). Les représentants des locuteurs du kvène indiquent que les écarts de subventions entre les lycéens étudiant le kvène et ceux étudiant une langue same pourraient contribuer à ces faibles effectifs. Les élèves ayant à la fois une origine kvène et same tendent ainsi à privilégier les langues sames, qui bénéficient de subventions plus importantes. Ils soulignent également l'absence d'incitations à choisir le kvène, les cours étant souvent programmés en fin de journée et ne donnant pas droit à des points supplémentaires pour l'admission à l'université. Le Comité d'experts exprime sa préoccupation face au très faible nombre d'élèves étudiant le kvène au lycée et exhorte les autorités à prendre des mesures efficaces pour garantir un enseignement adéquat du kvène dans le deuxième cycle du secondaire, tout en assurant la continuité entre les différents niveaux d'enseignement.

55. Le romanes et le romani ne sont pas enseignés dans le système éducatif ordinaire (article 7.1.f), malgré une demande exprimée par les locuteurs. Lors de la visite sur place, leurs représentants ont souligné la nécessité d'introduire un enseignement précoce du romanes, estimant qu'une telle mesure contribuerait à renforcer l'identité des enfants, à favoriser les apprentissages de manière générale et à réduire le décrochage scolaire. Le Comité d'experts note que les autorités continuent de privilégier la scolarisation des enfants d'origine rom afin de favoriser leur inclusion sociale et leur maîtrise du norvégien. Il observe également que, dans le cadre du présent cycle de suivi, les efforts portent principalement sur la normalisation et l'élaboration de grammaires pour le romanes et le romani. Tout en prenant acte de ces initiatives, le Comité d'experts rappelle que l'absence de normalisation ne doit pas faire obstacle à l'enseignement de ces langues, en particulier aux niveaux préscolaire et primaire⁵⁸. Il encourage en outre les autorités à élaborer des modèles d'enseignement durables pour ces langues, en coopération avec les représentants des locuteurs.

56. L'enseignement pour adultes et la formation continue (y compris pour les non-locuteurs) en same de Lule, en same du Nord et en same du Sud sont proposés par les centres de langues sames en fonction de leur implantation, avec un financement du Parlement same spécifiquement alloué à cet effet, ce domaine ayant été identifié comme nécessitant un soutien accru. L'Université same des sciences appliquées dispense des cours de same du Nord pour adultes à Kautokeino/Guovdageaidnu et à Kirkenes/Girkonjárga. L'Université du Nord propose également des cours d'initiation au same de

⁵⁶ Huitième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Norvège, [MIN-LANG\(2021\)20](#), paragraphe 22.

⁵⁷ Voir la section (§) 5-7 du [Règlement de 2025 relatif à l'admission dans l'enseignement supérieur](#), en vigueur à partir de 2027 (certaines dispositions à partir de 2028), qui prévoit que, dans le classement des candidats à l'enseignement supérieur, un point supplémentaire sera attribué aux candidats dont la langue première est le same (c'est-à-dire la langue maternelle, ou le cours de same le plus avancé suivi au niveau du secondaire supérieur).

⁵⁸ Voir le septième rapport d'évaluation sur la Norvège, [CM\(2018\)88](#), paragraphe 11. Évaluation du Comité d'experts sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate contenues dans le sixième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur le Monténégro, [MIN-LANG\(2025\)13](#), paragraphe 14. Voir également le quatrième avis du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales sur le Monténégro, [ACFC/OP/IV\(2024\)1](#), paragraphe 146.

Lule et au same du Sud. Les autorités indiquent en outre que les adultes inscrits dans l'enseignement et la formation aux niveaux primaire et secondaire ont droit à un enseignement du same en tant que deuxième langue, que les municipalités et les comtés sont tenus d'organiser (articles 7.1.g et 8.1.f.ii).

57. Malgré les efforts engagés, les supports pédagogiques en same de Lule et en same du Sud, notamment les manuels et les ressources numériques, sont largement défaut ou sont obsolètes ; dans certains cas, les élèves utilisent encore aujourd'hui des manuels datant de plus de vingt ans. Des supports existent en same du Nord, mais ils sont également considérés comme dépassés. En conséquence, les enseignants sont souvent contraints d'élaborer eux-mêmes leurs matériels pédagogiques, ce qui constitue une charge particulièrement lourde, notamment pour les langues en cours de revitalisation telles que le same de Lule et le same du Sud. Dans la municipalité de Hamarøy/Hábmer, par exemple, des enseignants ont dû réduire leur volume d'enseignement afin de pouvoir consacrer du temps à la production de supports pédagogiques. Le Parlement same a affirmé son objectif de disposer d'une offre étendue de supports pédagogiques, y compris numériques, dans toutes les matières et à tous les niveaux d'enseignement. Il a également souligné, en 2024, que les financements publics étaient insuffisants pour atteindre cet objectif et qu'une augmentation substantielle des ressources était indispensable. Il a en outre insisté sur la nécessité d'ancrer plus solidement les supports pédagogiques en langues sames dans la législation en vigueur⁵⁹. Les représentants des locuteurs du kvène ont également préconisé un renforcement des efforts en faveur du développement de supports pédagogiques adaptés à un enseignement différencié à tous les niveaux scolaires. Le Comité d'experts prend note du fait que les autorités reconnaissent cette pénurie et que le ministère de l'Éducation et de la Recherche a, à plusieurs reprises, complété la dotation globale accordée au Parlement same afin d'y remédier. Il souligne néanmoins que des efforts supplémentaires s'imposent d'urgence pour développer des supports pédagogiques dans les langues minoritaires, cette pénurie entravant non seulement l'enseignement existant, mais ayant également des effets négatifs sur le recrutement dans les filières de formation des enseignants, en raison des conditions de travail difficiles (article 7.1.f).

58. Malgré les mesures de soutien et les bourses accordés par le Parlement same et les municipalités pour encourager l'inscription dans les programmes de formation des enseignants en same de Lule et en same du Sud, très peu d'étudiants s'engagent dans ces filières. À l'Université du Nord, seuls deux diplômés sont issus du programme de formation des enseignants du primaire et du premier cycle du secondaire en same de Lule en 2023, et trois du programme en same du Sud en 2024. Les représentants des locuteurs du kvène signalent également une pénurie aiguë d'enseignants, qui pourrait être atténuée à long terme si l'enseignement du kvène était étendu au-delà des comtés de Troms/Tromsø et de Finnmark/Finmarkku, notamment par le recours à des solutions numériques. Les autorités indiquent que les nouvelles dispositions réglementaires prises en application de la loi sur l'éducation permettent désormais aux établissements scolaires de recruter des locuteurs de langues minoritaires, telles que le romani et le romanes, même en l'absence de qualifications pédagogiques formelles. Toutefois, les représentants des locuteurs concernés n'avaient pas connaissance de cette possibilité. En outre, les représentants des locuteurs du romanes ont souligné lors de la visite sur place qu'il n'existe actuellement aucun enseignant qualifié dans cette langue et que, bien que des médiateurs scolaires roms soient en poste, leur mission principale consiste à accompagner les enfants dans l'apprentissage du norvégien plutôt que du romanes.

59. Le Comité d'experts prend note de l'engagement des autorités à remédier à la pénurie d'enseignants et se félicite de l'adoption de la *Stratégie de recrutement pour la formation des enseignants et la profession enseignante 2024–2030*, qui comprend des mesures spécifiques en faveur des langues sames et du kvène⁶⁰. Il attend avec intérêt des informations sur les mesures concrètes supplémentaires concernant les langues minoritaires protégées par la Charte dans le prochain rapport périodique.

60. Au niveau universitaire, toutes les langues minoritaires, à l'exception du romanes et du romani, peuvent être étudiées dans une certaine mesure (article 7.1.h). Le Comité d'experts a constaté lors de la visite sur place que la pénurie d'enseignants-chercheurs constitue également un problème dans l'enseignement supérieur. Selon les représentants des locuteurs du same de Lule, les études

⁵⁹ Voir également : [rapport](#) complémentaire du Parlement same pour 2024 au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, pages 15 et 16.

⁶⁰ Voir également : gouvernement de Norvège - [Rapport](#) au Storting, Meld. St. 13 (2022–2023) « Langue, culture et vie sociale sames. Compétences et recrutement dans l'enseignement préscolaire, primaire et supérieur », disponible en norvégien.

universitaires dans cette langue n'ont pas été proposées en 2025 à l'Université du Nord en raison d'un manque temporaire de personnel. Par ailleurs, les représentants des locuteurs décrivent l'enseignement supérieur en same de Lule et en same du Sud comme fragmenté, avec des ruptures dans les filières d'études. Si le same du Nord peut être étudié du niveau débutant jusqu'au doctorat (article 8.1.eii), il n'existe pas de parcours d'enseignement continu équivalents pour le same de Lule et le same du Sud. Le Comité d'experts relève que, dans le budget national pour 2024, l'Université du Nord a bénéficié de financements destinés à renforcer les environnements académiques en same du Sud et en same de Lule et à développer des programmes d'enseignement complets dans ces langues (article 7.1.h). Il note également qu'un programme de licence en same de Lule est prévu pour 2026 à l'Université du Nord et que le premier programme de master en langue et littérature same du Sud y a été lancé en 2024, en collaboration avec l'Université de Tromsø – Université arctique de Norvège, avec six étudiants originaires de Norvège et de Suède inscrits dans la première promotion.

61. Les autorités indiquent que le gouverneur de comté est chargé de contrôler le respect, par les municipalités, des obligations en matière d'enseignement prévues par la loi sur l'éducation (article 8.1.i). Elles précisent en outre que le gouverneur de comté rend compte à la Direction de l'éducation et de la formation et collecte des données statistiques sur la participation à l'enseignement scolaire et préscolaire en kvène et en langues sames. Selon les représentants des locuteurs, le contrôle exercé par le gouverneur de comté demeure principalement quantitatif et, bien que les plaintes soient traitées, les procédures correspondantes ne sont pas clairement expliquées. Par ailleurs, les informations relatives au droit à un enseignement dans les langues minoritaires ne sont pas diffusées de manière proactive, alors même que cette obligation incombe aux municipalités et aux autorités de comté en vertu de la loi sur l'éducation. Pour les langues sames, les parents adressent généralement leurs demandes ou réclamations directement au Parlement same ou à d'autres institutions sames. De même, les questions ou plaintes relatives au droit à l'enseignement du kvène sont le plus souvent adressées à l'Institut kvène, à des associations ou à des centres linguistiques kvènes.

62. Le Comité d'experts note que le gouverneur de comté publie des rapports d'activité annuels qui ne traitent néanmoins pas explicitement de l'enseignement en langue minoritaire. Il souligne que la publication régulière de rapports sur la qualité de l'enseignement de et dans les langues minoritaires permet d'évaluer cet enseignement dans la durée et d'adapter ainsi les méthodes et les mesures appliquées en fonction des expériences consignées dans ces rapports. La publication de rapports rend le système de suivi transparent et permet aux représentants des locuteurs de langues minoritaires et à la société civile de participer au débat public sur le développement de l'enseignement des langues minoritaires, en tenant compte des mesures prises et des progrès réalisés (article 8.1.i)⁶¹.

Emploi des langues régionales ou minoritaires par les autorités judiciaires

63. La loi same prévoit le droit d'utiliser les langues sames devant les juridictions dont la compétence couvre tout ou partie de la zone administrative des langues sames. En dehors de cette zone, la loi sur l'interprétation (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022) peut s'appliquer⁶². Celle-ci impose aux autorités publiques, y compris aux juridictions, de recourir à l'interprétation lorsque cela est nécessaire pour garantir les droits procéduraux ou assurer une assistance et des services adéquats, notamment lorsque les personnes concernées ne maîtrisent pas le norvégien. De plus, la loi sur les frais de justice dispose que « lorsque le tribunal estime nécessaire de procéder à des traductions vers ou depuis une langue same, les coûts sont pris en charge par l'État »⁶³. Les autorités précisent que l'appréciation de cette nécessité doit tenir compte « du degré auquel la communication peut se faire en norvégien ou en same sans recours à la traduction, ainsi que de l'importance des éléments de preuve ». Le Comité d'experts relève par ailleurs, sur la base des informations fournies par les autorités, que l'interprétation est gratuite, y compris dans les affaires civiles, au sein de la zone administrative des langues sames. Il rappelle toutefois que l'article 9 (ainsi que l'article 10) s'applique indépendamment de la maîtrise de la langue officielle par les personnes concernées.

⁶¹ Voir également le sixième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'Allemagne, [CM\(2018\)142](#), paragraphe 15 ; sixième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la République slovaque, [MIN-LANG \(2025\) 12](#), paragraphe 22.

⁶² Voir la loi relative à la responsabilité des organismes publics en matière de recours aux interprètes, etc. ([loi sur l'interprétation](#)), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, telle que consolidée au 16 juin 2022.

⁶³ Voir l'article 2 de la [loi sur les frais de justice](#), entrée en vigueur le 1^{er} mars 1983, telle que modifiée en dernier lieu au 1^{er} janvier 2026

64. À l'heure actuelle, les systèmes de gestion des affaires des juridictions ne permettent pas d'enregistrer la ou les langues utilisées dans chaque affaire. Le système de réservation des interprètes contient en revanche des données sur le nombre de sollicitations d'interprètes de langue same. Selon les autorités, 46 missions achevées en same du Nord ont été enregistrées entre 2022 et 2024. Le Comité d'experts observe qu'en pratique, seule cette langue est utilisée devant les autorités judiciaires (article 9). Il note également la possibilité de faire appel à des juges maîtrisant le same du Nord issu du tribunal de district d'Indre og Østre Finnmark (same du Nord : *Sis-ja Nuorta-Finnmárkku diggegoddí*) pour traiter des affaires impliquant des usagers sames dans d'autres tribunaux de district.

65. Le droit d'utiliser le same de Lule et le same du Sud devant les juridictions semble difficilement applicable, dans la mesure où, selon les données communiquées par les autorités nationales, il n'existe actuellement en Norvège aucun interprète judiciaire assermenté pour ces langues. Le Comité d'experts observe que, même en cas d'application de la loi sur l'interprétation ou de demande d'interprétation, cette possibilité resterait sans effet en l'absence d'interprètes. Il invite dès lors les autorités norvégiennes à intensifier leurs efforts, conformément aux engagements qu'elles ont souscrit au titre de la Charte, en vue de former et de nommer des interprètes assermentés, en particulier pour le same de Lule et le same du Sud.

66. Le Comité d'experts encourage également les autorités à prendre des mesures visant à améliorer les compétences linguistiques des juges, des procureurs et des autres professionnels de la justice en same de Lule et en same du Sud, afin de faciliter l'usage de ces langues dans la pratique. Des efforts accrus sont également nécessaires pour développer la terminologie juridique dans ces deux langues.

Emploi des langues régionales ou minoritaires par les autorités administratives

67. La loi same garantit le droit d'utiliser les langues sames devant les autorités administratives, bien que l'étendue de ces droits varie en fonction du statut de la municipalité au sein de la zone administrative des langues sames. La plupart de ces droits s'appliquent aux deux premières catégories de municipalités (municipalités de développement et de revitalisation), notamment le droit de recevoir des réponses orales et écrites en same de la part des autorités locales et régionales ainsi que de leurs services publics (articles 10.2.b et 10.3.b). Ces droits sont également garantis dans les antennes locales des autorités étatiques situées dans ces municipalités. En revanche, les organismes publics dotés d'un mandat national, tels que l'administration fiscale, ne sont pas automatiquement tenus de répondre en same, même lorsqu'ils disposent de bureaux locaux dans la zone same, sauf disposition contraire prévue par un règlement gouvernemental spécifique (article 10.1.a.iii). Les lois et règlements, ainsi que les règlements locaux présentant un intérêt particulier pour tout ou partie de la population same, doivent être traduits en same par le ministère compétent ou par les municipalités et les autorités de comté. De même, les annonces publiques et les formulaires locaux (sur support papier et numérique) dans la zone administrative des langues sames doivent être disponibles en same et en norvégien, à l'exception des organismes à compétence nationale (articles 10.1.b, 10.1.c, 10.2.c et 10.2.d). Selon la loi same, dans les municipalités de développement linguistique, le same a un statut égal à celui du norvégien dans l'administration municipale et au sein du conseil municipal, lequel peut étendre cette égalité à d'autres organes élus. Dans les autres municipalités, le conseil municipal peut décider d'accorder au same un statut égal dans tout ou partie de l'administration et des organes élus (articles 10.2.a, 10.2.e et 10.2.f)⁶⁴.

68. Il n'existe pas de collecte de données sur l'utilisation du same de Lule, du same du Nord et du same du Sud devant les autorités administratives. Dans la pratique, le same du Nord est la langue la plus utilisée dans l'administration parmi les langues sames. Cette situation reflète à la fois la proportion de locuteurs dans les municipalités concernées et la disponibilité de personnels administratifs qualifiés, d'interprètes et de traducteurs.

69. Jusqu'à récemment, Hamarøy/Hábmer était la seule municipalité relevant du same de Lule au sein de la zone administrative des langues sames ; elle est actuellement classée comme municipalité de revitalisation. À ce titre, les particuliers ont le droit de recevoir des réponses écrites en same de Lule sur demande, sans que des réponses orales directes soient pour autant garanties. Néanmoins, la visibilité et l'intégration du same de Lule sur l'ensemble du site internet de la municipalité sont à saluer

⁶⁴ Article 3-9 de la [loi same](#).

et constituent une initiative positive en faveur de la promotion de la langue. Certains formulaires administratifs sont disponibles en same de Lule et des réponses écrites peuvent être fournies, bien que ces demandes restent rares et que l'offre globale demeure limitée (article 10.2.a). La situation actuelle reflète le niveau limité de compétences en same de Lule au sein de l'administration. À l'heure actuelle, le conseiller same, seul locuteur du same de Lule dans l'administration, joue un rôle essentiel pour faciliter l'utilisation de la langue. La proportion d'agents ayant une certaine maîtrise du same du Sud est relativement plus élevée dans les municipalités concernées. Néanmoins, l'usage de cette langue dans les relations avec les autorités administratives reste très limité. Ces dernières années, seules quelques demandes ont été formulées en same du Sud. À titre d'exemple, à Snåsa/Snåase, le same du Sud n'a été utilisé dans des demandes qu'à deux ou trois reprises sur une période de cinq ans.

70. Le Comité d'experts se félicite de la création de postes de conseillers sames au sein de certaines administrations municipales et salue leur étroite coopération avec les autorités locales, telle qu'observée à Hamarøy/Hábmer lors de la visite sur place. Il relève toutefois que la faible utilisation du same de Lule et du same du Sud dans l'administration s'explique principalement par le manque de personnel et d'interprètes maîtrisant ces langues, l'insuffisance des ressources financières ainsi que l'absence de mesures proactives visant à encourager leur usage, autant de facteurs qui contribuent à une demande très limitée. De même, l'utilisation du same du Nord devant les autorités administratives demeure inégale selon les municipalités. Ce déficit de compétences linguistiques persiste malgré les dispositions de la loi same qui prévoit des congés rémunérés pour l'apprentissage des langues et des dispositifs locaux de soutien financier et d'accompagnement (article 10.4.b). Ces difficultés ont été reconnues et font l'objet de mesures proposées dans le livre blanc annuel du gouvernement au *Storting*, Meld. St. 17 (2024–2025), relatif aux services municipaux destinés aux résidents sames⁶⁵.

71. Le Comité d'experts souligne que des mesures organisationnelles concrètes supplémentaires sont nécessaires pour permettre une utilisation plus étendue du same de Lule et du same du Sud dans l'administration. Il rappelle également que conformément à l'engagement pris au titre de l'article 10.2.a, les autorités locales et régionales concernées doivent utiliser le same de Lule et le same du Sud comme langues de travail internes, et non pas uniquement dans leurs échanges avec les usagers. Enfin, il attire l'attention sur sa déclaration relative à la promotion des langues régionales ou minoritaires au moyen de l'intelligence artificielle⁶⁶.

Emploi des langues régionales ou minoritaires dans les médias

72. Le same du Nord demeure la seule langue minoritaire bénéficiant d'une présence satisfaisante dans les médias (télévision et radio). *NRK Sápmi*, unité same de la société nationale de radiodiffusion (NRK), produit des programmes télévisés, notamment des journaux quotidiens, des émissions pour enfants et des documentaires, diffusés sur les chaînes nationales de NRK, et exploite la chaîne de radio *NRK Sápmi*, qui diffuse en continu, tout au long de l'année, des contenus et de la musique en langue same. Le programme d'information *Ođđasat* est diffusé quotidiennement à la télévision ; il s'agit d'une coproduction nordique entre *NRK Sápmi*, *YLE Sápmi*, et *SVT Sápmi*, également diffusée en Suède et en Finlande. *Ođđasat* est principalement diffusé en same du Nord et comprend aussi certains contenus en same de Lule et en same du Sud (article 11.1.a.iii).

73. Selon le rapport de l'Autorité norvégienne des médias (*Medietilsynet*), l'offre télévisuelle de *NRK Sápmi* s'élevait à 237 heures en 2024 et son offre radiophonique à 8 760 heures. Aucune donnée ne permet toutefois de déterminer la part de ces programmes diffusée en same de Lule et en same du Sud⁶⁷. NRK reconnaît que les programmes télévisés et radiophoniques existants sont majoritairement diffusés en same du Nord, le same de Lule et le same du Sud n'étant inclus qu'occasionnellement, le plus souvent sous forme de segments au sein d'autres émissions, et que la pénurie de journalistes maîtrisant ces langues demeure problématique.

⁶⁵ Voir gouvernement de Norvège - [Rapport](#) au *Storting*, Meld. St. 17 (2024– 2025), « Langue, culture et vie sociale sames. Services municipaux destinés aux résidents sames, disponible en norvégien

⁶⁶ [Déclaration](#) du Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires sur la promotion des langues régionales ou minoritaires par l'intelligence artificielle.

⁶⁷ Ces chiffres reflètent principalement la production propre de *NRK Sápmi* et n'incluent pas l'ensemble des contenus en langues sames diffusés sur les chaînes de NRK. Les informations disponibles ne font pas état de l'existence de statistiques complètes concernant le nombre total d'heures de diffusion dans chacune des langues sames à la télévision et à la radio.

74. Il existe toutefois des podcasts audio et vidéo en same de Lule et en same du Sud disponibles sur les plateformes en ligne de NRK (NRK Radio et NRK TV), principalement destinés à un public jeune. Les podcasts *Hævvi* (same du Sud) et *Dålla ja dalloj* (same de Lule) ont été lancés en 2023. Ce dernier a été interrompu en 2024 en raison d'un manque de personnel ; depuis novembre 2025, un nouveau podcast en same de Lule, *Juorre*, est diffusé chaque semaine sur les plateformes en ligne de NRK. *Hævvi* a également été diffusé en linéaire à la télévision (NRK1), mais a pris fin en 2025 pour les mêmes raisons. Le podcast *Gozuid Alde*, en same du Nord, a été relancé en 2024 et est désormais diffusé à la fois en version audio et vidéo sur NRK Radio et NRK TV. Lors de la visite sur place, ces podcasts ont été mentionnés par des locuteurs du same de Lule et du same du Sud qui ont néanmoins exprimé le souhait d'une présence accrue à la télévision et à la radio afin de toucher un public plus large, les podcasts s'adressant principalement aux jeunes (articles 11.1.d et 11.1.a.iii).

75. S'agissant de la radiodiffusion privée, deux stations locales, *Guovdageainnu Lagasradio* (Radio GLR) et Radio DSF, diffusent en same du Nord (article 11.1.b.i)⁶⁸. Les autorités indiquent ne pas avoir connaissance de chaînes de télévision privées proposant des programmes réguliers en langues sames (article 11.1.c.ii). Compte tenu des engagements pris dans ce domaine, les autorités doivent élaborer et mettre en place progressivement une politique structurée pour encourager le secteur audiovisuel privé à diffuser des programmes en same de Lule, en same du Nord et en same du Sud, par exemple en renforçant les mécanismes de subvention ou en introduisant des exigences à respecter en matière d'octroi de licences.

76. Le kvène ne bénéficie d'aucune présence régulière sur les chaînes de télévision et de radio traditionnelles (article 7.1.d). Les informations disponibles font état d'une présence uniquement ponctuelle, notamment à l'occasion de manifestations telles que la Journée du peuple kvène ou le discours du Nouvel An kvène. Les émissions radiophoniques hebdomadaires en kvène et en finnois, auparavant diffusées par NRK et interrompues lors du passage à la diffusion numérique, n'ont pas été rétablies au cours du présent cycle de suivi. Aujourd'hui, l'essentiel des contenus médiatiques en kvène est disponible en ligne via *NRK Kvensk/NRK Kvääni*, la rédaction spécialisée de NRK qui produit des articles et des contenus audiovisuels en kvène et en norvégien, publiés sur nrk.no/Kvensk ainsi que sur les plateformes numériques de NRK. Les représentants des locuteurs du kvène soulignent la nécessité de développer davantage de contenus destinés aux enfants et aux jeunes et recommandent notamment une coopération avec la télévision publique suédoise (SVT), qui a produit des programmes pour enfants en meänkieli, ainsi que le doublage en kvène des productions pour enfants de NRK.

77. Si certains contenus relatifs au romanes et au romani, ainsi qu'aux cultures qu'ils représentent, existent en quantité limitée (article 7.3), aucun programme dans ces langues n'est diffusé à la télévision ou à la radio (article 7.1.d). Les autorités signalent néanmoins la coopération entre NRK, le Conseil des langues et *Romano Kher*, qui a permis l'acquisition, en 2024, du court métrage *Lavina* en romanes. Ce film reste accessible sur la plateforme de diffusion en ligne NRK TV. Par ailleurs, *Romano Kher* produit le programme d'information *Nevimos Norvego*, diffusé sur les réseaux sociaux.

78. Les autorités indiquent que, depuis 2023, la mission linguistique de NRK a été renforcée afin de proposer des contenus à la fois dans les langues minoritaires (article 19 des statuts de NRK) et consacrés aux minorités nationales (article 16 des statuts de NRK). Le Comité d'experts se félicite de ces évolutions et relève que l'Autorité norvégienne des médias reconnaît, à travers ses travaux et rapports, l'importance des contenus médiatiques pour la promotion des langues minoritaires. Dans son rapport de 2024, celle-ci a conclu que NRK satisfaisait à l'obligation de proposer des programmes destinés aux minorités nationales et linguistiques et portant sur celles-ci, mais ne remplissait que partiellement l'exigence de diffusion de contenus dans les langues minoritaires (kvène, romanes et romani)⁶⁹.

79. Le Comité d'experts prend note des diverses initiatives visant à renforcer l'offre médiatique au cours du présent cycle de suivi, notamment au moyen de dispositifs de subvention mis en place par la Direction des arts et de la culture de Norvège et par l'Autorité norvégienne des médias pour soutenir les initiatives médiatiques locales. Les efforts se poursuivent également pour remédier à la pénurie de journalistes, particulièrement marquée pour le kvène, le same de Lule et le same du Sud. Le

⁶⁸ Toutes deux émettent dans des municipalités relevant de la zone du same du Nord ; voir : [Radio GLR](#) et [Radio DSF](#).

⁶⁹ Voir : Autorité norvégienne des médias (Medietilsynet), [Rapport](#) sur le service public de radiodiffusion 2024. Rapport intermédiaire sur NRK – évaluation des activités de programme et de la manière dont NRK s'est acquittée de sa mission de service public, page 96.

programme de formation de talents sames lancé par NRK en 2020 est désormais pérennisé comme mécanisme de recrutement de journalistes et de concepteurs d'émissions, et compte à ce jour 27 diplômés. NRK prévoit également de recruter des journalistes issus de ce programme, notamment pour le podcast en same de Lule en 2025. En 2024, NRK a recruté des conseillers linguistiques en same de Lule et en same du Sud afin d'assurer un soutien éditorial et un mentorat dans le cadre de ce programme. Par ailleurs, un programme de bourses destiné aux journalistes et producteurs de contenus disposant de compétences multiculturelles est régulièrement organisé par NRK. Le Comité d'experts relève aussi que NRK a développé en 2024 un outil de traduction automatique vers et depuis les langues sames fondé sur l'intelligence artificielle. Selon les informations communiquées, l'Université du Nord prévoit de lancer, en coopération avec *NRK Sápmi*, une formation en journalisme spécifiquement adaptée aux langues same de Lule et same du Sud (article 11.1.g).

80. Malgré ces initiatives, le Comité d'experts constate que l'offre médiatique en same de Lule, en same du Sud, en kvène, en romanes et en romani demeure limitée et nécessite un soutien supplémentaire. Il rappelle que les émissions télévisées dans une langue régionale ou minoritaire sont particulièrement importantes pour la promotion de ces langues. Elles permettent non seulement de diffuser des informations dans la langue concernée, mais aussi d'accroître son exposition, en complément de son usage dans le contexte familial et/ou scolaire, contribuant ainsi à son apprentissage, à sa pratique et à son développement. De telles émissions renforcent également le prestige et la fonctionnalité de la langue, ce qui peut encourager sa transmission et son apprentissage. La réalisation de ces objectifs suppose une durée de diffusion suffisante, une programmation régulière et une accessibilité adéquate des contenus, notamment grâce à internet. Afin de toucher l'ensemble du groupe linguistique, les émissions devraient couvrir des contenus de genres différents, comme l'actualité locale et nationale, le divertissement ou la culture, et cibler plusieurs générations, notamment les enfants et les jeunes, afin de favoriser la transmission linguistique⁷⁰.

81. Le Comité d'experts salue le soutien apporté par les autorités aux différents podcasts mentionnés ci-dessus. Il rappelle toutefois que l'article 11.1.d ne concerne pas les émissions de radio et de télévision, ceux-ci étant déjà couverts par les articles 11.1.a.iii, 11.1.b.ii et 11.1.c.ii. Il fait plutôt référence à d'autres œuvres audio et audiovisuelles telles que les nouveaux médias (les podcasts ou les réseaux sociaux, par exemple)⁷¹. Néanmoins, compte tenu de l'évolution du paysage médiatique depuis l'entrée en vigueur de la Charte, le Comité d'experts a adopté une approche plus souple des articles 11.1.a, b et c, et considère désormais les contenus numériques et en ligne au titre de l'article 11.1.a.iii⁷². Dès lors que des radios en ligne et des podcasts en same de Lule et en same du Sud sont disponibles sur les plateformes de NRK (NRK TV et NRK Radio), il en tient compte dans son évaluation de cet article. Il estime toutefois que les efforts doivent être intensifiés pour que les exigences de cet article soient pleinement remplies, les offres actuelles restant insuffisantes en termes de durée et de portée pour l'ensemble du groupe linguistique, et ne s'adressant pas à toutes les générations.

82. Le same du Nord est la seule langue dans laquelle il existe des journaux (*Avvir*) au sens de la Charte (publiés à une fréquence au moins hebdomadaire). S'agissant du same de Lule et du same du Sud, un soutien financier est accordé aux journaux locaux *Snåsing* (qui publie des articles en same du Sud), *NordSalten Avis* et *Meråkerposten* (qui publient des articles en same de Lule). Conformément à l'engagement souscrit au titre de l'article 11.1.e.i, les autorités devraient renforcer leurs efforts pour soutenir la création de journaux, et non seulement d'articles, en same de Lule et en same du Sud. Le magazine kvène *Ruijan Kaiku* est publié à la fois en ligne et en version imprimée, avec dix numéros papier par an, en plus d'articles d'actualité diffusés quotidiennement en ligne. Selon les représentants des locuteurs du kvène, ce magazine fonctionne actuellement avec des moyens très limités ; un financement accru serait nécessaire pour recruter davantage de journalistes et de traducteurs, ainsi que pour couvrir les frais de déplacement permettant de rendre compte des événements kvènes organisés dans différentes régions du pays (article 7.1.d).

83. Les autorités indiquent qu'il n'existe pas, en Norvège, d'organe doté d'une responsabilité légale spécifique pour garantir la liberté et le pluralisme des médias, comme le prévoit l'article 11.3. Néanmoins, le Conseil de la radiodiffusion, qui conseille NRK, comprend le président et le vice-

⁷⁰ Voir également : cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Tchéquie, [MIN-LANG\(2024\)4](#), paragraphe 69 ; cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Serbie, [MIN-LANG \(2023\) 3](#), paragraphe 54.

⁷¹ Voir également : cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Tchéquie, [MIN-LANG\(2024\)4](#), paragraphe 79 ; cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Serbie, [MIN-LANG \(2023\) 3](#), paragraphe 56.

⁷² Troisième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Pologne, [MIN-LANG \(2021\) 15](#), paragraphe 85.

président du Conseil des programmes sames parmi ses membres⁷³. Le Comité d'experts relève également le rôle de l'Autorité norvégienne des médias, chargée notamment de la supervision des licences de diffusion, de la propriété des médias, des règles relatives aux contenus, ainsi que des dispositifs de soutien liés au pluralisme et à la diversité. Il se félicite de la publication de rapports annuels par cette autorité sur le respect, par NRK, de ses obligations de service public, incluant des informations sur les contenus consacrés aux langues minoritaires et diffusés dans ces langues⁷⁴. Il réitère néanmoins que l'introduction d'exigences quantitatives et qualitatives spécifiques permettrait de garantir une contribution adéquate de NRK à chaque langue et de mieux évaluer l'impact des mesures mises en œuvre⁷⁵.

Emploi des langues régionales ou minoritaires dans les activités et équipements culturels

84. Les langues minoritaires sont utilisées dans diverses activités culturelles soutenues par les autorités, notamment par le biais de mécanismes de subventions ainsi que de financements alloués au Parlement same pour les langues sames. Au cours du présent cycle de suivi, une évolution notable a été observée en ce qui concerne le kvène avec la création du Théâtre kvène/Kvääniteatteri en 2022, qui bénéficie d'un financement de fonctionnement continu de la part du ministère de la Culture et de l'Égalité depuis 2023⁷⁶. Toutefois, les représentants des locuteurs du kvène soulignent la nécessité de multiplier les espaces linguistiques et les initiatives culturelles permettant une utilisation active et le développement de cette langue. Ils relèvent en outre que, malgré l'existence de subventions destinées à des projets linguistiques et culturels kvènes, l'organisation concrète d'activités telles que les festivals repose encore largement sur le bénévolat et le travail non rémunéré (article 7.1.d).

85. S'agissant des dispositifs de subventions mis en œuvre par le Conseil des arts de Norvège pour la production et la diffusion de la littérature, en particulier celui pour les projets littéraires et le programme d'acquisition de littérature traduite à destination des bibliothèques publiques, les autorités indiquent qu'ils sont accessibles aux éditeurs publiant en langues minoritaires. Toutefois, pour la littérature same, le régime d'aide aux projets littéraires se limite aux traductions vers le norvégien, tandis que pour le kvène, le romanes et le romani, il couvre également les publications dans ces langues. Le programme d'acquisition ne s'applique actuellement qu'aux ouvrages traduits de langues minoritaires, mais à partir de 2026, il inclura l'acquisition et la distribution d'un certain nombre d'ouvrages en langues minoritaires aux bibliothèques. Les autorités indiquent qu'entre 2020 et 2024, 16 subventions ont été accordées pour des traductions du same vers le norvégien, toutes à partir du same du Nord, et que trois subventions ont été attribuées à des projets en langue kvène depuis 2021. Les représentants des locuteurs du kvène ont exprimé leur préoccupation quant au fait que le programme d'acquisition couvre uniquement les ouvrages traduits du kvène, et non ceux rédigés en kvène, ce qui désavantage les auteurs et éditeurs kvènes par rapport à ceux qui publient en norvégien (article 7.1.d). Le Comité d'experts prend note de ces préoccupations et se félicite des projets annoncés par les autorités visant à réviser ce programme afin d'y inclure non seulement les traductions, mais aussi les titres en langues minoritaires.

86. Lors de la visite sur place, les représentants des locuteurs du same de Lule et du same du Sud ont fait état d'une pénurie persistante de littérature dans ces langues, en particulier pour les enfants. Le Comité d'experts souligne que l'article 12.1.a prévoit un soutien à la production et à la diffusion culturelles dans les langues minoritaires. Il considère qu'une révision des critères des subventions susmentionnées de manière à inclure le soutien à la littérature en langues sames, et non uniquement aux traductions vers le norvégien, pourrait constituer un levier supplémentaire pour remédier à cette situation et renforcer plus largement la production et la diffusion de la littérature dans l'ensemble des langues minoritaires. Le Comité d'experts observe que le soutien aux traductions en same de Lule, en same du Nord et en same du Sud dans le cadre de ces subventions demeure pertinent et encourage les autorités à envisager de ratifier l'engagement correspondant de la Charte (article 12.1.b) pour toutes les langues relevant de la partie III.

⁷³ Le [Conseil des programmes sames](#) est un organe consultatif en matière de médias au sein de NRK Sápmi.

⁷⁴ Le Conseil de la radiodiffusion examine la politique générale des programmes de la Société norvégienne de radiodiffusion (NRK) et émet des avis à ce sujet, conformément à la [loi sur la radiodiffusion](#) (entrée en vigueur progressive en 1993 et 1994). L'administration et le contrôle de l'application de cette loi sont principalement délégués à l'[Autorité norvégienne des médias](#).

⁷⁵ Évaluation du Comité d'experts sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate contenues dans le huitième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Norvège, [MINLANG \(2023\) 05](#), paragraphe 12.

⁷⁶ Par ses activités, Kvääniteatteri vise à promouvoir la connaissance des Kvènes, ainsi que de la culture et de l'histoire kvènes. Il appartient principalement aux comtés de Troms et du Finnmark et a bénéficié d'un financement au titre du budget de l'État pour 2025. Voir plus d'informations [ici](#).

87. Le Comité d'experts se félicite de l'inclusion des langues minoritaires dans la stratégie pour promouvoir le goût de la lecture (*Sammen om lesing – Leselyststrategien 2024–2030*)⁷⁷, lancée par le ministre de l'Éducation et le ministre de la Culture et de l'Égalité en mai 2024. Cette stratégie comprend des mesures visant à renforcer le soutien du Conseil des arts de Norvège à la littérature en langues sames et dans les autres langues minoritaires. Le Comité d'experts attend avec intérêt des informations complémentaires sur la production et la diffusion de la littérature dans toutes les langues minoritaires dans le prochain rapport périodique.

88. Le same de Lule, le same du Nord et le same du Sud sont activement utilisés dans les activités culturelles organisées par les institutions sames, ainsi que dans le cadre de la coopération avec les autorités locales. La Semaine des langues sames (*Giellavahkku*) et la Journée nationale same (6 février)⁷⁸ constituent à cet égard des initiatives importantes de promotion des langues sames et de coopération entre les institutions sames et les autorités locales (articles 12.1.a, 12.1.d et 12.1.f). Des organismes publics tels que la Direction des arts et de la culture de Norvège (voir la pratique linguistique mentionnée ci-dessus) et KORO, l'agence publique relevant du ministère de la Culture et de l'Égalité chargée de la production et de la diffusion d'œuvres d'art dans les bâtiments publics et autres espaces publics, intègrent les connaissances et l'usage des langues et cultures minoritaires dans les projets qu'ils initient ou soutiennent (article 12.1.d).

89. Les autorités rendent également compte du programme « Cartable culturel » (*Den kulturelle skulesekken - DKS*), un programme national visant à garantir que tous les élèves de Norvège bénéficient chaque année d'une offre artistique et culturelle professionnelle diversifiée⁷⁹. En 2024, l'un des forums du DKS a été consacré aux minorités nationales (article 7.1.d) et aux Sames (article 12.1.d).

90. Le Comité d'experts se félicite du renforcement du soutien accordé au cours du présent cycle de suivi aux institutions sames dans le domaine culturel, notamment au Théâtre national same *Beaivváš*, désormais installé dans un nouveau bâtiment, à *RiddoDuottarMuseat*⁸⁰ et à son projet de nouvelle infrastructure à Karasjok/Kárášjohka, ainsi qu'aux Archives sames à Kautokeino/Guovdageaidnu (article 12.1.a). En 2024, les Archives sames ont mis en place un plan de conservation des archives privées sames visant à documenter, numériser et rendre accessibles ces fonds, que les autorités considèrent comme essentiels à la revitalisation linguistique. Les Archives nationales de Norvège prennent des mesures pour regrouper les Archives numériques existantes sur une plateforme unique afin d'assurer la conservation à long terme et l'accessibilité des archives numériques dans tout le pays, y compris les documents sames, à des fins d'enseignement, de recherche et d'accès public (articles 7.1.h, 12.1.g et 12.1.h). Le portail de recherche *Nuohtti*⁸¹, créé en 2023 dans le cadre d'un projet de coopération entre des institutions d'archives en Norvège, en Suède et en Finlande, permet d'accéder à des documents d'archives sames (documents, enregistrements sonores et photographies) conservés dans des institutions européennes en lien avec le peuple et la culture sames (articles 7.1.i, 12.1.a et 12.3).

91. Lors de la visite sur place, le Comité d'experts s'est rendu au Centre same de Lule Árran (*Árran julevsáme guovdásj*) ainsi qu'au musée et centre culturel same du Sud *Saemien Sijte*, qui jouent un rôle central dans la promotion et la protection du same de Lule et du same du Sud. Les autorités indiquent également que ces institutions constituent des lieux de travail importants pour les représentants des locuteurs, en particulier pour les femmes⁸². Au-delà des expositions et des fonctions culturelles, le Centre same de Lule Árran et *Saemien Sijte* servent aussi d'espaces d'usage quotidien de ces langues et contribuent de manière significative à la recherche et à la diffusion de la culture, de l'histoire, de la langue, de l'identité et du patrimoine sames de Lule et du Sud. Le Centre Árran met actuellement en œuvre trois projets visant à promouvoir le same de Lule auprès des enfants, des jeunes et des adultes, en coopération avec l'école de Drag/Ájluokta et la municipalité de Hamarøy/Hábmer. Le

⁷⁷ [Stratégie pour promouvoir le goût de la lecture](#) (*Sammen om lesing – Leselyststrategien 2024–2030*).

⁷⁸ La Journée nationale same commémore le premier congrès same de 1917, tenu à Trondheim, en Norvège.

⁷⁹ Le dispositif [Cartable culturel](#) est une coopération entre le ministère de la Culture et de l'Égalité et le ministère de l'Éducation et de la Recherche, en partenariat avec l'ensemble des comtés et des municipalités de Norvège. L'organisme *Kulturtanken – Arts for Young Audiences Norway* s'est vu confier la responsabilité nationale du programme en 2016.

⁸⁰ [RiddoDuottarMueat](#) (RDM) est une fondation regroupant quatre musées sames du Finnmark occidental ainsi qu'une collection d'art same. Le same du Nord y est la principale langue utilisée.

⁸¹ <https://www.nuohtti.com>.

⁸² Voir gouvernement de Norvège - [Rapport](#) au *Storting*, Meld. St. 17 (2024–2025), « Langue, culture et vie sociale sames. Services municipaux destinés aux résidents sames, page 19.

Comité d'experts encourage la poursuite du soutien apporté à ces institutions et, dans la mesure où certaines activités essentielles de promotion linguistique restent financées sous forme de projets, invite les autorités à coopérer avec leurs représentants afin d'identifier celles qui pourraient être pérennisées grâce à des financements durables. En outre, le Comité d'experts relève que les autorités ont mis en avant le rôle des femmes au sein des principales institutions liées aux langues sames et encourage à renforcer, à l'avenir, la production de données sensibles à la dimension de genre et/ou ventilées par sexe, conformément à l'engagement du Conseil de l'Europe en faveur de l'égalité de genre et de l'intégration de cette dimension dans les politiques publiques⁸³.

92. Le Comité d'experts observe que le neuvième rapport périodique ne contient pas d'informations sur les mesures visant à mettre en œuvre l'article 12.1.e, lequel prévoit que les organismes organisant ou soutenant des activités culturelles disposent de personnel maîtrisant pleinement les langues minoritaires. Les autorités ont informé le Comité d'experts qu'il n'existe pas de mesures spécifiques pour les langues sames ; toutefois, de nombreuses institutions culturelles sames emploient du personnel parlant ces langues. Le Comité d'experts rappelle que l'article 12.1.e implique un rôle actif des autorités publiques dans ce domaine. Cette question est particulièrement pertinente dans le contexte de pénuries persistantes de personnel maîtrisant le same de Lule et le same du Sud, y compris au sein d'institutions sames spécialisées, comme cela a été signalé lors de la visite sur place. Le Comité d'experts encourage dès lors les autorités à faciliter le renforcement des compétences en langues sames dans les organismes concernés, en accordant une attention particulière au same de Lule et au same du Sud.

93. En ce qui concerne les articles 12.2 et 12.3, les autorités font état de plusieurs activités culturelles liées au same de Lule, au same du Nord et au same du Sud. Celles-ci incluent notamment le Théâtre national same Beavvváš à Kautokeino/Guovdageaidnu, qui s'emploie à utiliser toutes les langues sames comme langues de scène, en Norvège et à l'étranger (article 12.2). L'Institut international du film same et l'Institut norvégien du film ont contribué à la réalisation de plusieurs projets cinématographiques sames en langues sames, diffusés dans tout le pays (article 12.2) et à l'étranger (article 12.3). Les autorités mentionnent également le projet *Dávvirat Duiskkas* (2021-2026), qui vise à identifier et à valoriser des objets sames conservés dans des institutions patrimoniales en Allemagne, en coopération avec des musées sames en Finlande et en Suède ainsi qu'avec des acteurs dans l'ensemble de la région *Sápmi/Sábme/Saepmie*⁸⁴ (article 12.1.f). Enfin, *Saemjen Sijte* a informé le Comité d'experts de projets en cours menés en coopération avec le musée same du Sud en Suède (articles 14.b, 7.1.i).

Emploi des langues régionales ou minoritaires dans la vie économique et sociale

94. Lors du cycle de suivi précédent, le Comité d'experts a recommandé aux autorités norvégiennes de « veiller à ce que les établissements de santé et de protection sociale, tels que les hôpitaux et les maisons de retraite, offrent des services en same du Nord ».

95. La loi same garantit le droit de recevoir des services en same dans les établissements publics de santé et de soins, ainsi que dans les institutions de protection de l'enfance, situés dans les municipalités de développement et de revitalisation linguistiques. Ce droit ne s'applique pas aux institutions nationales ni aux établissements de soins ou de protection sociale, sauf disposition contraire prévue par règlement. Le Comité d'experts estime que la portée concrète de cette dernière disposition demeure incertaine. Il considère que, lorsque des établissements de santé nationaux sont situés dans des zones où ces langues sont traditionnellement utilisées, des services de santé en same du Nord devraient être proposés afin de respecter les engagements prévus à l'article 13.2.c.

96. En ce qui concerne la recommandation susmentionnée appelant à une action immédiate lors du cycle précédent, les autorités font état de plusieurs évolutions. Celles-ci incluent notamment la *Sami Klinihkka*, créée en 2020 au sein du centre hospitalier du Finnmark et située à Karasjok/Kárásjohka, qui s'adresse spécifiquement aux patients sames et propose des services de santé en same du Nord grâce à du personnel samophone et à des services d'interprétation. Les autorités mentionnent également le soutien financier accordé aux équipes de santé sames, qui font partie du Service national

⁸³ Voir la [Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité de genre](#) (2024-2029).

⁸⁴ Sápmi est la terre ancestrale des Sames qui s'étend sur la partie septentrionale de quatre pays : la Norvège, la Suède, la Finlande et la Russie. Voir plus d'informations : [Store Norske Leksikon](#).

same de santé mentale et de toxicomanie (SANKS). Ce service ambulatoire fournit des soins médicaux spécialisés en langues sames et dispose d'antennes à Oslo, Røros/Rosse, Trondheim/Tråante, Hamarøy/Hábmer, Tromsø/Romsa, Kautokeino/Guovdageaidnu et Karasjok/Kárášjohka.

97. Les autorités indiquent en outre qu'en mars 2022, le Parlement same et l'Autorité régionale de santé du nord de la Norvège ont conclu un accord de coopération visant à renforcer les efforts conjoints en vue de garantir des services spécialisés équitables, adaptés au contexte linguistique et culturel des patients. Le ministère de la Santé et des Services de soins a également chargé les autorités régionales de santé de mettre en œuvre, en 2025, des plans d'action régionaux en suivi du rapport « Services de santé spécialisés pour la population same – rapport interrégional 2023-2027 ». Ce document prévoit des actions communes à l'ensemble des régions et inclut des plans d'action propres à chacune d'entre elles, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de santé same de 2020, qui vise à améliorer les services de santé spécialisés pour les Sames⁸⁵. Par ailleurs, des mesures ont été prises afin d'accroître la disponibilité des personnels de santé maîtrisant le same du Nord. En 2021, l'Université de Tromsø – Université arctique de Norvège a ainsi lancé un programme de formation en soins infirmiers en same, en collaboration avec l'Université same des sciences appliquées, responsable des enseignements en langue et culture sames du Nord. La première promotion (cinq diplômés) a achevé sa formation en décembre 2024, et une deuxième a débuté en janvier 2025.

98. Le Comité d'experts se félicite des mesures prises par les autorités pour renforcer l'usage du same du Nord dans les établissements de santé. Il prend également note du livre blanc annuel du gouvernement présenté au *Storting*, Meld. St. 12 (2023–2024) consacré à la santé publique et aux conditions de vie de la population same, qui documente l'accès aux services de santé et souligne notamment la nécessité de renforcer les services d'interprétation⁸⁶. Si le Comité d'experts reconnaît que l'accès aux services de santé en same du Nord est le mieux développé dans et autour de la *Sami Klinihkka*, il observe que des difficultés subsistent et que l'accès demeure inégal dans d'autres municipalités et à différents niveaux du système de santé⁸⁷.

99. Le Comité d'experts rappelle que l'article 13.2.c impose aux autorités de veiller à ce que les équipements sociaux offrent la possibilité d'utiliser les langues minoritaires concernées, ce qui suppose la mise en place d'une politique structurée. Outre les obligations juridiques déjà en vigueur, les autorités nationales devraient recenser les équipements sociaux situés dans les territoires où les langues en question sont pratiquées, les informer de cette obligation et les aider à prendre les mesures pratiques nécessaires à sa mise en œuvre. Les plans d'action régionaux mentionnés ci-dessus constituent des étapes vers une telle politique structurée ; le Comité d'experts encourage les autorités à les compléter par des plans d'action locaux. Il attend avec intérêt des informations complémentaires dans le prochain rapport périodique sur la mise en œuvre des mesures concrètes prévues dans ces plans, en particulier celles visant spécifiquement à accroître l'usage du same du Nord dans les services de santé.

100. Bien que l'article 13.2.c ne s'applique pas au same de Lule et au same du Sud, le Comité d'experts relève les difficultés signalées par les représentants des locuteurs lors de la visite sur place. L'offre de services de santé dans ces langues reste limitée malgré l'obligation juridique existante consacrée par la loi same, le droit à l'interprétation est peu connu et les besoins sont importants, notamment pour les personnes âgées dans les hôpitaux et les maisons de retraite. Le Comité d'experts salue les initiatives locales consistant à recruter des référents de santé sames et à renforcer la coopération avec les municipalités afin d'accroître l'usage du same de Lule et du same du Sud dans les services de santé. Il se félicite également d'initiatives telles que celle de la municipalité de Hamarøy/Hábmer, qui organise des formations professionnelles à l'intention du personnel du secteur de la santé afin de renforcer leurs compétences linguistiques et culturelles en same de Lule.

⁸⁵ Le rapport intitulé « Services de santé spécialisés pour la population same – [rapport interrégional](#) 2023-2027 » a été élaboré en 2022 par un groupe de travail interrégional composé de représentants des quatre autorités sanitaires régionales de la Norvège (Helse Nord, Helse Midt-Norge, Helse Vest et Helse Sør-Øst), en concertation avec le Parlement same. Ce groupe a été institué afin de coordonner et de consolider l'élaboration de plans d'action régionaux dans le cadre de la mise en œuvre de la [stratégie sanitaire same de 2020](#) (*Spesialisthelsetjenester til den samiske befolkningen*), dont la plupart ont été finalisés à la fin de l'année 2022. Voir plus d'informations [ici](#).

⁸⁶ Voir gouvernement de Norvège - [Rapport](#) au *Storting*, Meld. St. 12 (2023–2024), « Langue, culture et vie sociale sames. **Santé publique et conditions de vie de la population same** », disponible en norvégien.

⁸⁷ Également documenté dans le rapport de la Commission pour la vérité et la réconciliation ainsi que dans l'[Innst. 30 S \(2024–2025\)](#) de la Commission permanente de contrôle et des affaires constitutionnelles du *Storting*.

101. Lors de la visite sur place, le Comité d'experts a relevé plusieurs initiatives locales pertinentes au regard de l'article 13.1.d concernant le same de Lule, le same du Nord et le same du Sud : la présence de drapeaux sames dans l'ensemble de la municipalité de Hamarøy/Hábmer, contribuant à sensibiliser à la présence du same de Lule ; des activités intensives de promotion linguistique sur des supports visuels, tels que des banderoles annonçant des cours de langue lors de la Semaine des langues sames ; la possibilité d'utiliser le same de Lule dans un commerce local de Drag/Ájluokta ; ainsi que l'usage de signalétique en same du Sud et la mise à disposition d'un menu dans cette langue dans un café local à Snåsa/Snåase. Le Comité d'experts observe également que les efforts des autorités pour développer les technologies linguistiques sames et l'intelligence artificielle peuvent contribuer à renforcer l'usage du same de Lule, du same du Nord et du same du Sud dans la vie économique et sociale.

Emploi des langues régionales ou minoritaires dans les échanges transfrontaliers

102. Les autorités rendent compte de l'utilisation du same de Lule, du same du Nord et du same du Sud dans les échanges transfrontaliers à travers toute une série d'activités, de mesures de financement, de projets et d'autres formes de coopération. Par exemple, une coopération dans le domaine des arts et de la culture contribuant à la promotion des langues sames est assurée, notamment par l'intermédiaire du Conseil des artistes sames⁸⁸. Le ministère de la Culture et de l'Égalité apporte également un soutien financier au festival international *Riddu Riddu* ainsi qu'au réseau d'artistes sames *Dàiddàdallu*. Lors de la présidence norvégienne du Conseil nordique des ministres en 2022, la promotion de la culture same figurait parmi les priorités, notamment à travers l'organisation d'une conférence sur le patrimoine culturel immatériel same en coopération avec des partenaires de Suède et de Finlande (articles 7.1.i et 12.3)⁸⁹.

103. Le Comité d'experts se félicite de la poursuite du soutien apporté à *Sámi Giellagáldu* (Centre nordique de ressources pour les langues sames), organe d'expertise chargé des questions relatives à la normalisation des langues sames écrites (articles 7.1.h, 7.1.i, 12.1.h et 14.b)⁹⁰. *Sámi Giellagáldu* est financé par les parlements sames de Finlande, de Norvège et de Suède. En 2024, le Parlement same de Norvège lui a alloué 52 258 000 NOK (soit 4 493 118 euros). Lors de la visite sur place, le Comité d'experts a été informé que cette initiative se trouve à un moment charnière, son financement étant menacé. Dans ce contexte, la contribution financière de la Norvège revêt une importance particulière et le Comité d'experts réitère son appel en faveur d'un financement durable de cette initiative remarquable de la part de tous les États parties à la Charte concernés⁹¹.

104. Le Comité d'experts se félicite également de la participation de la Norvège à la Décennie internationale des langues autochtones (IDIL), initiative mondiale proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour la période 2022-2032. Le Parlement same et le ministère des Collectivités locales et du Développement régional ont conjointement mis en place un forum national de coopération pour cette Décennie, réunissant diverses institutions sames et autres acteurs concernés, et portant notamment sur les technologies linguistiques sames et l'intelligence artificielle. Un réseau consacré à l'intelligence artificielle same, associant des représentants des milieux technologiques, des locuteurs sames et des autorités publiques, est en cours de développement. La Norvège a également élaboré un plan d'action destiné à servir de cadre stratégique pour les travaux menés durant la Décennie⁹². Le Comité d'experts salue ce plan d'action et ses objectifs « Voir, entendre, apprendre, utiliser » les langues sames, qu'il considère comme une initiative louable contribuant à la revitalisation et à l'usage de ces langues (articles 7.1.d, 7.1.i et 14.b). Il attend avec intérêt des informations sur les mesures concrètes de mise en œuvre pour chacune des trois langues sames.

105. Le gouvernement n'a donné aucune information sur les échanges transfrontaliers concernant le romanès et le romani. Néanmoins, de tels échanges ont lieu principalement avec la Suède en ce qui

⁸⁸ Le [Conseil des artistes sames](#) (SDR) est une organisation fondée en 1987 par des associations d'artistes sames. Il a pour objectif de promouvoir un art same de qualité et diversifié. Le SDR bénéficie d'un soutien financier des parlements sames de la Norvège, de la Finlande et de la Suède, ainsi que du Conseil nordique des ministres.

⁸⁹ Voir le neuvième rapport périodique de la Norvège sur l'application de la Charte, [MIN-LANG \(2025\) PR 2](#), pages 16 et 17.

⁹⁰ Voir plus d'informations sur *Sámi Giellagáldu* [ici](#).

⁹¹ Voir également le huitième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Norvège, [MIN-LANG\(2021\)20](#), paragraphe 53 ; l'évaluation par le Comité d'experts de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate contenues dans le sixième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Finlande, [MIN-LANG \(2025\) 24](#), paragraphes 18 à 20 ; le huitième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Suède, [MIN-LANG \(2022\) 16](#), paragraphe 102.

⁹² Voir le [plan d'action](#) national de la Norvège pour la Décennie internationale des langues autochtones 2022-2032.

concerne le romani, et des projets de coopération sont organisés par les locuteurs. S'agissant du kvène, les autorités indiquent que les dispositifs de subventions existants soutiennent la coopération transfrontalière et mentionnent les activités du théâtre *Kvääniteatteri*, ainsi que d'autres initiatives de coopération organisées par les locuteurs (article 7.1.i).

1.2 Situation des différentes langues régionales ou minoritaires en Norvège

Kvèné – langue couverte par la partie II

106. La loi sur les langues établit la responsabilité des autorités publiques en matière de protection et de promotion du kvèné en tant que langue de minorité nationale (articles 7.1.a et 7.1.c). Les autorités indiquent que le plan ciblé pour la langue kvèné (2017-2021) a fait l'objet d'une évaluation positive en 2022/2023 et qu'un plan d'action pour cette langue est en cours d'élaboration en coopération avec le Conseil des langues (article 7.1.c). Depuis 2023, la Direction des arts et de la culture de Norvège administre les dispositifs de subventions pour la langue et la culture kvèné/finno-norvégiennes, et des subventions annuelles ont été allouées au fonctionnement des centres de langue kvèné ainsi qu'au journal kvèné *Ruijan Kaiku*, avec une augmentation régulière depuis 2020. En 2025, la subvention du ministère de la Culture et de l'Égalité à l'Institut kvèné est passée à 8 700 000 NOK (soit 747 894 euros), contre 6 855 000 NOK (soit 589 265 euros) en 2020 (article 7.1.c). Depuis 2020, le Conseil des langues de Norvège a décerné à deux reprises le *Kväänin kielipalkinto*, Prix de la langue kvèné, à des personnes œuvrant pour la promotion de cette langue. Un nouveau bâtiment du musée de Vadsø, musée kvèné de Ruija, qui abrite également le centre de langue kvèné (*Vesisaaren kväänin kielisentteri*), a été inauguré en 2022. Le théâtre *Kvääniteatteri* (fondé en septembre 2022) joue un rôle important dans la promotion de la langue et de la culture kvèné. Il présente des spectacles en norvégien et en kvèné sur de grandes scènes et dans des festivals à travers le pays, en coopération avec des centres de langue kvèné, des municipalités et d'autres partenaires, dont le *Riksteatret* (théâtre national itinérant norvégien).

107. *NRK Kvensk/Kvääni* propose des contenus sur la langue kvèné, la culture et l'actualité liée aux Kvènés sous forme d'articles et de productions audiovisuelles. La rédaction a été renforcée en 2024 et compte désormais deux journalistes. Le podcast *Kaffiprati*, lancé en 2025, est disponible sur les plateformes en ligne de NRK. Selon les représentants des locuteurs, le journal *Ruijan Kaiku* fonctionne avec des moyens très limités et ne publie que dix numéros par an. Il n'existe actuellement aucune émission de radio en direct en kvèné ; toutefois, Ruijan Radio (gérée par *Ruijan Kaiku*) produit régulièrement des podcasts disponibles en ligne en norvégien, avec certains contenus en kvèné.

108. Le kvèné est utilisé au niveau préscolaire, avec des financements de projets alloués à des jardins d'enfants dans les comtés de Troms/Tromsø et de Finnmark/Finmarkku afin de promouvoir cette langue. Les autorités indiquent que pour l'année scolaire 2024/2025, 60 élèves étudiaient le kvèné comme deuxième langue en primaire et au premier cycle du secondaire, tandis que seuls deux élèves l'étudiaient au deuxième cycle du secondaire (article 7.1.f). Les représentants des locuteurs signalent que l'offre d'enseignement en kvèné ne répond pas à la demande des parents et que les démarches pour obtenir un tel enseignement peuvent s'avérer complexes. Ils font également état d'un manque d'enseignants et d'une pénurie persistante de matériel pédagogique, malgré les dispositifs de subvention et le soutien de la Direction de l'éducation et de la formation. Les autorités indiquent qu'en 2024, un projet pilote a été lancé pour tester l'enseignement à distance du kvèné dans les établissements ne disposant pas d'enseignants qualifiés sur place. La Direction norvégienne de l'éducation et de la formation a mis en place un groupe de travail chargé de développer et d'évaluer l'utilisation de la plateforme d'apprentissage numérique *Digilær* pour l'enseignement du kvèné en ligne. Bien que cette plateforme soit encore peu utilisée, les locuteurs estiment qu'elle pourrait contribuer à améliorer l'enseignement du kvèné.

109. L'Université de Tromsø – Université arctique de Norvège propose divers programmes en kvèné et en finnois, notamment des formations d'enseignants et des activités de recherche (article 7.1.h). En ce qui concerne la formation des adultes, des cours de kvèné sont dispensés par les centres de langue kvèné. Néanmoins, les représentants des locuteurs indiquent que l'absence de manuels adaptés à la formation des adultes reste problématique. En outre, ils regrettent que les programmes d'études en kvèné d'une durée d'un an (également destinés aux adultes) ne soient proposés qu'une année sur deux (article 7.1.g).

Same de Lule – langue couverte par les parties II et III

110. Si le cadre juridique de la promotion et de la protection du same de Lule dans les domaines couverts par la Charte est globalement satisfaisant, il existe une grave pénurie d'interprètes et de professionnels maîtrisant cette langue dans de nombreux secteurs, ce qui appelle la mise en place

d'une approche structurée pour remédier à cette situation. Le plan d'action national de la Norvège pour les langues sames dans le cadre de la Décennie internationale des langues autochtones (IDIL 2022–2032), ainsi que les mesures en cours pour le développement de solutions numériques et fondées sur l'intelligence artificielle applicables à l'ensemble des domaines couverts par la Charte, sont réputés inclure également le same de Lule (articles 7.1.c, 7.1.d, 12.1.h et 14.b).

111. En ce qui concerne l'éducation, le same de Lule est proposé au niveau préscolaire dans deux jardins d'enfants (l'un privé, l'autre public), tous deux situés dans la municipalité de Hamarøy/Hábmer. Il est enseigné comme première et deuxième langue au primaire et au premier cycle du secondaire (des classes de CP à la seconde) à l'école de Drag/Ájluovta skåvllå, seul établissement en Norvège où les élèves bénéficient d'un enseignement quotidien en présentiel en same de Lule (article 8.1.b.iv). Le lycée Nord Salten/Nuortta-Sálto joarkkaskåvllå sert d'établissement ressource pour le same de Lule au deuxième cycle du secondaire dans le comté de Nordland (article 8.1.c.iv). Pour les autres élèves qui ne peuvent pas fréquenter ces établissements, l'enseignement du same de Lule est assuré à distance, l'école de Grønnåsen à Bodø étant actuellement le principal prestataire.⁹³ S'agissant des supports pédagogiques, la situation est critique : il existe une grave pénurie de manuels, et les enseignants doivent produire leurs propres supports, ce qui accroît considérablement la charge de travail des rares enseignants disponibles. Le recrutement dans les programmes existants de formation des enseignants en same de Lule à l'Université du Nord reste faible, et la pénurie d'enseignants persiste. Au niveau universitaire, le same de Lule peut être étudié à l'Université du Nord (aucune nouvelle inscription prévue en 2025), ainsi qu'à l'Université same des sciences appliquées et à l'Université de Tromsø – Université arctique de Norvège (article 7.1.h). L'histoire et la culture associées au same de Lule sont abordées dans l'enseignement général et ont été davantage mises en valeur à la suite du rapport de la Commission pour la vérité et la réconciliation (article 8.1.g).

112. Les autorités indiquent que, dans la zone administrative des langues sames, le recours à des interprètes et traducteurs en same de Lule n'entraîne pas de coûts supplémentaires pour les personnes concernées (article 9.1.d). Toutefois, les informations disponibles montrent que cette langue n'est pas utilisée devant les autorités judiciaires et qu'aucun interprète en same du Lule n'est actuellement inscrit au registre national des interprètes⁹⁴. Les documents peuvent néanmoins être valablement présentés en same de Lule (article 9.2.a). En revanche, les textes législatifs nationaux et la législation pertinente ne sont pas disponibles dans cette langue (article 9.3).

113. L'usage du same de Lule devant les autorités administratives reste limité (article 10) et cette langue n'est pas utilisée dans le fonctionnement interne des autorités régionales ou locales, bien que des dénominations bilingues d'institutions existent (article 10.2.a). Les particuliers peuvent présenter des demandes orales ou écrites en same de Lule, et des formulaires dans cette langue peuvent être fournis sur demande, mais cela reste rare (article 10.2.b). Les documents officiels ne sont pas disponibles en same de Lule (article 10.2.d). Les toponymes, y compris la signalisation routière, existent en same de Lule (article 10.2.g), et l'usage de patronymes dans cette langue est possible (article 10.5). Conformément à la loi same, les organismes publics peuvent exiger des compétences en langue same pour certains postes, et les agents ont droit à un congé rémunéré pour apprendre le same si cela est nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. La municipalité de Hamarøy/Hábmer s'efforce d'augmenter le nombre de personnels samophones, et la création d'un poste de conseiller same au sein de l'administration est à saluer. Toutefois, les effectifs restent insuffisants et la rareté du personnel maîtrisant le same continue de faire obstacle à l'utilisation du same de Lule dans l'administration, conformément aux engagements souscrits au titre de la Charte (article 10.4.b).

114. Le same de Lule est très peu présent dans les programmes de radio et de télévision publics (NRK). Le podcast hebdomadaire *Juorre*, en same de Lule, est disponible sur les plateformes en ligne de NRK et s'adresse principalement à un public jeune selon les représentants des locuteurs (articles 11.1.a.iii et 11.1.d). Les informations disponibles n'indiquent pas que des diffuseurs privés

⁹³ Les autorités indiquent que, pour l'année scolaire 2024/2025, dans l'enseignement primaire et le premier cycle du secondaire (des classes de CP à la seconde), 30 élèves étudiaient le same de Lule comme première langue, 82 comme deuxième langue et 6 comme troisième langue. Dans le deuxième cycle du secondaire (16 à 19 ans), 212 élèves étudiaient l'une des langues sames comme première langue et 453 comme deuxième langue (articles 8.1.b.iv, 8.1.c.iv). Les données fournies par les autorités indiquent également que 982 élèves ont bénéficié d'un enseignement à distance en langue same au cours de la même année scolaire. Toutefois, au niveau du deuxième cycle du secondaire et dans l'enseignement à distance, les données regroupent les trois langues sames.

⁹⁴ Articles 9.1.a.i, 9.1.a.ii, 9.1.a.iii, 9.1.a.iv, 9.1.b.i, 9.1.b.ii, 9.1.b.iii.

proposent régulièrement des programmes en same de Lule, que ce soit à la radio ou à la télévision (articles 11.1.b.i et 11.1.c.ii). Aucun journal n'est publié dans cette langue (article 11.1.e.i). Les subventions destinées aux médias audiovisuels locaux incluent un financement de fonctionnement pour les stations de radio locales qui diffusent en same de Lule (article 11.1.f.ii). L'accès aux émissions de radio et de télévision en provenance des pays voisins ne fait l'objet d'aucune restriction (article 11.2).

115. Le same de Lule est utilisé dans le cadre des activités et des infrastructures culturelles, lesquelles bénéficient d'un soutien, notamment de la part des autorités locales (article 12). Le Centre same de Lule Árran joue un rôle central dans la promotion de cette langue, non seulement dans le domaine culturel, mais aussi dans d'autres secteurs. Le musée du Nordland et le Centre same de Lule Árran ont collaboré à la réalisation d'une exposition same inaugurée en 2024 au musée municipal de Bodø (article 12.1.d). Le same de Lule est également utilisé dans le cadre de la coopération transfrontalière à travers un éventail d'activités, d'institutions et de projets (articles 7.1.i et 14.b).

Same du Nord – langue couverte par les parties II et III

116. Le same du Nord est la langue same la plus largement parlée en Norvège et la plupart des engagements prévus par la Charte sont respectés pour cette langue. Le Comité d'experts se félicite des efforts déployés par les autorités norvégiennes pour promouvoir et protéger le same du Nord, tout en soulignant que cette langue demeure dans une situation vulnérable, en particulier en dehors de la zone administrative same.

117. En ce qui concerne l'éducation, le same du Nord est enseigné au niveau préscolaire et les jardins d'enfants sont gratuits dans le Finnmark/Finnmárku et le Nord-Troms/Romsa depuis le 1^{er} août 2023. Toutefois, il n'est pas établi que ces mesures suffisent à répondre à la demande des parents. Les représentants des locuteurs ont exprimé des préoccupations quant au fait que la législation actuelle sur les jardins d'enfants ne prévoit pas de droit à un enseignement en same et qu'il existe un manque de modèles d'immersion solides en same du Nord à ce niveau (article 8.1.a.iii). Le same du Nord est enseigné comme première, deuxième et troisième langue, et son enseignement est organisé entre les municipalités de la zone administrative des langues sames⁹⁵. Cet enseignement est dispensé à la fois en présentiel et à distance pour les élèves qui résident en dehors des zones disposant d'enseignants sur place (articles 8.1.b.iv et 8.1.c.iv). Il subsiste toutefois un besoin accru de matériel pédagogique ainsi que de mise à jour des supports existants. Le same du Nord est également enseigné dans l'enseignement technique et professionnel ainsi qu'à l'université, du niveau débutant jusqu'au doctorat (articles 8.1.d.iv et 8.1.e.ii). Dans le budget national pour 2024, l'Université same des sciences appliquées a bénéficié d'un financement en vue de créer un programme de formation d'interprètes sames. L'histoire et la culture exprimées à travers le same du Nord sont intégrées dans l'enseignement général (article 8.1.g).

118. Les autorités indiquent que, dans la zone administrative des langues sames, le recours à des interprètes et traducteurs en same du Nord n'entraîne pas de coûts supplémentaires pour les personnes concernées (article 9.1.d). Les informations disponibles montrent que cette langue est utilisée devant les autorités judiciaires et que neuf interprètes en same du Nord sont actuellement inscrits au registre national des interprètes⁹⁶. Les documents peuvent néanmoins être valablement présentés en same du Nord (article 9.2.a). Les textes législatifs nationaux et la législation pertinente sont disponibles dans cette langue (article 9.3).

119. Les informations disponibles indiquent également que le same du Nord est utilisé devant les autorités administratives (article 10), y compris auprès des antennes locales des autorités de l'État telles que l'Administration norvégienne du travail et de la protection sociale, ainsi que la police (article 10.1.a.iii). Les documents, formulaires, règles et règlements locaux, les déclarations fiscales ainsi que les nouveaux passeports sont disponibles en same du Nord, et aucun problème d'accès n'a été signalé au cours du présent cycle de suivi (article 10.1.b, ainsi que les articles 10.1.c, 10.2.b, 10.2.c et 10.2.d). Les toponymes, y compris la signalisation routière, existent en same du Nord (article 10.2.g), et l'usage des patronymes dans cette langue est possible (article 10.5). Conformément à la loi same, les organismes publics peuvent exiger des compétences en langue same pour certains postes, et les

⁹⁵ Pour l'année scolaire 2024/2025, dans l'enseignement primaire et le premier cycle du secondaire (des classes de CP à la seconde), 985 élèves étudiaient le same du Nord comme première langue, 891 comme deuxième langue et 634 comme troisième langue.

⁹⁶ Articles 9.1.a.i, 9.1.a.ii, 9.1.a.iii, 9.1.a.iv, 9.1.b.i, 9.1.b.ii, 9.1.b.iii.

agents ont droit à un congé rémunéré pour apprendre le same si cela est nécessaire à l'exercice de leurs fonctions (article 10.4.b).

120. Le same du Nord est présent dans les programmes de radio et de télévision publics (NRK), la diffusion couvre un large éventail de thématiques (musique, actualités, politique, culture, etc.) et s'adresse à différents publics (article 11.1.a.iii). *Ávvir* est un quotidien en same du Nord, publié à la fois en version papier et en ligne (article 11.1.e.i). Les subventions destinées aux médias audiovisuels locaux incluent un financement de fonctionnement pour les stations de radio locales qui diffusent en same du Nord (article 11.1.f.ii). L'accès aux émissions de radio et de télévision en provenance des pays voisins ne fait l'objet d'aucune restriction (article 11.2).

121. Les autorités ont assuré la poursuite du soutien aux activités et infrastructures culturelles en same du Nord (article 12), notamment à travers la promotion et le financement de services de recherche terminologique par diverses institutions telles que *Sámi Giellagáldu* et le Conseil norvégien de la recherche. Dans le budget national pour 2024, l'Université de Tromsø – Université arctique de Norvège a reçu une subvention destinée à la création d'un centre de lexicographie same (articles 7.1.h et 12.1.h).

122. Les autorités font état de plusieurs mesures visant à accroître l'utilisation du same du Nord dans les établissements de services sociaux, notamment grâce au fonctionnement d'infrastructures clés telles que la *Sami Klinihkka*, qui propose des services de santé spécialisés en same du Nord. Toutefois, l'accès aux services dans cette langue varie selon les municipalités de la zone administrative same, en particulier en ce qui concerne les soins de santé primaires au niveau local (article 13.2.c).

123. Le same du Nord est utilisé dans le cadre de la coopération transfrontalière à travers un large éventail d'activités, d'institutions et de projets. Des financements sont également alloués par le Parlement same pour des projets transfrontaliers locaux. À titre d'exemple, en 2025, le Parlement same a attribué des fonds au centre linguistique municipal de Tana en vue de l'organisation d'un camp linguistique pour les enfants parlant le same du Nord à Tana/Deanu, ainsi qu'en Finlande.

Romanes – langue couverte par la partie II

124. Le romanes est protégé en tant que langue dépourvue de territoire, et la loi sur les langues établit la responsabilité des autorités publiques en matière de protection et de promotion de cette langue en tant que langue des minorités nationales (article 7.1.a). À ce jour, il n'existe pas de stratégie ou de plan d'action sur la promotion de l'usage du romanes dans la vie publique et privée ou la mise en œuvre de la Charte (articles 7.1.c et 7.1.d). Dans ce contexte, les mesures adoptées par les autorités se sont principalement concentrées sur la normalisation de la langue et l'élaboration de ressources pédagogiques (articles 7.1.c et 7.1.f), avec le soutien du Conseil des langues et de la Direction des arts et de la culture de Norvège. Par ailleurs, les dispositifs de financement existants peuvent soutenir des manifestations culturelles en faveur du romanes, organisées par des associations de locuteurs et des institutions culturelles telles que *Romano Kher*, qui a également produit des ouvrages et des contes en romanes (articles 7.1.d et 7.1.f). En revanche, il n'existe pas de programmes de télévision ou de radio en romanes. Le court métrage *Lavina*, en romanes, reste néanmoins accessible sur la plateforme de diffusion en ligne NRK TV. *Romano Kher* diffuse par ailleurs, sur les réseaux sociaux, le programme d'information *Nevimos Norvego* en romanes et produit des contenus audiovisuels dans cette langue (article 7.1.d). Le romanes n'est pas intégré dans l'enseignement formel. Toutefois, le service d'orientation scolaire d'Oslo propose, au sein de *Romano Kher*, un programme préscolaire combinant le romanes et le norvégien, qui vise à favoriser le développement bilingue et à faciliter la transition vers l'école (article 7.1.f). Le romanes ne fait pas non plus l'objet d'études ni de recherches au niveau universitaire (article 7.1.h). Au niveau local, la municipalité de Lørenskog, en coopération avec *Romano Kher*, met en œuvre le programme « Together for Roma », destiné à améliorer l'inclusion des élèves roms dans les établissements scolaires et à traduire des informations publiques en romanes. Enfin, une coopération transfrontalière en faveur du romanes a été développée : *Romano Kher* collabore avec des organisations de locuteurs en Roumanie et en Suède et participe à des projets financés par les subventions de l'AEE et de la Norvège dans les domaines de la culture et de l'éducation. Parmi ceux-ci figurent le projet « GENDAL'IPEN – Reflection » (2021-2023), consacré aux échanges culturels entre la Norvège, l'Islande et la Tchéquie, ainsi que le projet éducatif « Together with Roma We Will Achieve

More » (2020-2023), mené entre la Norvège et la République slovaque, avec la participation du Centre européen Wergeland (Norvège)⁹⁷.

Romani – langue couverte par la partie II

125. Le romani est protégé en tant que langue dépourvue de territoire, et la loi sur les langues établit la responsabilité des autorités publiques en matière de protection et de promotion de cette langue en tant que langue des minorités nationales (article 7.1.a). À ce jour, il n'existe pas de stratégie ou de plan d'action sur la promotion de l'usage du romani dans la vie publique et privée ou la mise en œuvre de la Charte (articles 7.1.c et 7.1.d). Les dispositifs de financement existants peuvent soutenir des initiatives culturelles en faveur du romani portées par des organisations de locuteurs. Il existe en outre un programme distinct de subventions au titre de la réparation collective en faveur du peuple romani (Taters), dont l'objectif est de contribuer à la préservation, au développement et à la visibilité de la culture, de la langue et de l'histoire de ce groupe. Aucune information n'est toutefois disponible concernant l'affectation de ces fonds à la promotion du romani en 2024. Les représentants des locuteurs font état d'une réduction du soutien financier et de la suppression de l'aide accordée au maintien de l'application d'apprentissage du romani (*New amigos*), développée dans le cadre d'un projet linguistique au cours du présent cycle de suivi. Par ailleurs, les musées du Sør-Trøndelag ont reçu un financement pour 2025 en vue d'un projet de relocalisation d'un campement tater intact de Levanger vers le musée en plein air de Sverresborg, à Trondheim. Certaines mesures de normalisation du romani ont été soutenues par les autorités, avec une participation limitée du Conseil des langues, qui organise notamment un groupe de référence pour l'élaboration en cours d'une grammaire du romani (articles 7.1.c, 7.1.d et 7.1.f). Enfin, le romani n'est utilisé ni dans les médias ni dans la vie publique, et il n'est ni enseigné dans le cadre de l'enseignement formel ni au niveau universitaire (articles 7.1.d, 7.1.f et 7.1.h).

Same du Sud – langue couverte par les parties II et III

126. Si le cadre juridique relatif à la promotion et à la protection du same du Sud dans les différents domaines couverts par la Charte est globalement satisfaisant, il existe une grave pénurie d'interprètes et de professionnels maîtrisant cette langue dans de nombreux secteurs, ce qui appelle la mise en place d'une approche structurée pour remédier à cette situation.

127. En ce qui concerne l'éducation, le same du Sud est proposé au niveau préscolaire à Snåsa/Snåase, Røyrvik/Raarvihke, Røros/Rosse ainsi qu'à Trondheim. L'école same du Sud (*Åarjel-saemiej skuvle*) de Snåsa/Snåase constitue un lieu central pour l'enseignement en présentiel de cette langue et joue le rôle d'établissement de référence pour l'ensemble des élèves locuteurs du same du Sud en Norvège (article 8.1.b.iv). Il s'agit d'une école primaire (classes de CP à la 5e) dotée d'un internat, qui dispense un enseignement du same du Sud, en première comme en deuxième langue. Elle propose également un enseignement à distance et des programmes culturels, y compris à destination d'élèves sames de Suède, et coopère avec l'établissement du premier cycle du secondaire de Snåsa/Snåase afin d'assurer la continuité de l'enseignement à ce niveau (classes de 5^e à la seconde). Le same du Sud est également enseigné dans les établissements du deuxième cycle du secondaire de Grong/Kråangke et de Røros/Rosse (article 8.1.c.iv). L'enseignement à distance est principalement assuré par le parc de connaissances du same du Sud (*Åarjelsaemien Vierhtiesåafoe*), situé à Hattfjelldal/Aarborte, et par l'école same du Sud (*Åarjel-saemiej skuvle*) de Snåsa/Snåase⁹⁸. S'agissant des manuels scolaires, la situation demeure difficile, y compris pour le same du Sud. Par ailleurs, le recrutement dans les programmes existants de formation des enseignants en same du Sud à l'Université du Nord reste limité, malgré les bourses accordées par le Parlement same aux niveaux municipal et départemental. Au niveau universitaire, le same du Sud peut être étudié à l'Université du Nord, à l'Université same des sciences appliquées et à l'Université de Tromsø – Université arctique de Norvège (article 7.1.h). Enfin, l'histoire et la culture associées au same du Sud sont abordées dans l'enseignement général et ont été davantage mises en valeur à la suite du rapport de la Commission pour la vérité et la réconciliation (article 8.1.g).

⁹⁷ Voir « [GENDAL'IPEN - Reflection](#) » et « [Together with Roma We Will Achieve More](#) ».

⁹⁸ Les autorités indiquent que, pour l'année scolaire 2024/2025, dans l'enseignement primaire et le premier cycle du secondaire (des classes de CP à la seconde), 22 élèves étudiaient le same du Sud comme première langue, 119 comme deuxième langue et 7 comme troisième langue.

128. Les autorités indiquent que, dans la zone administrative des langues sames, le recours à des interprètes et traducteurs en same du Sud n'entraîne pas de coûts supplémentaires pour les personnes concernées (article 9.1.d). Toutefois, les informations disponibles montrent que cette langue n'est pas utilisée devant les autorités judiciaires et qu'aucun interprète en same du Sud n'est actuellement inscrit au registre national des interprètes⁹⁹. Les documents peuvent néanmoins être valablement présentés en same du Sud (article 9.2.a). En revanche, les textes législatifs nationaux et la législation pertinente ne sont pas disponibles dans cette langue (article 9.3).

129. L'usage du same du Sud devant les autorités administratives reste limité (article 10) et les informations disponibles indiquent qu'il n'est pas utilisé dans le fonctionnement interne des autorités locales ou régionales (article 10.2.a). Les particuliers peuvent présenter des demandes orales ou écrites en same du Sud, et des formulaires dans cette langue peuvent être fournis sur demande, mais cela reste rare (article 10.2.b). Par ailleurs, les documents officiels locaux ne sont généralement pas disponibles en same du Sud (article 10.2.d). Les toponymes, y compris la signalisation routière, existent en same du Sud (article 10.2.g), et l'usage de patronymes dans cette langue est possible (article 10.5). Conformément à la loi same, les organismes publics peuvent exiger des compétences en langue same pour certains postes, et les agents ont droit à un congé rémunéré pour apprendre le same si cela est nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Les municipalités concernées s'efforcent d'accroître le nombre de personnels maîtrisant le same du Sud : à titre d'exemple, la municipalité de Snåsa/Snåase publie les offres d'emploi en same du Sud dans le cadre de son plan linguistique et encourage la maîtrise du same parmi tous les candidats (article 10.4.b).

130. Le same du Sud est très peu présent dans les programmes de radio et de télévision publics (NRK). Les représentants des locuteurs indiquent que plusieurs programmes télévisés pour enfants existaient auparavant dans cette langue, mais ne sont plus diffusés. De même, le podcast *Hævvi* a été interrompu en 2025, bien que les épisodes restent accessibles sur les plateformes en ligne de NRK (articles 11.1.a.iii et 11.1.d). Les informations disponibles n'indiquent pas que des diffuseurs privés proposent régulièrement des programmes en same du Sud, que ce soit à la radio ou à la télévision (articles 11.1.b.i et 11.1.c.ii). Il n'existe par ailleurs aucun journal en same du Sud (article 11.1.e.i). Les subventions destinées aux médias audiovisuels locaux incluent un financement de fonctionnement pour les stations de radio locales diffusant en same de Lule (article 11.1.f.ii). L'accès aux émissions de radio et de télévision en provenance des pays voisins ne fait l'objet d'aucune restriction (article 11.2).

131. Le same du Sud est utilisé dans le cadre des activités et des infrastructures culturelles au sein des municipalités concernées, lesquelles bénéficient d'un soutien, notamment de la part des autorités locales (article 12). Le centre *Saemien Sijte*, qui joue un rôle central dans la promotion de la langue et de la culture same du Sud, a inauguré son nouveau bâtiment à Snåsa/Snåase en juin 2022. Celui-ci comprend des espaces d'exposition, des ateliers consacrés au *duodji* (artisanat traditionnel same) ainsi que des espaces de conservation pour les objets culturels sames.

132. Le same du Sud est également promu dans la vie économique et sociale au sein des municipalités concernées, à travers un éventail d'activités et d'initiatives, particulièrement mises en valeur lors de la semaine des langues sames. Parmi les exemples observés à Snåsa/Snåase lors de la visite du Comité d'experts figurent la signalisation en same du Sud dans un café local et à la bibliothèque, ainsi que lors du festival de pêche de Snåsa (article 13.1.d).

133. Enfin, le same du Sud est également utilisé dans le cadre de la coopération transfrontalière, à travers plusieurs activités, institutions et projets, notamment dans le cadre de coopérations municipales avec la Suède visant à promouvoir cette langue (articles 7.1.i et 14.b).

⁹⁹ Articles 9.1.a.i, 9.1.a.ii, 9.1.a.iii, 9.1.a.iv, 9.1.b.i, 9.1.b.ii, 9.1.b.iii.

Chapitre 2 Respect des engagements souscrits par la Norvège au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et des recommandations

2.1 Kvène¹⁰⁰

2.1.1 Respect des engagements souscrits par la Norvège au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du kvène

Symboles utilisés pour marquer des changements dans l'évaluation par rapport au dernier cycle de suivi : ↗ amélioration ↘ détérioration = pas de changement

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements de la Norvège concernant le kvène ¹⁰¹	Respecté	Partiellement respecté	Formellement Respecté	Non respecté	Pas de conclusion
Partie II de la charte (Engagements que l'Etat doit appliquer à toutes les langues régionales et minoritaires pratiquées sur son territoire)						
Article 7 – Objectifs et principes						
7.1.a	Reconnaître le kvène en tant qu'expression de la richesse culturelle.	=				
7.1.b	Faire en sorte que les divisions administratives existantes ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion du kvène.	=				
7.1.c	Mener une action résolue pour promouvoir le kvène.	=				
7.1.d	Faciliter et/ou encourager l'utilisation du kvène, à l'oral et à l'écrit, dans la vie publique (éducation, justice, administration et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale, échanges transfrontaliers) et dans la vie privée.		=			
7.1.e	• Maintenir et développer des liens, dans les domaines couverts par la charte, entre les groupes de l'État pratiquant le kvène ; • Établir des relations culturelles avec d'autres groupes linguistiques.		=			
7.1.f	Mettre à disposition des formes et des moyens adéquats d'enseignement et d'étude du kvène à tous les stades appropriés.		=			
7.1.g	Mettre à disposition des moyens permettant aux non-locuteurs (également adultes) du kvène d'apprendre cette langue.		=			
7.1.h	Promouvoir des études et de la recherche sur le kvène dans les universités ou les établissements équivalents.	=				
7.1.i	Promouvoir des échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la charte, dans l'intérêt du kvène.	=				
7.2	Éliminer toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique du kvène.	=				
7.3	• Promouvoir une compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques du pays ; • Faire en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du kvène figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation ; • Encourager les moyens de communication de masse à faire figurer le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du kvène parmi leurs objectifs.	↗				
7.4	• Prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par le groupe pratiquant le kvène ; • Créer un organe chargé de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait au kvène.		=			

¹⁰⁰ Le Comité d'experts comprend la dénomination « kvène », telle qu'employée dans le présent rapport d'évaluation, comme désignant toutes les variétés de la langue finno-ougrienne traditionnellement utilisées par la minorité nationale des Kvènes/Finns de Norvège, y compris le vieux finnois, le notre finnois le finnois kvène et le finnois. Voir la note de bas de page 6 et paragraphe 9 du présent rapport.

¹⁰¹ Pour faciliter la lecture, les dispositions de la charte sont mentionnées sous forme abrégée et simplifiée. La version complète de chaque disposition peut être consultée sur le site web du Bureau des Traités : <http://www.coe.int/fr/web/conventions/home> (traité n°148).

*** Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires évalue le respect des engagements pris par les États parties à la charte selon les critères suivants :**

Respecté : les politiques, la législation et les pratiques sont en conformité avec la Charte.

Partiellement respecté : les politiques et la législation sont totalement ou partiellement en conformité avec la Charte, mais l'engagement n'est que partiellement mis en œuvre dans la pratique.

Formellement respecté : les politiques et la législation sont en conformité avec la Charte, mais ne sont pas du tout mises en œuvre dans la pratique.

Non respecté : aucune action n'a été effectuée en matière de politiques, de législation et de pratiques pour mettre en œuvre l'engagement.

Pas de conclusion : le Comité d'experts n'est pas en mesure de statuer sur la réalisation de l'engagement car les autorités concernées n'ont pas (ou pas suffisamment) fourni d'informations.

Changements dans l'évaluation par rapport au précédent cycle de suivi

134. Le Comité d'experts constate que la sensibilisation à la langue et à la culture kvènes s'est accrue à la suite de la publication du rapport de la Commission pour la vérité et la réconciliation et de l'adoption du nouveau programme scolaire en 2020. Il considère dès lors que l'article 7.3 est respecté.

2.1.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du kvène en Norvège

Le Comité d'experts recommande aux autorités norvégiennes de se conformer à l'ensemble des engagements souscrits au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires qui ne sont pas considérés comme « respectés » (voir 2.1.1 ci-dessus) et de continuer de respecter ceux qui le sont. À cet égard, elles devraient accorder une attention particulière aux recommandations exposées ci-après. Les recommandations formulées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'application de la Charte en Norvège¹⁰² conservent toute leur pertinence. Les recommandations formulées dans le cadre de la procédure de suivi de la Charte ont pour but d'aider les autorités lors du processus de mise en œuvre.

I. Recommandations pour action immédiate

- a. Veiller à ce que le kvène soit enseigné de manière adéquate à tous les niveaux d'enseignement, en particulier au niveau préscolaire, y compris dans les « nids linguistiques », ainsi qu'au deuxième cycle du secondaire.**
- b. Prendre des mesures effectives afin de soutenir et d'accroître le nombre d'enseignants de kvène et la disponibilité de matériels pédagogiques.**
- c. Améliorer l'offre de programmes en kvène dans les médias audiovisuels.**

II. Autres recommandations

- d. Encourager la mise à disposition d'infrastructures et de financements (y compris des manuels destinés aux adultes) permettant aux non-locuteurs d'apprendre le kvène.**
- e. Assurer un financement public plus durable en faveur de la protection et de la promotion du kvène ainsi que de l'organisation d'activités culturelles.**

¹⁰²[RecChL\(2001\)5](#) ; [RecChL\(2003\)2](#) ; [CM/RecChL\(2007\)3](#) ; [CM/RecChL\(2010\)2](#) ; [CM/RecChL\(2012\)8](#) ; [CM/RecChL\(2015\)4](#) ; [CM/RecChL\(2018\)4](#) ; [CM/RecChL\(2022\)3](#).

2.2 Same de Lule

2.2.1 Respect des engagements souscrits par la Norvège au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du same de Lule

Symboles utilisés pour marquer des changements dans l'évaluation par rapport au dernier cycle de suivi : ↗ amélioration ↘ détérioration = pas de changement x première évaluation (après la déclaration de 2021)¹⁰³

Article	Le Comité d'experts considère l'engagement* :				
	Engagements de la Norvège concernant le same de Lule ¹⁰⁴	Respecté	Partiellement respecté	Formellement Respecté	Non respecté
Partie II de la charte (Engagements que l'Etat doit appliquer à toutes les langues régionales et minoritaires pratiquées sur son territoire)					
Article 7 – Objectifs et principes					
7.1.a	Reconnaître le same de Lule en tant qu'expression de la richesse culturelle.	=			
7.1.b	Faire en sorte que les divisions administratives existantes ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion du same de Lule.		=		
7.1.c	Mener une action résolue pour promouvoir le same de Lule.	=			
7.1.d	Faciliter et/ou encourager l'utilisation du same de Lule, à l'oral et à l'écrit, dans la vie publique (éducation, justice, administration et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale, échanges transfrontaliers) et dans la vie privée.		=		
7.1.e	• Maintenir et développer des liens, dans les domaines couverts par la charte, entre les groupes de l'État pratiquant le same de Lule ; • Établir des relations culturelles avec d'autres groupes linguistiques.	=			
7.1.f	Mettre à disposition des formes et des moyens adéquats d'enseignement et d'étude du same de Lule à tous les stades appropriés.	=			
7.1.g	Mettre à disposition des moyens permettant aux non-locuteurs (également adultes) du same de Lule d'apprendre cette langue.	↗			
7.1.h	Promouvoir des études et de la recherche sur le same de Lule dans les universités ou les établissements équivalents.		=		
7.1.i	Promouvoir des échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la charte, dans l'intérêt du same de Lule.	=			
7.2	Éliminer toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique du same de Lule.	=			
7.3	• Promouvoir une compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques du pays ; • Faire en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du same de Lule figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation ; • Encourager les moyens de communication de masse à faire figurer le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du same de Lule parmi leurs objectifs.	↗			
7.4	• Prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par le groupe pratiquant le same de Lule ; • Créer un organe chargé de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait au same de Lule.	=			
Partie III de la charte (Engagements additionnels choisis par l'État vis-à-vis de langues spécifiques)					
Article 8 – Enseignement					
8.1.biv	Prévoir qu'un enseignement primaire soit assuré en same de Lule, qu'une partie substantielle de l'enseignement primaire soit assurée en same de Lule ou que l'enseignement du same de	x			

¹⁰³ Conformément à la déclaration du 1er octobre 2021, le gouvernement de la Norvège a formellement accepté des engagements supplémentaires concernant le same de Lule au titre de la partie III de la Charte. Voir le paragraphe 7.

¹⁰⁴ Pour faciliter la lecture, les dispositions de la charte sont mentionnées sous forme abrégée et simplifiée. La version complète de chaque disposition peut être consultée sur le site web du Bureau des Traités : <http://www.coe.int/fr/web/conventions/home> (traité n°148).

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements de la Norvège concernant le same de Lule ¹⁰⁴	Respecté	Partiellement respecté	Formellement Respecté	Non respecté	Pas de conclusion
	Lule fasse partie intégrante du curriculum, tout au moins pour les élèves dont les familles le souhaitent et dont le nombre est suffisant.					
8.1.civ	Prévoir qu'un enseignement secondaire soit assuré en same de Lule, qu'une partie substantielle de l'enseignement secondaire soit assurée en same de Lule ou que l'enseignement du same de Lule fasse partie intégrante du curriculum, tout au moins pour les élèves dont les familles le souhaitent et qui sont en nombre suffisant.	x				
8.1.fii	Proposer le same de Lule comme discipline de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente.	x				
8.1.g	Assurer l'enseignement de l'histoire et de la culture dont le same de Lule est l'expression.	x				
8.1.i	Créer un organe de contrôle chargé de suivre les progrès réalisés dans l'enseignement du same de Lule, ainsi que d'établir sur ces points des rapports périodiques qui seront rendus publics.		x			
8.2	Dans les territoires autres que ceux où le same de Lule est traditionnellement pratiqué, autoriser, encourager ou mettre en place un enseignement en (ou du) same de Lule à tous les stades appropriés de l'enseignement.					x
Article 9 – Justice						
9.1.ai	Prévoir que les juridictions, à la demande d'une des parties, mènent les procédures pénales en same de Lule, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions n'entraînant pas de frais additionnels pour les intéressés.			X		
9.1.a.ii	Garantir à l'accusé le droit de s'exprimer en same de Lule dans les procédures pénales, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions n'entraînant pas de frais additionnels pour les intéressés.			X		
9.1.a.iii	Prévoir que les requêtes et les preuves, écrites ou orales, ne soient pas considérées comme irrecevables au seul motif qu'elles sont formulées en same de Lule, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions n'entraînant pas de frais additionnels pour les intéressés.			X		
9.1.a.iv	Garantir à l'accusé le droit de s'exprimer en same de Lule dans les procédures de justice pénale, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions n'entraînant pas de frais additionnels pour les intéressés.			X		
9.1.bi	Prévoir que les juridictions, à la demande de l'une des parties, mènent les procédures civiles en same de Lule, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions.			X		
9.1.b.ii	Permettre, lorsqu'une partie à un litige doit comparaître en personne devant un tribunal dans le cadre de procédures civiles, qu'elle s'exprime en same de Lule sans pour autant encourir de frais additionnels, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions.			X		
9.1.b.iii	Dans le cadre de procédures civiles, permettre la production de documents et de preuves en same de Lule, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions.			X		
9.1.d	Dans le cas de procédures civiles et/ou administratives menées en same de Lule, avec production des documents et des preuves en same de Lule, assurer que le recours à des interprètes et à des traductions n'entraîne pas de frais additionnels pour les personnes concernées.			X		
9.2.a	Ne pas refuser la validité d'actes juridiques du seul fait qu'ils sont rédigés en same de Lule.	x				
9.3	Rendre accessibles en same de Lule les textes législatifs nationaux les plus importants et ceux qui concernent tout particulièrement les utilisateurs de cette langue.				X	
Article 10 – Autorités administratives et services publics						
10.1.a.iii	Veiller à ce que les locuteurs de same de Lule puissent présenter des demandes orales ou écrites à des branches locales des autorités nationales en same de Lule et recevoir une réponse dans cette langue.			x		
10.2.a	Utiliser le same de Lule dans le cadre de l'administration régionale ou locale.				x	
10.2.b	Permettre aux locuteurs de same de Lule de soumettre des demandes orales ou écrites dans cette langue à l'administration régionale ou locale.			x		
10.2.d	Permettre aux collectivités locales de publier leurs textes officiels également en same de Lule.				x	
10.2.f	Permettre aux collectivités locales d'employer le same de Lule dans les débats de leurs assemblées.			x		

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements de la Norvège concernant le same de Lule ¹⁰⁴	Respecté	Partiellement respecté	Formellement Respecté	Non respecté	Pas de conclusion
10.2.g	Utiliser ou adopter, le cas échéant conjointement avec la dénomination en langue officielle, la toponymie en same de Lule.	x				
10.3.b	Permettre aux locuteurs de same de Lule de soumettre aux prestataires de services publics une demande dans cette langue et de recevoir une réponse également dans cette langue.			x		
10.4.b	Assurer le recrutement et la formation de fonctionnaires et autres agents publics parlant le same de Lule.		x			
10.5	Autoriser l'emploi ou l'adoption de patronymes en same de Lule.	x				
Article 11 – Médias						
11.1.iii	Prendre les dispositions appropriées pour que les diffuseurs publics programment des émissions de radio et de télévision en same de Lule.				x	
11.1.bi	Encourager et/ou faciliter la création d'au moins une station de radio privée en same de Lule.					x
11.1.cii	Encourager et/ou faciliter la diffusion régulière de programmes de télévision privée en same de Lule.				x	
11.1.d	Encourager et/ou faciliter la production et la diffusion d'œuvres audio et audiovisuelles en same de Lule.		x			
11.1.ei	Encourager et/ou faciliter la création et/ou le maintien d'au moins un organe de presse hebdomadaire ou quotidien en same de Lule.				x	
11.1.fii	Étendre les mesures d'assistance financière existantes aux productions audiovisuelles en same de Lule.		x			
11.2	• Garantir la liberté de réception directe des émissions de radio et de télévision des pays voisins en same de Lule ; • Ne pas s'opposer à la retransmission d'émissions de radio et de télévision des pays voisins en same de Lule ; • Assurer la liberté d'expression et la libre circulation de l'information dans la presse écrite en same de Lule.		x			
11.3	Veiller à ce que les intérêts des locuteurs de same de Lule soient représentés ou pris en considération au sein des structures ayant pour tâche de garantir la liberté et le pluralisme des médias.	x				
Article 12 – Activités et équipements culturels						
12.1.a	Encourager la production, la reproduction et la diffusion d'œuvres culturelles en same de Lule.		x			
12.1.d	Veiller à ce que les organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir des activités culturelles, intègrent la connaissance et la pratique de la langue et de la culture same de Lules dans les opérations dont ils ont l'initiative ou auxquelles ils apportent un soutien.	x				
12.1.e	Veiller à ce que les organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir des activités culturelles disposent d'un personnel maîtrisant parfaitement le same de Lule.		x			
12.1.f	Favoriser la participation directe de représentants des locuteurs du same de Lule pour prévoir des équipements et planifier des programmes d'activités culturelles.	x				
12.1.g	Encourager et/ou faciliter la création d'un organe chargé de collecter, de recevoir en dépôt et de présenter ou publier les œuvres produites en same de Lule.	x				
12.2	Dans les territoires autres que ceux où le same de Lule est traditionnellement pratiqué, autoriser, encourager et/ou mettre en place des activités et des équipements culturels employant le same de Lule.	x				
12.3	Dans la politique culturelle à l'étranger, accorder une place au same de Lule et à la culture dont cette langue est l'expression.	x				
Article 13 – Vie économique et sociale						
13.1.d	Faciliter et/ou encourager l'utilisation du same de Lule dans la vie économique et sociale.	x				
13.2.b	Dans le secteur public, réaliser des actions encourageant l'emploi du same de Lule dans la vie économique et sociale.					x
Article 14 – Échanges transfrontaliers						
14.b	Dans l'intérêt du same de Lule, faciliter et/ou promouvoir la coopération à travers les frontières, notamment entre collectivités régionales ou locales sur le territoire desquelles la même langue est pratiquée de façon identique ou proche.	x				

*** Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires évalue le respect des engagements pris par les États parties à la charte selon les critères suivants :**

Respecté : les politiques, la législation et les pratiques sont en conformité avec la Charte.

Partiellement respecté : les politiques et la législation sont totalement ou partiellement en conformité avec la Charte, mais l'engagement n'est que partiellement mis en œuvre dans la pratique.

Formellement respecté : les politiques et la législation sont en conformité avec la Charte, mais ne sont pas du tout mises en œuvre dans la pratique.

Non respecté : aucune action n'a été effectuée en matière de politiques, de législation et de pratiques pour mettre en œuvre l'engagement.

Pas de conclusion : le Comité d'experts n'est pas en mesure de statuer sur la réalisation de l'engagement car les autorités concernées n'ont pas (ou pas suffisamment) fourni d'informations.

Changements dans l'évaluation par rapport au précédent cycle de suivi

135. Le Comité d'experts constate que la sensibilisation à la langue et à la culture du same de Lule s'est accrue à la suite de la publication du rapport de la Commission pour la vérité et la réconciliation et de l'adoption du nouveau programme scolaire en 2020. Il considère dès lors que l'article 7.3 est respecté. Le Parlement same indique par ailleurs que les centres linguistiques sames proposent des cours de same de Lule à destination des adultes, y compris des adultes non-locuteurs, grâce à des financements spécifiquement alloués à cette fin. Le Comité d'experts considère dès lors que l'article 7.1.g est respecté.

2.2.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du same de Lule en Norvège

Le Comité d'experts recommande aux autorités norvégiennes de se conformer à l'ensemble des engagements souscrits au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires qui ne sont pas considérés comme « respectés » (voir 2.2.1 ci-dessus) et de continuer de respecter ceux qui le sont. À cet égard, elles devraient accorder une attention particulière aux recommandations exposées ci-après. Les recommandations formulées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'application de la Charte en Norvège¹⁰⁵ conservent toute leur pertinence. Les recommandations formulées dans le cadre de la procédure de suivi de la Charte ont pour but d'aider les autorités lors du processus de mise en œuvre.

I. Recommandations pour action immédiate

- a. Prendre des mesures supplémentaires afin de renforcer et de revitaliser le same de Lule, notamment en garantissant un financement durable des structures éducatives.**
- b. Prendre des mesures visant à accroître la disponibilité d'enseignants assurant un enseignement en same de Lule à tous les niveaux appropriés, et intensifier le développement de matériels pédagogiques.**
- c. Assurer une offre régulière de programmes médiatiques en same de Lule.**

II. Autres recommandations

- d. Faire en sorte que les divisions administratives existantes ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion du same de Lule.
- e. Adopter une approche structurée visant à accroître la disponibilité de professionnels maîtrisant le same de Lule, ainsi que de traducteurs et d'interprètes.
- f. Renforcer les mesures permettant d'assurer le suivi des progrès réalisés dans l'enseignement du same de Lule.
- g. Garantir l'application effective de la législation relative au same de Lule devant les autorités judiciaires et administratives.

¹⁰⁵ [RecChL\(2001\)5](#) ; [RecChL\(2003\)2](#) ; [CM/RecChL\(2007\)3](#) ; [CM/RecChL\(2010\)2](#) ; [CM/RecChL\(2012\)8](#) ; [CM/RecChL\(2015\)4](#) ; [CM/RecChL\(2018\)4](#) ; [CM/RecChL\(2022\)3](#).

2.3 Same du Nord

2.3.1 Respect des engagements souscrits par la Norvège au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du same du Nord

Symboles utilisés pour marquer des changements dans l'évaluation par rapport au dernier cycle de suivi : ↗ amélioration ↘ détérioration = pas de changement x première évaluation (après la déclaration de 2021)

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements de la Norvège concernant le same du Nord ¹⁰⁶	Respecté	Partiellement respecté	Formellement Respecté	Non respecté	Pas de conclusion
Partie II de la charte (Engagements que l'Etat doit appliquer à toutes les langues régionales et minoritaires pratiquées sur son territoire)						
Article 7 – Objectifs et principes						
7.1.a	Reconnaître le same du Nord en tant qu'expression de la richesse culturelle.	=				
7.1.b	Faire en sorte que les divisions administratives existantes ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion du same du Nord.	=				
7.1.c	Mener une action résolue pour promouvoir le same du Nord.	=				
7.1.d	Faciliter et/ou encourager l'utilisation du same du Nord, à l'oral et à l'écrit, dans la vie publique (éducation, justice, administration et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale, échanges transfrontaliers) et dans la vie privée.	=				
7.1.e	• Maintenir et développer des liens, dans les domaines couverts par la charte, entre les groupes de l'État pratiquant le same du Nord ; • Établir des relations culturelles avec d'autres groupes linguistiques.	=				
7.1.f	Mettre à disposition des formes et des moyens adéquats d'enseignement et d'étude du same du Nord à tous les stades appropriés.	=				
7.1.g	Mettre à disposition des moyens permettant aux non-locuteurs (également adultes) du same du Nord d'apprendre cette langue.	=				
7.1.h	Promouvoir des études et de la recherche sur le same du Nord dans les universités ou les établissements équivalents.	=				
7.1.i	Promouvoir des échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la charte, dans l'intérêt du same du Nord.	=				
7.2	Éliminer toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique du same du Nord.	=				
7.3	• Promouvoir une compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques du pays ; • Faire en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du same du Nord figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation ; • Encourager les moyens de communication de masse à faire figurer le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du same du Nord parmi leurs objectifs.	↗				
7.4	• Prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par le groupe pratiquant le same du Nord ; • Créer un organe chargé de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait au same du Nord.	=				
Partie III de la charte (Engagements additionnels choisis par l'État vis-à-vis de langues spécifiques)						
Article 8 – Enseignement						
8.1.a.iii	Prévoir une éducation préscolaire assurée en same du Nord ou qu'une partie substantielle de l'éducation préscolaire soit assurée en same du Nord au moins aux élèves dont les familles le souhaitent et dont le nombre est jugé suffisant.		=			
8.1.b.iv	Prévoir qu'un enseignement primaire soit assuré en same du Nord, qu'une partie substantielle de l'enseignement primaire soit assurée en same du Nord ou que l'enseignement du same du	=				

¹⁰⁶ Pour faciliter la lecture, les dispositions de la charte sont mentionnées sous forme abrégée et simplifiée. La version complète de chaque disposition peut être consultée sur le site web du Bureau des Traités : <http://www.coe.int/fr/web/conventions/home> (traité n°148).

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements de la Norvège concernant le same du Nord ¹⁰⁶	Respecté	Partiellement respecté	Formellement Respecté	Non respecté	Pas de conclusion
	Nord fasse partie intégrante du curriculum, tout au moins pour les élèves dont les familles le souhaitent et dont le nombre est suffisant.					
8.1.civ	Prévoir qu'un enseignement secondaire soit assuré en same du Nord, qu'une partie substantielle de l'enseignement secondaire soit assurée en same du Nord ou que l'enseignement du same du Nord fasse partie intégrante du curriculum, tout au moins pour les élèves dont les familles le souhaitent et qui sont en nombre suffisant.	=				
8.1.div	Prévoir qu'un enseignement technique et professionnel soit assuré en same du Nord, qu'une partie substantielle de l'enseignement technique et professionnel soit assurée en same du Nord ou que l'enseignement du same du Nord fasse partie intégrante du curriculum, tout au moins pour les élèves dont les familles le souhaitent et qui sont en nombre suffisant.	=				
8.1.eii	Prévoir l'étude du same du Nord comme discipline de l'enseignement supérieur (universitaire ou autre).	=				
8.1.fii	Proposer le same du Nord comme discipline de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente.	=				
8.1.g	Assurer l'enseignement de l'histoire et de la culture dont le same du Nord est l'expression.	=				
8.1.h	Assurer la formation initiale et permanente des enseignants qui dispensent des cours en (ou de) same du Nord.		=			
8.1.i	Créer un organe de contrôle chargé de suivre les progrès réalisés dans l'enseignement du same du Nord, ainsi que d'établir sur ces points des rapports périodiques qui seront rendus publics.		✓			
8.2	Dans les territoires autres que ceux où le same du Nord est traditionnellement pratiqué, autoriser, encourager ou mettre en place un enseignement en (ou du) same du Nord à tous les stades appropriés de l'enseignement.	=				
Article 9 – Justice						
9.1.ai	Prévoir que les juridictions, à la demande d'une des parties, mènent les procédures pénales en same du Nord, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions n'entraînant pas de frais additionnels pour les intéressés.	=				
9.1.aii	Garantir à l'accusé le droit de s'exprimer en same du Nord dans les procédures pénales, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions n'entraînant pas de frais additionnels pour les intéressés.	=				
9.1.iii	Prévoir que les requêtes et les preuves, écrites ou orales, ne soient pas considérées comme irrecevables au seul motif qu'elles sont formulées en same du Nord, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions n'entraînant pas de frais additionnels pour les intéressés.	=				
9.1.aiv	Garantir à l'accusé le droit de s'exprimer en same du Nord dans les procédures de justice pénale, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions n'entraînant pas de frais additionnels pour les intéressés.	=				
9.1.bi	Prévoir que les juridictions, à la demande de l'une des parties, mènent les procédures civiles en same du Nord, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions.	=				
9.1.bii	Permettre, lorsqu'une partie à un litige doit comparaître en personne devant un tribunal dans le cadre de procédures civiles, qu'elle s'exprime en same du Nord sans pour autant encourir de frais additionnels, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions.	=				
9.1.biii	Dans le cadre de procédures civiles, permettre la production de documents et de preuves en same du Nord, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions.	=				
9.1.d	Dans le cas de procédures civiles et/ou administratives menées en same du Nord, avec production des documents et des preuves en same du Nord, assurer que le recours à des interprètes et à des traductions n'entraîne pas de frais additionnels pour les personnes concernées.	=				
9.2.a	Ne pas refuser la validité d'actes juridiques du seul fait qu'ils sont rédigés en same du Nord.	=				
9.3	Rendre accessibles en same du Nord les textes législatifs nationaux les plus importants et ceux qui concernent tout particulièrement les utilisateurs de cette langue.	=				
Article 10 – Autorités administratives et services publics						

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements de la Norvège concernant le same du Nord ¹⁰⁶	Respecté	Partiellement respecté	Formellement Respecté	Non respecté	Pas de conclusion
10.1.a.iii	Veiller à ce que les locuteurs de same du Nord puissent présenter des demandes orales ou écrites à des branches locales des autorités nationales en same du Nord et recevoir une réponse dans cette langue.	=				
10.1.b	Mettre à disposition des formulaires et des textes administratifs d'usage courant en same du Nord ou dans des versions bilingues.	↗				
10.1.c	Permettre aux autorités nationales de rédiger des documents en same du Nord.	=				
10.2.a	Utiliser le same du Nord dans le cadre de l'administration régionale ou locale.	=				
10.2.b	Permettre aux locuteurs de same du Nord de soumettre des demandes orales ou écrites dans cette langue à l'administration régionale ou locale.	=				
10.2.c	Permettre aux collectivités régionales de publier leurs textes officiels également en same du Nord.	=				
10.2.d	Permettre aux collectivités locales de publier leurs textes officiels également en same du Nord.	=				
10.2.e	Permettre aux collectivités régionales d'employer le same du Nord dans les débats de leurs assemblées.	=				
10.2.f	Permettre aux collectivités locales d'employer le same du Nord dans les débats de leurs assemblées.	=				
10.2.g	Utiliser ou adopter, le cas échéant conjointement avec la dénomination en langue officielle, la toponymie en same du Nord.	=				
10.3.b	Permettre aux locuteurs de same du Nord de soumettre aux prestataires de services publics une demande dans cette langue et de recevoir une réponse également dans cette langue.	=				
10.4.a	Assurer la traduction ou l'interprétation.	=				
10.4.b	Assurer le recrutement et la formation de fonctionnaires et autres agents publics parlant le same du Nord.	x				
10.5	Autoriser l'emploi ou l'adoption de patronymes en same du Nord.	=				
Article 11 – Médias						
11.1.a.iii	Prendre les dispositions appropriées pour que les diffuseurs publics programment des émissions de radio et de télévision en same du Nord.	=				
11.1.bi	Encourager et/ou faciliter la création d'au moins une station de radio privée en same du Nord.	=				
11.1.cii	Encourager et/ou faciliter la diffusion régulière de programmes de télévision privée en same du Nord.				↙	
11.1.d	Encourager et/ou faciliter la production et la diffusion d'œuvres audio et audiovisuelles en same du Nord.	x				
11.1.ei	Encourager et/ou faciliter la création et/ou le maintien d'au moins un organe de presse hebdomadaire ou quotidien en same du Nord.	=				
11.1.fii	Étendre les mesures d'assistance financière existantes aux productions audiovisuelles en same du Nord.	=				
11.1.g	Soutenir la formation de journalistes et autres personnels pour les médias employant le same du Nord.	=				
11.2	• Garantir la liberté de réception directe des émissions de radio et de télévision des pays voisins en same du Nord ; • Ne pas s'opposer à la retransmission d'émissions de radio et de télévision des pays voisins en same du Nord ; • Assurer la liberté d'expression et la libre circulation de l'information dans la presse écrite en same du Nord.	=				
11.3	Veiller à ce que les intérêts des locuteurs de same du Nord soient représentés ou pris en considération au sein des structures ayant pour tâche de garantir la liberté et le pluralisme des médias.	x				
Article 12 – Activités et équipements culturels						
12.1.a	Encourager la production, la reproduction et la diffusion d'œuvres culturelles en same du Nord.	=				
12.1.d	Veiller à ce que les organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir des activités culturelles, intègrent la connaissance et la pratique de la langue et de la culture same du Nord dans les opérations dont ils ont l'initiative ou auxquelles ils apportent un soutien.	=				
12.1.e	Veiller à ce que les organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir des activités culturelles disposent d'un personnel maîtrisant parfaitement le same du Nord.	=				

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements de la Norvège concernant le same du Nord ¹⁰⁶	Respecté	Partiellement respecté	Formellement Respecté	Non respecté	Pas de conclusion
12.1.f	Favoriser la participation directe de représentants des locuteurs du same du Nord pour prévoir des équipements et planifier des programmes d'activités culturelles.	=				
12.1.g	Encourager et/ou faciliter la création d'un organe chargé de collecter, de recevoir en dépôt et de présenter ou publier les œuvres produites en same du Nord.	=				
12.1.h	Créer et/ou promouvoir et financer des services de traduction et de recherche terminologique en vue de maintenir et de développer une terminologie (administrative, commerciale, économique, sociale, technologique ou juridique) en same du Nord.	=				
12.2	Dans les territoires autres que ceux où le same du Nord est traditionnellement pratiqué, autoriser, encourager et/ou mettre en place des activités et des équipements culturels employant le same du Nord.	=				
12.3	Dans la politique culturelle à l'étranger, accorder une place au same du Nord et à la culture dont cette langue est l'expression.	=				
Article 13 – Vie économique et sociale						
13.1.d	Faciliter et/ou encourager l'utilisation du same du Nord dans la vie économique et sociale.	x				
13.2.b	Dans le secteur public, réaliser des actions encourageant l'emploi du same du Nord dans la vie économique et sociale.					x
13.2.c	Veiller à ce que les équipements sociaux (par exemple, hôpitaux, maisons de retraite, et foyers) offrent la possibilité d'utiliser le same du Nord.		=			
13.2.e	Rendre accessibles en same du Nord les informations fournies par les autorités compétentes concernant les droits des consommateurs.				↙	
Article 14 – Échanges transfrontaliers						
14.b	Dans l'intérêt du same du Nord, faciliter et/ou promouvoir la coopération à travers les frontières, notamment entre collectivités régionales ou locales sur le territoire desquelles la même langue est pratiquée de façon identique ou proche.	=				

* Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires évalue le respect des engagements pris par les États parties à la charte selon les critères suivants :

Respecté : les politiques, la législation et les pratiques sont en conformité avec la Charte.

Partiellement respecté : les politiques et la législation sont totalement ou partiellement en conformité avec la Charte, mais l'engagement n'est que partiellement mis en œuvre dans la pratique.

Formellement respecté : les politiques et la législation sont en conformité avec la Charte, mais ne sont pas du tout mises en œuvre dans la pratique.

Non respecté : aucune action n'a été effectuée en matière de politiques, de législation et de pratiques pour mettre en œuvre l'engagement.

Pas de conclusion : le Comité d'experts n'est pas en mesure de statuer sur la réalisation de l'engagement car les autorités concernées n'ont pas (ou pas suffisamment) fourni d'informations.

Changements dans l'évaluation par rapport au précédent cycle de suivi

136. Le Comité d'experts constate que la sensibilisation à la langue et à la culture du same du Nord s'est accrue à la suite de la publication du rapport de la Commission pour la vérité et la réconciliation et de l'adoption du nouveau programme scolaire en 2020. Il considère dès lors que l'article 7.3 est respecté. Le Comité d'experts a été informé que le suivi actuel de l'enseignement du same du Nord porte principalement sur des aspects quantitatifs et moins sur la qualité ; il considère dès lors que l'article 8.1.i n'est que partiellement respecté. Des textes administratifs nationaux d'usage courant ainsi que des formulaires en same du Nord, ou en version bilingue, sont disponibles sur les sites internet publics. Le Comité d'experts considère dès lors que l'article 10.1.b est respecté. Les autorités indiquent ne pas avoir connaissance de chaînes de télévision privées proposant des programmes réguliers en langues sames. Le Comité d'experts considère dès lors que l'article 11.1.c.ii n'est pas respecté. Les autorités signalent également qu'aucune information relative aux droits des consommateurs n'est

disponible en same du Nord auprès des autorités publiques. Le Comité d'experts considère dès lors que l'article 13.2.e n'est pas respecté.

137. S'agissant de l'article 13.2.b, le Comité d'experts ne dispose d'aucune information sur sa mise en œuvre, la ratification de cet engagement étant intervenue après la soumission du neuvième rapport périodique.

2.3.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du same du Nord en Norvège

Le Comité d'experts recommande aux autorités norvégiennes de se conformer à l'ensemble des engagements souscrits au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires qui ne sont pas considérés comme « respectés » (voir 2.3.1 ci-dessus) et de continuer de respecter ceux qui le sont. À cet égard, elles devraient accorder une attention particulière aux recommandations exposées ci-après. Les recommandations formulées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'application de la Charte en Norvège¹⁰⁷ conservent toute leur pertinence. Les recommandations formulées dans le cadre de la procédure de suivi de la Charte ont pour but d'aider les autorités lors du processus de mise en œuvre.

I. Recommandations pour action immédiate

- a. Garantir la disponibilité d'un nombre suffisant de places en jardins d'enfants et encourager les modèles où le same du Nord est utilisé pour l'ensemble ou une grande partie de l'enseignement et/ou des interactions, afin de répondre à la demande des parents.**
- b. Veiller à ce que les établissements de santé et de protection sociale, tels que les hôpitaux et les maisons de retraite, offrent des services en same du Nord.**

II. Autres recommandations

- c. Renforcer les mesures visant à accroître la disponibilité de matériels pédagogiques et d'enseignants assurant un enseignement en same du Nord à tous les niveaux appropriés.
- d. Renforcer les mesures permettant d'assurer le suivi des progrès réalisés dans l'enseignement du same du Nord.
- e. Renforcer la mise à disposition de services de traduction et d'interprétation depuis et vers le same du Nord pour les locuteurs en contact avec les autorités et les services publics, en encourageant et en soutenant la formation et le recrutement de traducteurs et d'interprètes.
- f. Rendre accessibles en same du Nord les informations relatives aux droits des consommateurs.

¹⁰⁷[RecChL\(2001\)5](#) ; [RecChL\(2003\)2](#) ; [CM/RecChL\(2007\)3](#) ; [CM/RecChL\(2010\)2](#) ; [CM/RecChL\(2012\)8](#) ; [CM/RecChL\(2015\)4](#) ; [CM/RecChL\(2018\)4](#) ; [CM/RecChL\(2022\)3](#).

2.4 Romanes

2.4.1 Respect des engagements souscrits par la Norvège au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du romanes

Symboles utilisés pour marquer des changements dans l'évaluation par rapport au dernier cycle de suivi : ↗ amélioration ✓ détérioration = pas de changement

Article	Le Comité d'experts considère l'engagement* :				
	Engagements de la Norvège concernant le romanes ¹⁰⁸	Respecté	Partiellement respecté	Formellement Respecté	Pas de conclusion
Partie II de la charte (Engagements que l'Etat doit appliquer à toutes les langues régionales et minoritaires pratiquées sur son territoire)					
Article 7 – Objectifs et principes					
7.1.a	Reconnaître le romanes en tant qu'expression de la richesse culturelle.	=			
7.1.b	Faire en sorte que les divisions administratives existantes ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion du romanes.				= 109
7.1.c	Mener une action résolue pour promouvoir le romanes.		=		
7.1.d	Faciliter et/ou encourager l'utilisation du romanes, à l'oral et à l'écrit, dans la vie publique (éducation, justice, administration et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale, échanges transfrontaliers) et dans la vie privée.		=		
7.1.e	• Maintenir et développer des liens, dans les domaines couverts par la charte, entre les groupes de l'État pratiquant le romanes ; • Établir des relations culturelles avec d'autres groupes linguistiques.		=		
7.1.f	Mettre à disposition des formes et des moyens adéquats d'enseignement et d'étude du romanes à tous les stades appropriés.			=	
7.1.g	Mettre à disposition des moyens permettant aux non-locuteurs (également adultes) du romanes d'apprendre cette langue.			=	
7.1.h	Promouvoir des études et de la recherche sur le romanes dans les universités ou les établissements équivalents.			✓	
7.1.i	Promouvoir des échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la charte, dans l'intérêt du romanes.	↗			
7.2	Éliminer toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique du romanes.		=		
7.3	• Promouvoir une compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques du pays ; • Faire en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du romanes figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation ; • Encourager les moyens de communication de masse à faire figurer le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du romanes parmi leurs objectifs.		=		
7.4	• Prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par le groupe pratiquant le romanes ; • Créer un organe chargé de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait au romanes.		=		

* Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires évalue le respect des engagements pris par les États parties à la charte selon les critères suivants :

Respecté : les politiques, la législation et les pratiques sont en conformité avec la Charte.

Partiellement respecté : les politiques et la législation sont totalement ou partiellement en conformité avec la Charte, mais l'engagement n'est que partiellement mis en œuvre dans la pratique.

¹⁰⁸ Pour faciliter la lecture, les dispositions de la charte sont mentionnées sous forme abrégée et simplifiée. La version complète de chaque disposition peut être consultée sur le site web du Bureau des Traités : <http://www.coe.int/fr/web/conventions/home> (traité n°148).

¹⁰⁹ Le romanes étant une langue non territoriale selon la ratification de la Norvège, cet engagement ne s'applique pas.

Formellement respecté : les politiques et la législation sont en conformité avec la Charte, mais ne sont pas du tout mises en œuvre dans la pratique.

Non respecté : aucune action n'a été effectuée en matière de politiques, de législation et de pratiques pour mettre en œuvre l'engagement.

Pas de conclusion : le Comité d'experts n'est pas en mesure de statuer sur la réalisation de l'engagement car les autorités concernées n'ont pas (ou pas suffisamment) fourni d'informations.

Dans son évaluation de l'application des paragraphes 1 à 4 de l'article 7 au romanes, le Comité d'experts a gardé présent à l'esprit que ces dispositions devaient s'appliquer *mutatis mutandis*.

Changements dans l'évaluation par rapport au précédent cycle de suivi

138. Le Comité d'experts a été informé que le romanes n'est pas enseigné au niveau universitaire et qu'il fait l'objet de peu, voire d'aucune recherche. Il considère dès lors que l'article 7.1.h n'est pas respecté. En revanche, une coopération transfrontalière en faveur du romanes a été mise en place par *Romano Kher* en collaboration avec des organisations de locuteurs en Roumanie et en Suède, ainsi que dans le cadre de projets financés par les subventions de l'AEE et de la Norvège associant l'Islande, la Tchéquie et la République slovaque. Le Comité d'experts considère dès lors que l'article 7.1.i est respecté.

2.4.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du romanes en Norvège

Le Comité d'experts recommande aux autorités norvégiennes de se conformer à l'ensemble des engagements souscrits au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires qui ne sont pas considérés comme « respectés » (voir 2.4.1 ci-dessus) et de continuer de respecter ceux qui le sont. À cet égard, elles devraient accorder une attention particulière aux recommandations exposées ci-après. Les recommandations formulées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'application de la Charte en Norvège¹¹⁰ conservent toute leur pertinence. Les recommandations formulées dans le cadre de la procédure de suivi de la Charte ont pour but d'aider les autorités lors du processus de mise en œuvre.

I. Recommandations pour action immédiate

- | | |
|----|--|
| a. | Adopter une stratégie et un plan d'action en vue de la mise en œuvre de la Charte pour le romanes. |
| b. | Développer un modèle d'enseignement durable pour le romanes, en particulier au niveau préscolaire, en coopération avec les locuteurs. |
| c. | Renforcer les efforts visant à promouvoir le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du romanes parmi les objectifs de l'éducation et des médias. |

II. Autres recommandations

- d. Renforcer l'offre de programmes médiatiques en romanes.
- e. Encourager les études et les travaux de recherche sur le romanes au niveau universitaire.
- f. Assurer un financement public plus durable en faveur de la protection et de la promotion du romanes.
- g. Renforcer les mécanismes de consultation des locuteurs du romanes.

¹¹⁰ [RecChL\(2001\)5](#) ; [RecChL\(2003\)2](#) ; [CM/RecChL\(2007\)3](#) ; [CM/RecChL\(2010\)2](#) ; [CM/RecChL\(2012\)8](#) ; [CM/RecChL\(2015\)4](#) ; [CM/RecChL\(2018\)4](#) ; [CM/RecChL\(2022\)3](#).

2.5 Romani

2.5.1 Respect des engagements souscrits par la Norvège au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du romani

Symboles utilisés pour marquer des changements dans l'évaluation par rapport au dernier cycle de suivi : ↗ amélioration ↘ détérioration = pas de changement

Article	Le Comité d'experts considère l'engagement* :				
	Engagements de la Norvège concernant le romani ¹¹¹	Respecté	Partiellement respecté	Formellement Respecté	Pas de conclusion
Partie II de la charte (Engagements que l'Etat doit appliquer à toutes les langues régionales et minoritaires pratiquées sur son territoire)					
Article 7 – Objectifs et principes					
7.1.a	Reconnaître le romani en tant qu'expression de la richesse culturelle.	=			
7.1.b	Faire en sorte que les divisions administratives existantes ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion du romani.				
7.1.c	Mener une action résolue pour promouvoir le romani.				↗ 112
7.1.d	Faciliter et/ou encourager l'utilisation du romani, à l'oral et à l'écrit, dans la vie publique (éducation, justice, administration et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale, échanges transfrontaliers) et dans la vie privée.		=		
7.1.e	• Maintenir et développer des liens, dans les domaines couverts par la charte, entre les groupes de l'État pratiquant le romani ; • Établir des relations culturelles avec d'autres groupes linguistiques.		↗		
7.1.f	Mettre à disposition des formes et des moyens adéquats d'enseignement et d'étude du romani à tous les stades appropriés.			=	
7.1.g	Mettre à disposition des moyens permettant aux non-locuteurs (également adultes) du romani d'apprendre cette langue.			=	
7.1.h	Promouvoir des études et de la recherche sur le romani dans les universités ou les établissements équivalents.		↗		
7.1.i	Promouvoir des échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la charte, dans l'intérêt du romani.		↗		
7.2	Éliminer toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique du romani.		=		
7.3	• Promouvoir une compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques du pays ; • Faire en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du romani figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation ; • Encourager les moyens de communication de masse à faire figurer le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du romani parmi leurs objectifs.		=		
7.4	• Prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par le groupe pratiquant le romani ; • Créer un organe chargé de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait au romani.		=		

* Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires évalue le respect des engagements pris par les États parties à la charte selon les critères suivants :

Respecté : les politiques, la législation et les pratiques sont en conformité avec la Charte.

Partiellement respecté : les politiques et la législation sont totalement ou partiellement en conformité avec la Charte, mais l'engagement n'est que partiellement mis en œuvre dans la pratique.

¹¹¹ Pour faciliter la lecture, les dispositions de la charte sont mentionnées sous forme abrégée et simplifiée. La version complète de chaque disposition peut être consultée sur le site web du Bureau des Traités : <http://www.coe.int/fr/web/conventions/home> (traité n°148).

¹¹² Le romani étant une langue non territoriale selon la ratification de la Norvège, cet engagement ne s'applique pas.

Formellement respecté : les politiques et la législation sont en conformité avec la Charte, mais ne sont pas du tout mises en œuvre dans la pratique.

Non respecté : aucune action n'a été effectuée en matière de politiques, de législation et de pratiques pour mettre en œuvre l'engagement.

Pas de conclusion : le Comité d'experts n'est pas en mesure de statuer sur la réalisation de l'engagement car les autorités concernées n'ont pas (ou pas suffisamment) fourni d'informations.

Dans son évaluation de l'application des paragraphes 1 à 4 de l'article 7 au romani, le Comité d'experts a gardé présent à l'esprit que ces dispositions devaient s'appliquer *mutatis mutandis*.

Changements dans l'évaluation par rapport au précédent cycle de suivi

139. Le Comité d'experts a reçu des informations contradictoires concernant le financement de projets consacrés à la protection et à la promotion du romani (voir les paragraphes 31 et 125) et n'est donc pas en mesure de se prononcer sur le respect de l'article 7.1.c. Les liens culturels sont maintenus dans une mesure limitée, notamment par l'intermédiaire du Forum de contact et d'autres manifestations organisées par les associations de locuteurs. Le Comité d'experts considère dès lors que l'article 7.1.e est partiellement respecté. Le Comité d'experts relève par ailleurs que le romani ne fait l'objet ni d'enseignement ni de recherche au niveau universitaire, bien qu'un dictionnaire norvégien–romani en ligne, issu de travaux de recherche antérieurs, reste accessible¹¹³. Il considère dès lors que l'article 7.1.h est partiellement respecté. Le Conseil des langues a organisé une conférence consacrée au romanes et au romani en 2026, en coopération avec la Suède. Par ailleurs, des projets transfrontaliers sont menés par des locuteurs en coopération avec ce même pays. Le Comité d'experts considère dès lors que l'article 7.1.i est partiellement respecté.

2.5.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du romani en Norvège

Le Comité d'experts recommande aux autorités norvégiennes de se conformer à l'ensemble des engagements souscrits au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires qui ne sont pas considérés comme « respectés » (voir 2.5.1 ci-dessus) et de continuer de respecter ceux qui le sont. À cet égard, elles devraient accorder une attention particulière aux recommandations exposées ci-après. Les recommandations formulées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'application de la Charte en Norvège¹¹⁴ conservent toute leur pertinence. Les recommandations formulées dans le cadre de la procédure de suivi de la Charte ont pour but d'aider les autorités lors du processus de mise en œuvre.

I. Recommandations pour action immédiate

- | | |
|----|---|
| a. | Adopter une stratégie et un plan d'action en vue de la mise en œuvre de la Charte pour le romani. |
| b. | Développer un modèle d'enseignement durable pour le romani, en particulier au niveau préscolaire, en coopération avec les locuteurs. |
| c. | Renforcer les efforts visant à promouvoir le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du romani parmi les objectifs de l'éducation et des médias. |

II. Autres recommandations

- d. Renforcer l'offre de programmes médiatiques en romani.
- e. Encourager les études et les travaux de recherche sur le romani au niveau universitaire.
- f. Assurer un financement public plus durable en faveur de la protection et de la promotion du romani.
- g. Renforcer les mécanismes de consultation des locuteurs du romani.

¹¹³ Voir : <https://tekstlab.uio.no/nro/htdocs/>.

¹¹⁴ RecChL(2001)5 ; RecChL(2003)2 ; CM/RecChL(2007)3 ; CM/RecChL(2010)2 ; CM/RecChL(2012)8 ; CM/RecChL(2015)4 ; CM/RecChL(2018)4 ; CM/RecChL(2022)3.

2.6 Same du Sud

2.6.1 Respect des engagements souscrits par la Norvège au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du same du Sud

Symboles utilisés pour marquer des changements dans l'évaluation par rapport au dernier cycle de suivi : ↗ amélioration ↘ détérioration = pas de changement x première évaluation (après la déclaration de 2021)¹¹⁵

Le Comité d'experts considère l'engagement* :					
Article	Engagements de la Norvège concernant le same du Sud ¹¹⁶	Respecté	Partiellement respecté	Formellement Respecté	Non respecté
Partie II de la charte (Engagements que l'Etat doit appliquer à toutes les langues régionales et minoritaires pratiquées sur son territoire)					
Article 7 – Objectifs et principes					
7.1.a	Reconnaître le same du Nord en tant qu'expression de la richesse culturelle.	=			
7.1.b	Faire en sorte que les divisions administratives existantes ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion du same du Sud.	=			
7.1.c	Mener une action résolue pour promouvoir le same du Sud.	=			
7.1.d	Faciliter et/ou encourager l'utilisation du same du Sud, à l'oral et à l'écrit, dans la vie publique (éducation, justice, administration et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale, échanges transfrontaliers) et dans la vie privée.		=		
7.1.e	• Maintenir et développer des liens, dans les domaines couverts par la charte, entre les groupes de l'État pratiquant le same du Sud ; • Établir des relations culturelles avec d'autres groupes linguistiques.	=			
7.1.f	Mettre à disposition des formes et des moyens adéquats d'enseignement et d'étude du same du Sud à tous les stades appropriés.	↗			
7.1.g	Mettre à disposition des moyens permettant aux non-locuteurs (également adultes) du same du Sud d'apprendre cette langue.	↗			
7.1.h	Promouvoir des études et de la recherche sur le same du Sud dans les universités ou les établissements équivalents.	=			
7.1.i	Promouvoir des échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la charte, dans l'intérêt du same du Sud.	=			
7.2	Éliminer toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique du same du Sud.	=			
7.3	• Promouvoir une compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques du pays ; • Faire en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du same du Sud figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation ; • Encourager les moyens de communication de masse à faire figurer le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du same du Sud parmi leurs objectifs.	↗			
7.4	• Prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par le groupe pratiquant le same du Sud ; • Créer un organe chargé de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait au same du Sud.	=			
Partie III de la charte (Engagements additionnels choisis par l'État vis-à-vis de langues spécifiques)					
Article 8 – Enseignement					
8.1.biv	Prévoir qu'un enseignement primaire soit assuré en same du Sud, qu'une partie substantielle de l'enseignement primaire soit assurée en same du Sud ou que l'enseignement du same du	x			

¹¹⁵ Conformément à la déclaration du 1er octobre 2021, le gouvernement norvégien a officiellement accepté des engagements supplémentaires en faveur du same du Sud au titre de la partie III de la Charte. Voir le paragraphe 7.

¹¹⁶ Pour faciliter la lecture, les dispositions de la charte sont mentionnées sous forme abrégée et simplifiée. La version complète de chaque disposition peut être consultée sur le site web du Bureau des Traités : <http://www.coe.int/fr/web/conventions/home> (traité n°148).

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements de la Norvège concernant le same du Sud ¹¹⁶	Respecté	Partiellement respecté	Formellement Respecté	Non respecté	Pas de conclusion
	Sud fasse partie intégrante du curriculum, tout au moins pour les élèves dont les familles le souhaitent et dont le nombre est suffisant.					
8.1.civ	Prévoir qu'un enseignement secondaire soit assuré en same du Sud, qu'une partie substantielle de l'enseignement secondaire soit assurée en same du Sud ou que l'enseignement du same du Sud fasse partie intégrante du curriculum, tout au moins pour les élèves dont les familles le souhaitent et qui sont en nombre suffisant.	x				
8.1.fii	Proposer le same du Sud comme discipline de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente.	x				
8.1.g	Assurer l'enseignement de l'histoire et de la culture dont le same du Sud est l'expression.	x				
8.1.i	Créer un organe de contrôle chargé de suivre les progrès réalisés dans l'enseignement du same du Sud, ainsi que d'établir sur ces points des rapports périodiques qui seront rendus publics.		x			
8.2	Dans les territoires autres que ceux où le same du Sud est traditionnellement pratiqué, autoriser, encourager ou mettre en place un enseignement en (ou du) same du Sud à tous les stades appropriés de l'enseignement.					x
Article 9 – Justice						
9.1.ai	Prévoir que les juridictions, à la demande d'une des parties, mènent les procédures pénales en same du Sud, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions n'entraînant pas de frais additionnels pour les intéressés.			x		
9.1.a.ii	Garantir à l'accusé le droit de s'exprimer en same du Sud dans les procédures pénales, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions n'entraînant pas de frais additionnels pour les intéressés.			x		
9.1.a.iii	Prévoir que les requêtes et les preuves, écrites ou orales, ne soient pas considérées comme irrecevables au seul motif qu'elles sont formulées en same du Sud, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions n'entraînant pas de frais additionnels pour les intéressés.			x		
9.1.a.iv	Garantir à l'accusé le droit de s'exprimer en same du Sud dans les procédures de justice pénale, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions n'entraînant pas de frais additionnels pour les intéressés.			x		
9.1.bi	Prévoir que les juridictions, à la demande de l'une des parties, mènent les procédures civiles en same du Sud, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions.			x		
9.1.b.ii	Permettre, lorsqu'une partie à un litige doit comparaître en personne devant un tribunal dans le cadre de procédures civiles, qu'elle s'exprime en same du Sud sans pour autant encourir de frais additionnels, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions.			x		
9.1.b.iii	Dans le cadre de procédures civiles, permettre la production de documents et de preuves en same du Sud, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions.			x		
9.1.d	Dans le cas de procédures civiles et/ou administratives menées en same du Sud, avec production des documents et des preuves en same du Sud, assurer que le recours à des interprètes et à des traductions n'entraîne pas de frais additionnels pour les personnes concernées.			x		
9.2.a	Ne pas refuser la validité d'actes juridiques du seul fait qu'ils sont rédigés en same du Sud.	x				
9.3	Rendre accessibles en same du Sud les textes législatifs nationaux les plus importants et ceux qui concernent tout particulièrement les utilisateurs de cette langue.				x	
Article 10 – Autorités administratives et services publics						
10.1.a.iii	Veiller à ce que les locuteurs de same du Sud puissent présenter des demandes orales ou écrites à des branches locales des autorités nationales en same du Sud et recevoir une réponse dans cette langue.			x		
10.2.a	Utiliser le same du Sud dans le cadre de l'administration régionale ou locale.				x	
10.2.b	Permettre aux locuteurs de same du Sud de soumettre des demandes orales ou écrites dans cette langue à l'administration régionale ou locale.			x		
10.2.d	Permettre aux collectivités locales de publier leurs textes officiels également en same du Sud.				x	
10.2.f	Permettre aux collectivités locales d'employer le same du Sud dans les débats de leurs assemblées.			x		

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements de la Norvège concernant le same du Sud ¹¹⁶	Respecté	Partiellement respecté	Formellement Respecté	Non respecté	Pas de conclusion
10.2.g	Utiliser ou adopter, le cas échéant conjointement avec la dénomination en langue officielle, la toponymie en same du Sud.	x				
10.3.b	Permettre aux locuteurs de same du Sud de soumettre aux prestataires de services publics une demande dans cette langue et de recevoir une réponse également dans cette langue.			x		
10.4.b	Assurer le recrutement et la formation de fonctionnaires et autres agents publics parlant le same du Sud.		x			
10.5	Autoriser l'emploi ou l'adoption de patronymes en same du Sud.	x				
Article 11 – Médias						
11.1.iii	Prendre les dispositions appropriées pour que les diffuseurs publics programment des émissions de radio et de télévision en same du Sud.				x	
11.1.bi	Encourager et/ou faciliter la création d'au moins une station de radio privée en same du Sud.					x
11.1.cii	Encourager et/ou faciliter la diffusion régulière de programmes de télévision privée en same du Sud.				x	
11.1.d	Encourager et/ou faciliter la production et la diffusion d'œuvres audio et audiovisuelles en same du Sud.		x			
11.1.ei	Encourager et/ou faciliter la création et/ou le maintien d'au moins un organe de presse hebdomadaire ou quotidien en same du Sud.				x	
11.1.fii	Étendre les mesures d'assistance financière existantes aux productions audiovisuelles en same du Sud.	x				
11.2	• Garantir la liberté de réception directe des émissions de radio et de télévision des pays voisins en same du Sud ; • Ne pas s'opposer à la retransmission d'émissions de radio et de télévision des pays voisins en same du Sud ; • Assurer la liberté d'expression et la libre circulation de l'information dans la presse écrite en same du Sud.	x				
11.3	Veiller à ce que les intérêts des locuteurs de same du Sud soient représentés ou pris en considération au sein des structures ayant pour tâche de garantir la liberté et le pluralisme des médias.	x				
Article 12 – Activités et équipements culturels						
12.1.a	Encourager la production, la reproduction et la diffusion d'œuvres culturelles en same du Sud.		x			
12.1.d	Veiller à ce que les organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir des activités culturelles, intègrent la connaissance et la pratique de la langue et de la culture same du Suds dans les opérations dont ils ont l'initiative ou auxquelles ils apportent un soutien.	x				
12.1.e	Veiller à ce que les organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir des activités culturelles disposent d'un personnel maîtrisant parfaitement le same du Sud.		x			
12.1.f	Favoriser la participation directe de représentants des locuteurs du same du Sud pour prévoir des équipements et planifier des programmes d'activités culturelles.	x				
12.1.g	Encourager et/ou faciliter la création d'un organe chargé de collecter, de recevoir en dépôt et de présenter ou publier les œuvres produites en same du Sud.	x				
12.2	Dans les territoires autres que ceux où le same du Sud est traditionnellement pratiqué, autoriser, encourager et/ou mettre en place des activités et des équipements culturels employant le same du Sud.	x				
12.3	Dans la politique culturelle à l'étranger, accorder une place au same du Sud et à la culture dont cette langue est l'expression.	x				
Article 13 – Vie économique et sociale						
13.1.d	Faciliter et/ou encourager l'utilisation du same du Sud dans la vie économique et sociale.	x				
13.2.b	Dans le secteur public, réaliser des actions encourageant l'emploi du same du Sud dans la vie économique et sociale.					x
Article 14 – Échanges transfrontaliers						
14.b	Dans l'intérêt du same du Sud, faciliter et/ou promouvoir la coopération à travers les frontières, notamment entre collectivités régionales ou locales sur le territoire desquelles la même langue est pratiquée de façon identique ou proche.	x				

*** Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires évalue le respect des engagements pris par les États parties à la charte selon les critères suivants :**

Respecté : les politiques, la législation et les pratiques sont en conformité avec la Charte.

Partiellement respecté : les politiques et la législation sont totalement ou partiellement en conformité avec la Charte, mais l'engagement n'est que partiellement mis en œuvre dans la pratique.

Formellement respecté : les politiques et la législation sont en conformité avec la Charte, mais ne sont pas du tout mises en œuvre dans la pratique.

Non respecté : aucune action n'a été effectuée en matière de politiques, de législation et de pratiques pour mettre en œuvre l'engagement.

Pas de conclusion : le Comité d'experts n'est pas en mesure de statuer sur la réalisation de l'engagement car les autorités concernées n'ont pas (ou pas suffisamment) fourni d'informations.

Changements dans l'évaluation par rapport au précédent cycle de suivi

140. Il existe un droit individuel à l'enseignement du same du Sud, et cette langue est enseignée à tous les niveaux, malgré une pénurie d'enseignants et de matériels pédagogiques. Le Comité d'experts considère dès lors que l'article 7.1.f est respecté. Le Parlement same indique par ailleurs que les centres linguistiques sames proposent des cours de same du Sud à destination des adultes, y compris des adultes non-locuteurs, grâce à des financements spécifiquement alloués à cette fin. Le Comité d'experts considère dès lors que l'article 7.1.g est respecté. Le Comité d'experts constate que la sensibilisation à la langue et à la culture du Same du Sud s'est accrue à la suite de la publication du rapport de la Commission pour la vérité et la réconciliation et de l'adoption du nouveau programme scolaire en 2020. Il considère dès lors que l'article 7.3 est respecté.

2.6.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du same du Sud en Norvège

Le Comité d'experts recommande aux autorités norvégiennes de se conformer à l'ensemble des engagements souscrits au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires qui ne sont pas considérés comme « respectés » (voir 2.6.1 ci-dessus) et de continuer de respecter ceux qui le sont. À cet égard, elles devraient accorder une attention particulière aux recommandations exposées ci-après. Les recommandations formulées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'application de la Charte en Norvège¹¹⁷ conservent toute leur pertinence. Les recommandations formulées dans le cadre de la procédure de suivi de la Charte ont pour but d'aider les autorités lors du processus de mise en œuvre.

I. Recommandations pour action immédiate

- a. **Prendre des mesures supplémentaires afin de renforcer et de revitaliser le same du Sud, notamment en garantissant un financement durable des structures éducatives.**
- b. **Prendre des mesures visant à accroître la disponibilité d'enseignants assurant un enseignement en same du Sud à tous les niveaux appropriés, et intensifier le développement de matériels pédagogiques.**
- c. **Assurer une offre régulière de programmes médiatiques en same du Sud.**

II. Autres recommandations

- d. Adopter une approche structurée visant à accroître la disponibilité de professionnels maîtrisant le same du Sud, ainsi que de traducteurs et d'interprètes.
- e. Renforcer les mesures permettant d'assurer le suivi des progrès réalisés dans l'enseignement du same du Sud.
- f. Garantir l'application effective de la législation relative au same du Sud devant les autorités judiciaires et administratives.

¹¹⁷[RecChL\(2001\)5](#) ; [RecChL\(2003\)2](#); [CM/RecChL\(2007\)3](#) ; [CM/RecChL\(2010\)2](#) ; [CM/RecChL\(2012\)8](#) ; [CM/RecChL\(2015\)4](#) ; [CM/RecChL\(2018\)4](#) ; [CM/RecChL\(2022\)3](#).

Chapitre 3 [Propositions de] Recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Le Comité d'experts, tout en reconnaissant les efforts que les autorités norvégiennes ont déployés pour protéger les langues minoritaires parlées dans leur pays, a choisi dans son évaluation de s'intéresser tout particulièrement à certaines des insuffisances les plus importantes relevées dans la mise en œuvre de la Charte. Les recommandations qu'il a transmises au Comité des Ministres ne sauraient toutefois être interprétées comme diminuant l'importance des autres observations plus détaillées contenues dans le rapport, qui conservent toute leur pertinence. Les recommandations proposées par le Comité d'experts sont rédigées en ce sens.

Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, conformément à l'article 16, paragraphe 4 de la Charte, propose, sur la base des informations contenues dans le présent rapport que le Comité des Ministres adresse à la Norvège, les recommandations qui suivent.

Le Comité des Ministres,

Conformément à l'article 16 de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

Compte tenu de l'instrument de ratification déposé par la Norvège le 10 novembre 1993 et aux déclarations enregistrées auprès du Secrétariat Général les 14 octobre 2001 et 10 septembre 2025 ;

Ayant pris note de l'évaluation effectuée par le Comité d'experts de la Charte au sujet de l'application de la Charte par la Norvège ;

Sachant que la présente évaluation s'appuie sur les informations communiquées par la Norvège dans son neuvième rapport périodique, sur les compléments d'informations apportés par les autorités norvégiennes, sur les données transmises par les organismes et les associations légalement établis en Norvège et sur les informations recueillies par le Comité d'experts lors de sa visite sur le terrain ;

Ayant pris note des commentaires des autorités norvégiennes au sujet du contenu du rapport du Comité d'experts ;

Recommande aux autorités norvégiennes de tenir compte de l'ensemble des observations et des recommandations du Comité d'experts et, en priorité :

1. d'adopter une stratégie et un plan d'action pour l'application de la Charte au same de Lule et au same du Sud, ainsi qu'au romanès et au romani ;
2. de renforcer encore l'offre d'enseignement du kvène, ainsi que l'enseignement en same de Lule, en same du Nord et en same du Sud et de ces langues, en assurant la continuité au niveau local, un nombre suffisant d'enseignants et des matériels pédagogiques actualisés ;
3. de prendre des mesures en vue de développer un modèle d'enseignement adéquat et durable pour le romanès et le romani, en coopération avec les locuteurs ;
4. d'assurer une offre régulière de programmes médiatiques en kvène, en same de Lule, en romanès, en romani et en same du Sud.

Le Comité des Ministres invite les autorités norvégiennes à présenter les informations sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate au plus tard le 1^{er} janvier 2028, ainsi que leur prochain rapport périodique au plus tard le 1^{er} juillet 2030¹¹⁸.

¹¹⁸ Voir également les décisions du Comité des Ministres [CM/Del/Dec\(2018\)1330/10.4e](#), ainsi que le document intitulé « Schémas pour les rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires à soumettre par les États Parties », [CM\(2019\)69-final](#).

Annexe I. Instrument de ratification



Norvège

Déclaration consignée dans une lettre de la Ministre des Affaires étrangères de la Norvège, datée du 2 septembre 2025, enregistrée au Secrétariat Général le 10 septembre 2025 – Or. angl.

En ce qui concerne la Partie III de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, le Gouvernement du Royaume de Norvège déclare, conformément à l'article 2, paragraphe 2, et à l'article 3, paragraphe 1, de la Charte, que le Gouvernement de la Norvège appliquera les dispositions suivantes de la Partie III de la Charte à la langue Sâme du Nord, au sein du territoire de la Norvège :

Article 10 : Autorités administratives et services publics

Paragraphe 10.4.b.

Total: 1

Article 11 : Médias

Paragraphe 11.1.d, 11.3.

Total: 2

Article 13 : Vie économique et sociale

Paragraphe 13.1.d, 13.2.b.

Total: 2

Période couverte : 10/09/2025

Articles concernés : 2 3

Déclarations consignées dans une lettre de la Ministre des Affaires étrangères de la Norvège, datée du 1er octobre 2021, enregistrée au Secrétariat Général le 14 octobre 2021 – Or. angl.

En ce qui concerne la Partie III de la Charte, le Gouvernement du Royaume de Norvège déclare, conformément à l'article 2, paragraphe 2, et à l'article 3, paragraphe 1, de la Charte, qu'il appliquera les dispositions suivantes aux fins de la Partie III de la Charte à la langue Sâme Lule et à la langue Sâme du Sud, en ce qui concerne le territoire de la Norvège pour lequel le Royaume de Norvège est responsable des relations internationales :

Langue Sâme du Sud – 43 paragraphes

Article 8 : Enseignement

Paragraphe 8.1.b(iv), 8.1.c(iv), 8.1.f(ii), 8.1.g, 8.1.i, 8.2.

Total: 6

Article 9 : Justice

Paragraphe 9.1.a(i-iv), 9.1.b(i-iii), 9.1d, 9.2.a, 9.3.

Total: 10

Article 10 : Autorités administratives et services publics

Paragraphe 10.1.a(iii), 10.2.a, 10.2.b, 10.2.d, 10.2.f, 10.2.g, 10.3.b, 10.4.b, 10.5.

Total: 9

Article 11 : Médias

Paragraphe 11.1.a.(iii), 11.1.b(i), 11.1.c(ii), 11.1.d, 11.1.e(i), 11.1.f(ii), 11.2, 11.3.

Total: 8

Article 12 : Activités et équipements culturels

Paragraphe 12.1.a, 12.1.d, 12.1.e, 12.1.f, 12.1.g, 12.2, 12.3.
Total: 7

Article 13 : Vie économique et sociale
Paragraphe 13.1.d, 13.2.b.
Total: 2

Article 14 : Echanges transfrontaliers
Paragraphe 14.1.b.
Total: 1

Langue Sâme Lule – 43 paragraphes

Article 8 : Enseignement
Paragraphe 8.1.b(iv), 8.1.c(iv), 8.1.f(ii), 8.1.g, 8.1.i, 8.2.
Total: 6

Article 9 : Justice
Paragraphe 9.1.a(i-iv), 9.1.b(i-iii), 9.1d, 9.2.a, 9.3.
Total: 10

Article 10 : Autorités administratives et services publics
Paragraphe 10.1.a(iii), 10.2.a, 10.2.b, 10.2.d, 10.2.f, 10.2.g, 10.3.b, 10.4.b, 10.5.
Total: 9

Article 11 : Médias
Paragraphe 11.1.a.(iii), 11.1.b(i), 11.1.c(ii), 11.1.d, 11.1.e(i), 11.1.f(ii), 11.2, 11.3.
Total: 8

Article 12 : Activités et équipements culturels
Paragraphe 12.1.a, 12.1.d, 12.1.e, 12.1.f, 12.1.g, 12.2, 12.3.
Total: 7

Article 13 : Vie économique et sociale
Paragraphe 13.1.d, 13.2.b.
Total: 2

Article 14 : Echanges transfrontaliers
Paragraphe 14.1.b.
Total: 1

En ce qui concerne l'enseignement en dehors des zones où les langues sont traditionnellement utilisées, visé à l'article 8.2, la Norvège s'engage à entreprendre l'alternative de dispenser un enseignement *des* langues, et non *dans* les langues.

Période couverte : 14/10/2021

Articles concernés : 2 3

Déclaration consignée dans l'instrument de ratification, déposé le 10 novembre 1993 - Or. angl.

La Norvège s'engage à appliquer les dispositions contenues dans les Parties I, II, IV et V de la Charte et de même, conformément à l'article 2, paragraphe 2, les dispositions contenues dans les articles, paragraphes et alinéas suivants de la Partie III de la Charte:

Dans l'article 8 :
Paragraphe 1, alinéas a (iii), b (iv), c (iv), d (iv), e (ii), f (ii), g, h, i
Paragraphe 2

Dans l'article 9 :

Paragraphe 1, alinéas a (i-iv), b (i-iii), d

Paragraphe 2, alinéa a

Paragraphe 3

Dans l'article 10 :

Paragraphe 1, alinéas a (iii), b, c

Paragraphe 2, alinéas a, b, c, d, e, f, g

Paragraphe 3, alinéa b

Paragraphe 4, alinéa a

Paragraphe 5

Dans l'article 11 :

Paragraphe 1, alinéas a (iii), b (i), c (ii), e (i), f (ii), g

Paragraphe 2

Dans l'article 12 :

Paragraphe 1, alinéas a, d, e, f, g, h

Paragraphe 2

Paragraphe 3

Dans l'article 13 :

Paragraphe 2, alinéas c, e

Dans l'article 14 :

Alinéa b

Les paragraphes et alinéas mentionnés ci-dessus seront appliqués, conformément à l'article 3, paragraphe 1, à la langue sâme.

[Note du Secrétariat: Voir la déclaration du 14 octobre 2021.]

Période couverte : 01/03/1998

Articles concernés : 2 3 8 9 10 11 12 13 14

Annexe II. Commentaires des autorités norvégiennes

Le Gouvernement de la Norvège se félicite du rapport du Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Nous profitons de cette occasion pour remercier le Comité d'experts d'avoir élaboré le rapport et saluer le travail qu'il a fourni. Nous réaffirmons notre volonté de poursuivre le dialogue et la coopération lors du prochain cycle de suivi.

Nous apprécions également la possibilité qui nous est donnée de formuler des commentaires et des observations au sujet du rapport. Nous avons choisi de mettre quelques points en évidence dans nos commentaires. Nous tenons à signaler que l'absence de commentaires sur tout autre sujet ou point ne signifie en aucun cas que nous confirmons l'exactitude factuelle d'une affirmation, ni que nous souscrivons nécessairement à une analyse donnée.

Commentaires généraux

Commentaires concernant le point 2.3.2, Recommandations pour action immédiate, I. b. : « Veiller à ce que les établissements de santé et de protection sociale, tels que les hôpitaux et les maisons de retraite, offrent des services en same du Nord. »

Nous tenons à informer le Comité de la mise en place d'un programme de subventions destiné au perfectionnement professionnel et au renforcement des compétences du personnel qui administre des soins aux usagers sames. L'objectif de ce dispositif est de contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'amélioration de la qualité des services de santé et de soins destinés aux usagers de langue et de culture sames, en assurant un perfectionnement professionnel et un renforcement des compétences. Les mesures doivent cibler les zones où résident des personnes de langue et de culture sames du Sud, du Nord et de Lule. Le montant total des subventions s'élève à 1,3 million NOK pour 2026.

Par ailleurs, un financement est accordé à un centre de développement consacré aux maisons de retraite et aux services de soins à domicile destinés à la population same (USHT Sami). Ce centre, dont le siège se trouve à Karasjok, intervient principalement dans les comtés de Troms et de Finnmark, mais son action profite à l'ensemble du pays. Il propose notamment des formations et des cours destinés au personnel de santé afin de renforcer sa compréhension de la culture same.

En 2025, l'Autorité régionale de santé de Norvège du Nord (Helse Nord), en collaboration avec les autres autorités régionales de santé, a mené à son terme la phase de planification de la mise en place d'un service national d'interprétation disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour les langues sames. Les quatre autorités régionales de santé ont également collaboré pour mettre au point un programme d'apprentissage en ligne sur la langue et la culture sames destiné au personnel de santé. Certaines parties de cette formation devront être obligatoirement suivies par tous les employés d'Helse Nord.

Commentaires sur le point 1.1, Évolutions générales des politiques, de la législation et de la pratique applicables aux langues régionales ou minoritaires en Norvège

Au paragraphe 14, le rapport recommande de mettre en place des mécanismes incitant d'autres municipalités à intégrer la zone administrative des langues sames en tenant compte du fait que des locuteurs des langues sames se sont également installés ces dernières années en dehors des zones d'usage traditionnel du same de Lule, du same du Nord et du same du Sud, notamment dans les grandes villes. Cet aspect a été partiellement pris en compte dans la nouvelle réglementation relative à la zone administrative des langues sames, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. L'idée à l'origine de la création de la catégorie de « municipalité de stimulation linguistique » était de créer une catégorie correspondant aux municipalités dans lesquelles la population same est dans une large mesure originaire d'une autre région et entretient un lien moins étroit avec la langue same, ou qui se trouvent dans des zones ayant fait l'objet d'une forte norvégianisation ou assimilation. Ces catégories visent à représenter les différences concrètes des situations linguistiques et les besoins qui en découlent dans les municipalités de la zone administrative. L'objectif est de faciliter l'adhésion à la zone

administrative des municipalités situées en dehors de la zone d'usage traditionnel de la langue same ou des municipalités où la langue same est peu répandue.

La formulation du paragraphe 48 peut être trompeuse, car elle pourrait donner l'impression que le droit d'apprendre le same en tant que première ou deuxième langue s'applique à l'enseignement secondaire de deuxième cycle. Le droit de recevoir *un enseignement en same* s'applique à tous les élèves sames aux niveaux primaire et secondaire (premier et deuxième cycles). Le droit de recevoir à la fois *un enseignement en same et d'apprendre le same en tant que première ou deuxième langue* est limité au niveau primaire et au premier cycle du secondaire (et s'applique à tous les élèves dans les municipalités de développement linguistique et de revitalisation linguistique ainsi qu'aux élèves en dehors de ces municipalités à condition qu'au moins 10 élèves en fassent la demande).

Au paragraphe 95, au sujet de la loi same, le rapport est ainsi libellé : « Ce droit ne s'applique pas aux institutions nationales ni aux établissements de soins ou de protection sociale, sauf disposition contraire prévue par règlement. Le Comité d'experts estime que la portée concrète de cette dernière disposition demeure incertaine. » Nous sommes en mesure de préciser que cette disposition signifie que le droit de recevoir des services en same dans les établissements publics de santé et de soins, ainsi que dans les institutions de protection de l'enfance, qui est prévu à l'article 3-5, premier paragraphe, de la loi same, s'applique uniquement dans les municipalités de développement linguistique et de revitalisation linguistique. Ce droit n'est pas applicable dans les institutions nationales, à moins que des dispositions réglementaires aient été prises à cet effet. Or, aucun règlement de ce type n'a été adopté. Une institution est considérée comme nationale si elle fournit ses services à l'ensemble du pays et non uniquement aux habitants d'une zone géographique spécifiquement définie.

Commentaires sur le point 1.2, Situation des différentes langues régionales ou minoritaires en Norvège

Il est indiqué au paragraphe 106 « qu'un plan d'action pour [le kvène] est en cours d'élaboration en coopération avec le Conseil des langues ». Nous tenons à préciser que d'autres organismes ont également participé à l'élaboration de ce plan, notamment la Direction de l'éducation et de la formation et la Direction des arts et de la culture de Norvège (Kulturdirektoratet), sans oublier les représentants des locuteurs du kvène. Le plan d'action a été présenté par le ministre des Collectivités locales et du Développement régional le 26 mai 2026 à Tromsø.

Le paragraphe 109 est libellé comme suit : « L'Université de Tromsø – Université arctique de Norvège propose divers programmes en kvène et en finnois, notamment des formations d'enseignants et des activités de recherche (article 7.1.h). En ce qui concerne la formation des adultes, des cours de kvène sont dispensés par les centres de langue kvène. » La formulation actuelle de ce passage peut laisser entendre qu'il existe un programme de formation des enseignants en kvène sanctionné par un diplôme à part entière. Ce n'est pas le cas. Il est toutefois possible d'obtenir 60 crédits ECTS dans cette matière dans le cadre d'un programme de formation des enseignants.

En ce qui concerne les paragraphes 111 et 127 : au paragraphe 111, il est indiqué qu'« [a]u niveau universitaire, le same de Lule peut être étudié à l'Université du Nord (aucune nouvelle inscription prévue en 2025), ainsi qu'à l'Université same des sciences appliquées et à l'Université de Tromsø – Université arctique de Norvège (article 7.1.h) », tandis qu'une affirmation similaire figure au paragraphe 127 : « Au niveau universitaire, le same du Sud peut être étudié à l'Université du Nord, à l'Université same des sciences appliquées et à l'Université de Tromsø – Université arctique de Norvège (article 7.1.h). ». Il convient de noter que le principal établissement d'enseignement supérieur chargé de proposer des études en same de Lule et en same du Sud est l'Université du Nord. L'Université same des sciences appliquées assure aussi un très petit nombre de cours dans ces langues, notamment en interprétation, ainsi que quelques cours pour débutants. Ces deux établissements d'enseignement supérieur ont en outre signé un accord de coopération sur l'enseignement des langues sames. Pour ce qui est de l'Université de Tromsø – Université arctique de Norvège, son seul programme en same de Lule et en same du Sud est le cursus de master en same de Lule (et en same du Sud), pour lequel elle coopère avec l'Université du Nord, cette dernière étant responsable des parties du programme relatives à la formation et aux compétences en same de Lule (et en same du Sud).

En ce qui concerne le paragraphe 130, nous tenons à signaler que le journal Snåsinggen publie une chronique régulière en same du Sud.

Par la suite, au paragraphe 139, la phrase « [I]es liens culturels sont maintenus dans une mesure limitée, notamment par l'intermédiaire du Forum de contact et d'autres manifestations organisées par les associations de locuteurs » pourrait être clarifiée. La formulation suivante serait plus précise : « Les liens culturels sont maintenus par l'intermédiaire du Forum de contact, qui se tient une fois par an, d'une réunion annuelle avec chaque organisation et d'autres manifestations organisées par les associations de locuteurs. Les autorités participent aussi à certains événements culturels consacrés au romani ».

Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires est un organe indépendant qui évalue le respect des engagements des États parties et, le cas échéant, les encourage à atteindre progressivement un niveau d'engagement plus élevé.

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 25 juin 1992 et entrée en vigueur le 1er mars 1998, est la Convention européenne pour la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires. La Charte vise à permettre aux locuteurs de les utiliser tant dans la vie privée que dans la vie publique et impose aux États parties l'obligation de promouvoir activement l'utilisation de ces langues dans l'enseignement, les tribunaux, l'administration, les médias, la culture, la vie économique et sociale et la coopération transfrontalière.

Les langues régionales ou minoritaires font partie du patrimoine culturel de l'Europe et leur protection et promotion contribuent à la construction d'une Europe fondée sur la démocratie et la diversité culturelle.

Le texte de la Charte est disponible dans plus de 50 langues.

www.coe.int/minlang

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.